

KOMITET OBRONY ROBOTNIKÓW

**DOCUMENTS
DU COMITE DE DEFENSE
DES OUVRIERS
DE POLOGNE**

Préface de Krzysztof Pomian

Documents rassemblés et édités par
le Comité international contre la répression

LE COMITE INTERNATIONAL CONTRE LA REPRESSION s'est formé en mars 1976. Constatant que « **privés de liberté les peuples ne peuvent mener la lutte pour la paix, contre la faim, pour changer le monde** », ses membres se sont donné pour tâche de défendre dans le monde entier, à l'Ouest comme à l'Est, « **la liberté d'opinion, d'expression, de presse, de conscience, de manifestation, de réunion, d'organisation syndicale et politique** ».

Les militants du Comité international contre la répression appartiennent à toutes les tendances du mouvement ouvrier et démocratique. En éditant la présente brochure, conformément aux objectifs que le Comité international contre la répression s'est fixés dès sa fondation, ils ne se proposent que de donner la parole à ceux qui, en Pologne, aujourd'hui, luttent contre la répression consécutive aux événements du 25 juin 1976 et pour les droits de l'homme.

Le Bulletin d'information sur les événements actuels (dont nous publions la traduction française des numéros 1, 2, 3 et 5, le texte polonais du n° 4 ne nous étant pas parvenu à ce jour) est une publication « samizdat » éditée sous la responsabilité de son comité de rédaction.

Le reste de la brochure contient l'essentiel des documents édités sous forme dactylographiée par le COMITE DE DEFENSE DES OUVRIERS de Pologne depuis sa fondation, en septembre 1976. Ces textes sont publiés dans leur intégralité, sauf lorsque deux d'entre eux font double emploi — ce qui est alors précisé. Les notes, réduites à des données matérielles utiles à la compréhension du lecteur français, sont des éditeurs.

Le Comité de solidarité avec les ouvriers polonais (dont l'adresse est : Cahiers du Cinéma, 9, passage de la Boule Blanche, 75012 Paris) a décidé de participer à la diffusion de cette brochure.

PREFACE

Le fait politique majeur de l'histoire de la Pologne depuis le 25 juin 1976, c'est la solidarité active et quotidienne des intellectuels avec les ouvriers. Une solidarité qui s'est révélée très vite après les démonstrations ouvrières, dès qu'il fut clair que le pouvoir était décidé à utiliser contre les grévistes et les manifestants tous les moyens de répression dont il dispose.

Ce fut d'abord des appels à l'opinion internationale et à l'opinion publique dans le pays : la lettre de Jacek Kuron, un des dirigeants de l'opposition polonaise, à E. Berlinguer, premier secrétaire du Parti communiste italien ; celle des 13 intellectuels polonais aux intellectuels occidentaux ; celles des 14 et des 11 intellectuels exprimant leur solidarité avec les ouvriers ; celle de Jerzy Andrzejewski adressée aux ouvriers eux-mêmes.

Le 23 septembre, un groupe d'intellectuels crée le Comité de Défense des Ouvriers dont on peut suivre les activités à travers les documents publiés dans ce recueil. Et puis, à mesure que l'opinion publique prend conscience de l'envergure et de la sauvagerie de la répression anti-ouvrière, c'est de jour en jour que croît le nombre de personnes qui assistent aux procès, font des enquêtes sur place, apportent aux victimes de la répression et à leurs familles une aide matérielle, juridique, médicale, écrivent des lettres et des pétitions exigeant l'amnistie de tous les condamnés et le réembauchage de tous les licenciés ainsi que la création d'une commission parlementaire qui aurait pour tâche de faire toute la lumière sur les événements du 25 juin et leurs suites. Parti de Varsovie, le mouvement se propage en province et il attire, au bas mot, des milliers de personnes ; tout dernièrement (le 2 février), on vient d'apprendre que 231 intellectuels de Gdansk se sont prononcés en faveur de l'amnistie.

Dans l'histoire de la Pologne après la guerre, on ne trouve qu'un seul phénomène analogue : l'agitation des années 1955-1956. Les intellectuels et les ouvriers luttèrent alors en commun pour abroger, notamment, la législation stalinienne du travail, particulièrement inique et odieuse, et ensuite,

après le soulèvement ouvrier de Poznan (juin 1956), pour en défendre les participants. Mais la situation politique du pays était alors différente à tous les égards de celle d'aujourd'hui.

Plus tard, les deux mouvements : celui des ouvriers et celui des intellectuels, semblent obéir à des rythmes discordants. En mars 1968, pendant le pogrome de l'intelligentsia polonaise, les ouvriers n'ont pas bronché. Il est vrai que le pouvoir avait alors fait son possible pour les neutraliser, en leur accordant des avantages matériels appréciables et en orchestrant une campagne démagogique qui canalisait habilement le mécontentement populaire. En décembre 1970, quand on mitrailla les ouvriers révoltés de Gdansk, Gdynia et Elblag, ce sont les intellectuels qui ont gardé le silence. On pourrait citer à leur décharge le fait qu'ils ont été pris de vitesse, une révolution de palais ayant balayé, en l'espace d'une semaine, Gomulka et ses acolytes, et installé à leur place une équipe qui se disait nouvelle. Néanmoins ceux qui, à l'époque, auraient pu prendre la parole mais se sont tus — et j'en suis — sont nombreux à croire qu'ils ont failli à leur devoir, quels qu'aient été les arguments qui semblaient alors donner à leur mutisme une apparence de justification.

Ce sentiment latent de culpabilité semble avoir été pour beaucoup dans la réaction quasi-immédiate des intellectuels aux événements du 25 juin. Plus importante a été toutefois une prise de conscience du rôle déterminant du mouvement des ouvriers dans la lutte contre l'oppression, prise de conscience qui s'est opérée dans les années 1971-1976, sous l'influence du mouvement des ouvriers lui-même, bien qu'aucun contact direct entre les intellectuels et les ouvriers n'ait alors été établi. Car, une fois apparu au premier plan de la scène politique polonaise, le mouvement des ouvriers y est resté après l'accession de Gierk au pouvoir suprême, après les entretiens dramatiques du nouveau premier secrétaire avec les ouvriers des chantiers navals de Szczecin, et même après la grève des ouvrières de Lodz (février 1971), qui a forcé l'équipe dirigeante à abroger la hausse des prix promulguée par Gomulka, et que ses successeurs avaient voulu maintenir coûte que coûte. Tout au long des cinq dernières années, des grèves locales et de courte durée se sont produites dans les diverses entreprises industrielles. Tout au long de ces années, les autorités ont été obligées à composer avec les ouvriers. Et quand enfin le pouvoir se décida à jouer son va-tout, la riposte ouvrière l'obligea à reculer en vitesse.

Or, pendant ces mêmes années, les relations entre les intellectuels et le pouvoir elles aussi allaient de mal en pis. Le changement de décembre 1970 avait éveillé quelques espoirs, renforcés par certaines mesures de la « nouvelle » équipe dirigeante. En automne 1975, il n'en restait plus grand chose. Et c'est à partir de ce moment que les événements se sont précipités.

En septembre 1975, le comité central du Parti ouvrier unifié polonais (POUP) publia, comme il le fait toujours en de telles circonstances, les directives qui devaient orienter le débat rituel précédant le III^e Congrès du parti, convoqué pour décembre de la même année. Le document n'apportait de neuf qu'un alinéa : « En particulier, il faut confirmer dans la Constitution que la République populaire de Pologne est un Etat socialiste où le pouvoir appartient au peuple travailleur des villes et des campagnes et dont la force dirigeante est le Parti ouvrier unifié polonais » (chapitre III, alinéa 4 ; c'est moi qui souligne). Les auteurs de ce texte ont dû toutefois se rendre compte eux-mêmes du caractère pour le moins étrange d'une telle division des citoyens en deux catégories : les membres du POUP, jouissant d'un rôle dirigeant légalement garanti, et les autres, qui n'ont qu'à faire ce qu'on leur ordonne. Aussi ont-ils inséré plus loin un alinéa qui

proclamait que « l'égalité constitutionnelle de tous les citoyens est un principe fondamental de la vie politique » (chapitre III, alinéa 10). Mais cela n'a fait que rendre encore plus criante la contradiction entre ledit principe fondamental et l'amendement qu'on se proposait d'introduire dans la Constitution. Il était clair qu'on assistait à une tentative de transformer en une norme de droit constitutionnel la domination de fait exercée par le POUP sur tous les aspects de la vie du pays tout entier et de chacun de ses habitants. Et il était non moins clair que, ce faisant, la direction de POUP essayait de priver l'opposition de l'argument qui consistait à montrer que le pouvoir viole quotidiennement la Constitution dont il se réclame. En effet, la Constitution de 1952, modelée sur celle de l'URSS, était — comble de paradoxe — invoquée surtout par les opposants. Bien que les exemples de contradictions entre la Constitution et la pratique du pouvoir n'aient pas pu avoir de suites légales, ils influençaient néanmoins l'opinion, la rendaient sensible à l'arbitraire, montraient qu'on peut contester la politique du POUP sans se placer nécessairement hors-la-loi.

Le problème de la révision constitutionnelle ainsi posé, le débat public sur ce sujet prit une tournure à laquelle le pouvoir ne s'attendait pas. Le 5 décembre 1975, 59 intellectuels envoyaient au président du Parlement une lettre où, se référant à l'acte final de la Conférence d'Helsinki et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ils exigeaient que la Constitution et les lois garantissent avant tout les libertés fondamentales : liberté de conscience et de pratique religieuse ; liberté du travail ; liberté de la parole et de l'information ; liberté de la science. Le passage consacré à la liberté du travail doit être cité ici tant à cause de son caractère prophétique que parce qu'il témoigne d'un changement très profond de l'attitude d'une partie de l'intelligentsia polonaise à l'égard des revendications des ouvriers, qu'elle prend désormais à son compte :

« Cette liberté (celle du travail — K.P.) n'existe pas là où l'Etat est l'employeur unique et où les syndicats sont subordonnés aux organes du parti qui exercent dans la pratique le pouvoir d'Etat. Dans ces conditions, comme le montrent les expériences de 1956 et de 1970, les tentatives de défendre les intérêts des ouvriers peuvent aboutir à une effusion de sang et à des perturbations graves. C'est pourquoi il faut garantir aux travailleurs la possibilité d'élire librement leur représentation professionnelle, indépendante des organes de l'Etat et du parti. Il faut garantir aussi le droit de grève. »

Le 19 décembre 1975, une des secrétaires du comité central du POUP, dans un discours prononcé au Parlement, « proposa » qu'on confirme dans la Constitution « les principes de la politique internationale de la Pologne populaire, son appartenance au système socialiste mondial, son lien fraternel inébranlable avec l'Union soviétique (...) » (c'est moi qui souligne). En d'autres termes, il s'agissait de donner force de loi à la doctrine Brejnev, de subordonner la Pologne à l'URSS dans la Constitution polonaise elle-même, de manière à justifier à l'avance une intervention soviétique au cas où il se serait trouvé à Varsovie un gouvernement ayant la volonté de s'opposer sur tel ou tel autre point aux ordres de Moscou.

C'est contre ces deux projets du régime : donner une sanction légale à l'inégalité politique des citoyens existant dans les faits ; confirmer solennellement la dépendance de la Pologne par rapport à l'URSS, que l'opinion publique a réagi avec une vigueur sans précédent. Il est impossible de mentionner ici ne serait-ce que toutes les lettres qui ont été rendues publiques. Je signalerai seulement la lettre des 300 universitaires et étudiants ; la résolution de la Conférence de l'Episcopat de Pologne du 9 janvier 1976 ; la lettre des militants catholiques du 17 janvier 1976 ;

celle des 101 écrivains, artistes et universitaires du 31 janvier 1976, et une autre, issue du même milieu, et signée par 25 personnes. Ce ne sont là que quelques exemples ; le nombre total des personnes ayant signé tel ou tel document protestant contre les modifications de la Constitution envisagées par le pouvoir n'est pas connu. Il ne fait aucun doute qu'il est très grand. Selon les renseignements qui ont transpiré des réunions officielles, mais qui ne peuvent être vérifiés, il y aurait en tout environ 40 000 — je dis bien : quarante mille — lettres et pétitions de cette nature adressées aux différentes instances. Dans un pays où il n'existe qu'un seul employeur, où il suffit, en général, d'un coup de téléphone de la police ou du parti pour faire licencier une personne indésirable, où l'on arrête un mari pour avoir écrit à sa femme ce qu'il pense du gouvernement et de sa politique, dans un tel pays, ces milliers de signatures de gens dont le nom n'est pas célèbre, et qui prennent donc un grand risque, pèsent très lourd. Elles montrent combien nombreux sont ceux qui ont cessé d'avoir peur de tout engagement. Elles donnent la mesure du rayonnement de l'opposition. Elles attestent un changement qualitatif de l'état de l'opinion.

Malgré cette réaction, dont l'ampleur a dépassé toutes les attentes, les amendements « proposés » par le POUP ont été entérinés par le Parlement. Il ne s'y trouva qu'un seul député qui eut le courage de s'abstenir ; faut-il ajouter que son nom ne figurait plus sur la liste des candidats aux élections organisées quelques mois plus tard ? Et pourtant ce vote était pour le POUP une victoire à la Pyrrhus. D'une part, en effet, les projets initiaux ont dû être atténués, parfois considérablement, sous la pression de l'opinion publique, qui a pu ainsi se rendre compte que, non seulement dans le domaine de l'économie, mais aussi dans celui de la politique, une résistance de masse est possible et qu'elle ne reste pas sans effet. D'autre part, les maigres restes du crédit accordé en 1970 à l'équipe de Gierek étaient définitivement dilapidés. Les relations entre l'opinion et le pouvoir en étaient revenues au point où elles se trouvaient pendant les dernières années du gouvernement de Gomulka. Et elles se détérioraient d'autant plus vite que le pouvoir, une fois la formalité des élections réglée, avait commencé à tracasser les signataires des lettres écrites au sujet de la Constitution. De nouvelles affaires sont venues envenimer le conflit, notamment celle d'un étudiant de l'Académie de médecine de Szczecin, Jacek Smykal, exclu par décision du recteur pour avoir demandé, pendant un séminaire de « sciences politiques », combien il y avait en Pologne de fonctionnaires de la milice et des services de sécurité. Des centaines d'étudiants des divers établissements d'enseignement supérieur ont signé des lettres demandant la réintégration de Smykal. Le temps était révolu où les universités, pacifiées en mars 1968, se tenaient coites.

De surcroît, l'économie, censée se développer entre 1971 et 1974 d'une manière harmonieuse et rapide — certains observateurs superficiels et pressés parlaient même d'un « miracle économique polonais » —, présentait des symptômes de plus en plus visibles de déséquilibre. L'approvisionnement du marché — indicateur le plus sensible de la conjoncture — se détériorait à vue d'œil. L'état matériel et moral du pays, pendant les mois qui précéderent immédiatement le 25 juin, est décrit dans la lettre ouverte du professeur Lipinski à Gierek, qui a eu un grand retentissement en Pologne même et à l'étranger. Elle se termine par ces lignes qui montrent clairement les données du problème :

« La Pologne se trouve actuellement dans une situation difficile. Nous connaissons des difficultés économiques immenses, qui résultent d'un désordre croissant, de l'inflation, de la nécessité de payer nos dettes à l'étranger. Nous ne disposons pas d'un système efficace pour gérer l'éco-

nomie nationale. Notre système politique est anachronique. Il interdit une sélection positive des cadres, il donne la priorité aux médiocres et aux carriéristes, il freine toute création dans la culture et dans la science. Il provoque des sentiments de frustration et d'indifférence chez ceux qui ne peuvent influencer le cours des affaires sociales. Nous sommes un pays dépendant d'une puissance étrangère, avec tout ce que cela comporte.

« Il est nécessaire de procéder à des changements essentiels ou du moins de les entreprendre. Dans le cas contraire, on ne pourra plus éviter une tragédie, qui peut prendre la forme de la révolte violente ou du retour aux méthodes staliniennees. »

« L'un et l'autre doivent être évités à tout prix au nom des intérêts élémentaires de la nation polonaise et au nom du socialisme. Je crois que le socialisme reste toujours l'idée qui oriente les aspirations de la plus grande partie de notre société, mais cette idée subira une érosion de plus en plus grande si la pratique sociale qui se proclame socialiste reste telle qu'elle est aujourd'hui » (c'est moi qui souligne).

La direction du POUP répondit à cet avertissement en intensifiant les préparatifs de la hausse des prix. Nous savons aujourd'hui que, ce faisant, elle s'attendait à une résistance et qu'elle était décidée à passer outre. En témoigne un arrêté du maire de Lodz que le CDO a divulgué et qu'on trouvera dans ce volume; en témoigne aussi la convocation, vers la mi-juin, de plusieurs personnes, tenues pour suspectes, à des exercices militaires qui se sont avérés, en l'occurrence, une forme déguisée d'internement administratif. Inutile de s'étendre ici sur le caractère particulièrement révoltant de la hausse des prix elle-même, de la promulgation de celle-ci en se réclamant de « consultations avec la classe ouvrière » qui n'avaient jamais eu lieu et de « compensations », censées équilibrer les dépenses accrues, et qui étaient une offense au sentiment d'équité la plus élémentaire. Même en admettant qu'une telle hausse des prix (39 % en moyenne pour les produits alimentaires !) était nécessaire pour des raisons économiques — ce qui reste à démontrer — il est évident qu'en y procédant de la façon dont on s'y est pris, on avait en vue surtout une opération politique. On s'attendait à une résistance. Mais à une résistance suffisamment faible pour qu'elle pût être brisée, ce qui aurait permis de pacifier enfin la classe ouvrière et de reconquérir ainsi la liberté d'action perdue en 1970. Indépendamment de ses aspects économiques, la hausse des prix devait permettre à l'appareil de prendre sa revanche sur les ouvriers d'abord, et, dans un deuxième temps, sur les intellectuels et les étudiants. Elle devait effacer les dernières traces de la période où il lui fallait céder aux exigences des uns et tolérer les autres. Elle devait montrer, sans doute possible, que c'est l'appareil du POUP dans ses multiples avatars : politique, administratif, policier, économique, militaire, qui est le seul maître du pays. Qu'il y fait ce qu'il veut et comme il l'entend. Or la riposte ouvrière avait tout de suite pris des dimensions inattendues. Il ne s'agissait pas de grèves dans quelques usines, mais d'une grève générale. Il ne s'agissait pas d'un arrêt de travail invisible de l'extérieur, mais de manifestations qui, d'entrée de jeu, avaient alerté l'opinion internationale. En se décidant à une telle hausse des prix, l'appareil avait mis à l'ordre du jour le problème du pouvoir. Les ouvriers l'ont très bien compris. Et ils ont clairement répondu à la question qu'on leur adressait.

La déception de l'appareil est à la mesure de ses espoirs déçus. Il rêvait de faire régner la peur dans les usines, et la peur s'est réinstallée dans les comités du parti. Comme en juin 1956. Comme en décembre 1970. La haine farouche des apparatchiks à l'égard des ouvriers n'a d'égale que cette peur panique. Aussi tous les moyens de répression ont-ils été mis

en œuvre. *Après le 25 juin, on a vu se déployer en Pologne une violence qui est comparable seulement à celle de la période stalinienne.* Les différences entre les deux sont, certes, flagrantes. Dans les années quarante et cinquante, la violence était dirigée tous azimuts. En 1976, elle était sélective : elle ne frappait que les ouvriers. Mais elle les frappait avec la même intensité, le même mépris de la légalité, le même acharnement à briser dans ses victimes toute velléité de résistance, tout sentiment de dignité. Elle utilisait la boucle de ceinturon et le gourdin, le coup de pied dans le ventre et le coup de poing en plein visage, le démonte-pneu et la crosse de pistolet. Elle extorquait des aveux dont le but était de présenter tous les grévistes, tous les manifestants comme des pilleurs, des voleurs, des vandales. Tout cela était sanctionné par une « justice » complaisante, qui n'avait pas seulement un bandeau sur les yeux, mais aussi les oreilles bouchées, pour ne pas entendre les plaintes des torturés, et qui ne se sentait pas gênée par la lettre du code. Et pour que la terreur soit présente partout, même dans les familles dont aucun membre n'avait fait la « promenade de santé », la violence s'accompagnait de la mise au chômage de tous ceux qui avaient échappé à la prison. C'était une mise au chômage sans préavis, sans la moindre indemnité, qui comportait la perte de tous droits à une assistance, interdiction étant faite aux entreprises d'embaucher les licenciés. Les documents qui constituent la partie la plus poignante de ce volume, et qui émanent des ouvriers eux-mêmes, de leurs femmes, de leurs mères, montrent, cas par cas, comment l'appareil réglait ses comptes à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'étaient rendus suspects, qui s'étaient opposés à leurs supérieurs, qu'on soupçonnait d'avoir une audience auprès de leurs camarades de travail. Pour que l'image soit complète, il faudrait mentionner aussi la presse, qui excellait dans la présentation des grévistes et des manifestants comme des voyous, des fainéants, des criminels, des ivrognes. Certains observateurs des événements, en Pologne et dans d'autres pays de l'Est, se plaisent à souligner le caractère arriéré de la classe ouvrière là-bas et son manque de conscience politique, qui la rend, paraît-il, semblable aux canuts lyonnais de 1834. Ils seraient mieux inspirés s'ils attiraient l'attention sur tous ces traits du comportement de l'appareil qui en font un frère cadet du patron sauvage et sanguinaire du 19^e siècle. C'est M. Thiers qui gouverne la Pologne, flanqué de son Cavaignac ou de son Gallifet.

Nous sommes le 6 février 1977. Il y a trois jours, E. Gierek a rencontré les ouvriers d'Ursus et il leur a annoncé une réduction extraordinaire des peines infligées aux grévistes et aux manifestants du 25 juin. Ce n'est pas une amnistie générale, loin de là. Ce n'est même pas une amnistie du tout. La révision des peines est assortie de conditions qui en font un instrument de pression sur les condamnés : ils doivent faire preuve de repentir. Et puis, elle ne devrait s'appliquer qu'aux « vrais ouvriers », la distinction entre les « vrais » et les « faux » étant laissée à l'arbitraire du pouvoir. Pour que les choses soient claires, le discours comportait aussi des passages à la gloire de la milice — elle a fait son devoir, tout en restant dans les bornes de la plus stricte légalité — et une attaque contre le CDO présenté, sans être nommé, comme étant à la solde de l'impérialisme. Le même jour, des perquisitions ont eu lieu chez deux personnes liées au CDO.

Telle quelle, cette « réduction extraordinaire des peines » est déjà une victoire des ouvriers ; il est symptomatique qu'elle ait été annoncée à Ursus, où environ 900 ouvriers ont signé une lettre demandant la réintégration de leurs camarades licenciés. Une victoire des ouvriers, mais aussi des intellectuels, de l'Eglise polonaise et de l'opinion internationale. Pas la seule ni la première. Chaque verdict de la Cour suprême, atténuant des

peines prononcées par des tribunaux inférieurs, était une victoire, lui aussi, car on peut être sûr que, sans une pression constante de l'opinion publique, ces peines auraient été maintenues. Mais cette fois il s'agit de quelque chose qui dépasse les cas individuels : *pour la première fois le pouvoir admet, en effet, qu'il y a de « vrais ouvriers » parmi les condamnés.* Et quels que soient les arguments qu'il invoque, le seul fait de mettre en marche une procédure extraordinaire montre qu'il ne peut plus rester sur ses positions.

Une victoire donc, mais une victoire ambiguë et partielle, et qui pourrait même se transformer en défaite, si la pression fléchissait, si l'on se mettait à penser que désormais tout ira pour le mieux. Car il n'en est rien. Des ouvriers resteront en prison, surtout ceux qui ne voudront pas admettre qu'on avait raison de les torturer. Il reste toujours des familles réduites à la misère par la période de chômage forcé, même si celle-ci a pris fin. Il reste des victimes des brutalités policières. Il reste des intellectuels et des étudiants dont l'avenir est gravement menacé. *Les exigences d'une amnistie générale, d'une réintégration de tous les licenciés à leurs postes, d'une indemnisation de toutes les victimes de la mise au chômage et de tous ceux dont la santé a souffert du fait des sévices et des tortures — toutes ces exigences gardent encore leur actualité, comme la garde celle de cesser les persécutions des membres du CDO et de tous ceux qui collaborent avec lui.*

Aussi demandons-nous à tous les syndicats et à toutes les centrales qui ont condamné la répression anti-ouvrière en Pologne de poursuivre leurs efforts, de parler de ce qui s'y passe dans leur presse, d'envoyer sur place des délégations pour manifester en actes la solidarité internationale des travailleurs. De même, nous demandons à tous les partis de gauche de prendre position sur la politique d'un régime qui se réclame du « socialisme développé », mais qui parle aux ouvriers le langage de la terreur.

En publiant ce volume, le Comité international contre la répression à l'Est et à l'Ouest apporte une aide très précieuse à la lutte que mènent en Pologne des milliers de personnes qui se sont engagées, en sachant quels risques cela comporte, dans la défense des ouvriers, c'est-à-dire dans la défense des Droits de l'Homme.

Qu'il en soit ici remercié en leur nom.

Krzysztof Pomian.

N.B. DE L'EDITEUR

Les voïvodies sont les divisions administratives de la Pologne ; elles équivalent à ce que sont en France les départements, mais sont généralement plus grandes. La réforme administrative de 1975 en a toutefois porté le nombre de 17 à 49.

Les « collègues de répression des infractions », parfois désignés simplement comme « collègues », sont les tribunaux de l'échelon inférieur — correspondant à ce qu'on appelle actuellement en France « tribunaux d'instance ».

S P

BOGDAN

GOŁASZEWSKI

UR 2 IV 1949

CZŁONEK KOMISJI ROBOTNICZEJ

ZG SM TRAG. 10 VIII 1971

CZESC JEGO PAMIĘCI

ROBOTNICY IM. A. WARSKIEGO

Monument funéraire à Bogdan Golaszewski (cf. p. 40), délégué du département WZ du comité de grève des chantiers navals de Szczecin en janvier 1971. Traduction de l'inscription :

« Bogdan Golaszewski, né le 2 avril 1949, membre de la commission ouvrière, mort tragiquement le 10 août 1971. Honneur à sa mémoire. »

BULLETIN D'INFORMATION

sur les événements actuels



Une partie du Comité de grève des chantiers navals
Adolf Warski de Szczecin en janvier 1971 (cf. p. 40).

BULLETIN D'INFORMATION

sur les événements actuels

N° 1

Septembre 1976

AVERTISSEMENT

Ce bulletin a pour objet de faire brèche dans le mur de ce monopole de l'information que garantit pour l'Etat l'existence de la censure dans notre pays. Il contient des informations de nature à rendre effectivement publique la vie publique, et à constituer une chronique des mesures de répression mises en œuvre tant contre les citoyens de notre pays que contre sa culture nationale. Diffuser ce bulletin, c'est œuvrer effectivement à la défense des droits civils ; c'est, en effet, user de ces droits.

Lisez-le, copiez-le, et donnez-le à lire aux autres. Faites connaître les cas de violation des droits civiques. Souvenez-vous ! En détruisant ce bulletin, vous scellez vos propres lèvres et celles des autres.

Le Comité de rédaction (1).

RELATION DES EVENEMENTS DU 25 JUIN 1976

URSUS

Dans les premières heures du vendredi 25 juin, presque tout le personnel des *Ateliers mécaniques d'Ursus* (fabrique de tracteurs) s'était mis en grève. Les ouvriers attendirent tout d'abord dans leurs ateliers l'arrivée de représentants de la direction. Vers neuf heures, ils quittèrent les ateliers et se rassemblèrent devant les bâtiments de la direction. Ils demandaient que des représentants des instances les plus élevées viennent négocier avec eux. Cette revendication ayant été rejetée par la direction, les ouvriers sont sortis sur les voies de chemin de fer voisines et ont bloqué les lignes Varsovie-Kutno (c'est-à-dire la ligne internationale Moscou-Varsovie-Berlin-Paris) et Varsovie-Skierniewice. En agissant de la sorte, ils voulaient que le plus grand nombre de gens possible apprennent qu'ils étaient en grève.

Le mouvement se déroula pendant tout ce temps de façon totalement pacifique. La milice n'était pas intervenue, bien que de larges forces policières aient été mobilisées et aient observé la manifestation (surveillance exercée, entre autres, à l'aide d'un hélicoptère).

(1) Le même texte est reproduit au début de chaque Bulletin d'information. Nous ne le répétons évidemment pas dans cette brochure.

Parmi les incidents les plus significatifs, il faut mentionner le fait qu'une ouvrière a giflé le premier secrétaire de l'organisation du parti pour l'usine et le directeur adjoint, parce qu'ils avaient, dans leurs interventions, critiqué les grévistes.

Des trains furent bloqués, parmi eux un train international. Des rails furent démontés. Une tentative fut faite pour couper les rails avec une lampe à souder ; elle échoua d'ailleurs. Une locomotive fut poussée sur le ballast. Un wagon de marchandises contenant des œufs fut saisi, et son contenu réparti entre grévistes et passants. Un autre wagon contenant du sucre fut arrêté, et une partie de son chargement distribuée.

Vers 20 heures, le Premier ministre, dans une allocution radiodiffusée, annonça l'annulation de la hausse des prix. Les ouvriers commencèrent à rentrer chez eux. C'est à ce moment précis que les détachements de la milice les attaquèrent avec des grenades offensives et des gaz lacrymogènes ; ils se frayèrent un chemin à coups de matraque, assommant de coups de pied ceux qui gisaient à terre.

Pendant l'attaque de la milice, un wagon chargé de produits alimentaires prit feu, pour avoir, sans doute, reçu une grenade. Les gardiens du dépôt tentèrent d'éteindre l'incendie, mais en furent empêchés par de nouvelles attaques de la milice : le wagon fut anéanti, ainsi que, en partie, un wagon de voyageurs.

Puis la milice entreprit une chasse à l'homme en règle, dans toute la ville d'Ursus, frappant avec une extrême brutalité les gens qui se trouvaient dans les rues, surtout les jeunes. Des unités de la milice en uniforme et en civil poursuivaient les gens dans le voisinage de l'usine, dans les principales rues de la ville et aux alentours — y compris de simples passants.

Les personnes arrêtées recevaient des coups de matraque, de démonte-pneus, de boucles de ceinturon, étaient foulées aux pieds, souvent jusqu'à perte de conscience. L'action de la milice se poursuivit jusqu'aux premières heures de la matinée.

Voici quelques exemples de la conduite des forces de l'ordre :

— un ouvrier appartenant à la deuxième équipe fut arrêté en rentrant chez lui, et matraqué. On continua de le maltraiter dans la voiture de la milice ;

— un ouvrier allant à la rencontre de sa femme qui, après son travail d'équipe, revenant à pied de la petite ville de Wlochy, fut arrêté sous les yeux de celle-ci et traîné par les pieds dans la voiture de la milice ;

— un ouvrier, qui rentrait chez lui avec sa femme dans un état de grossesse avancé, fut enlevé malgré la résistance de sa femme, et poussé dans la voiture de la milice ;

— un groupe de civils arrêta dans la soirée un travailleur qui rentrait chez lui, dans un logement ouvrier appartenant à l'entreprise, le traîna dans une voiture (également civile) et l'y battit jusqu'au sang ;

— un groupe de jeunes fut encerclé et matraqué par des miliciens dans la rue des Héros de Varsovie. L'un d'eux, inconscient, tomba et, à terre, fut de nouveau submergé de coups. Puis une ambulance l'emmena ;

— un jeune ouvrier eut le maxillaire fracturé en deux endroits à coups de matraque ;

— toutes les personnes arrêtées furent amenées au poste de la milice d'Ursus, où elles durent passer, et souvent repasser, entre deux haies de miliciens qui les matraquaient. Puis chacune d'entre elles fut de nouveau battue et foulée aux pieds par plusieurs miliciens dans une pièce séparée.

Parmi les travailleurs détenus, un certain nombre eurent des côtes fracturées. Les hommes arrêtés reçurent l'ordre de courir en rond, sous un torrent de coups de ceinturon, dans un endroit situé derrière le poste de la milice et baptisé « promenade de santé ».

Tous ceux qui avaient été arrêtés furent battus ; aucune exception à cette règle n'est connue. Un total de deux à trois cents personnes furent détenues cette nuit-là.

Au Palais Mostowski, siège du quartier général de la milice de Varsovie, où les personnes arrêtées furent ultérieurement conduites, on prit leurs photos et leurs empreintes digitales et, à l'aide de lampes à rayons ultraviolets, on détecta sur elles des traces d'une poudre qui avait été répandue par les projectiles de la milice pour faciliter l'identification des manifestants. Ceux qui, à la suite des mauvais traitements subis, étaient hors d'état de marcher, furent entraînés par les pieds et jetés dans une voiture de la milice. Les premiers interrogatoires eurent lieu sur place, puis toutes les personnes arrêtées furent transférées à la prison de Varsovie, dans la rue Rakowiecka.

Les audiences des tribunaux commencèrent le dimanche 27 juin. Les personnes arrêtées furent accusées d'avoir attaqué des miliciens, d'avoir désobéi aux ordres de dispersion et d'avoir gravement endommagé des boutiques et des wagons de chemin de fer — accusations non fondées dans la plupart des cas. L'accusation reposait sur le témoignage de miliciens dont la plupart n'avaient pas participé aux arrestations. Les débats se déroulèrent donc sur la base de dépositions écrites, en l'absence des témoins de l'accusation. Presque tous les accusés furent condamnés. Les magistrats distribuèrent des amendes allant de 1 500 à 5 000 zlotys, des peines de prison avec sursis et des « *peines de travail* » (quelques dizaines d'heures de travail à effectuer sans être payé). La majorité des condamnés furent relâchés au bout de 48 heures.

Le lundi 28 juin, les ouvriers relâchés devaient reprendre le travail. Beaucoup d'entre eux durent cependant garder la chambre à la suite des mauvais traitements subis. Quelques jours plus tard, tous les ouvriers qui avaient été arrêtés furent congédiés sans préavis, par application de l'article 52, paragraphe 1 du Code du travail. Ceux qui habitaient dans des logements ouvriers appartenant à l'usine durent décamper le jour même de leur licenciement.

Mais ces sanctions touchèrent un groupe beaucoup plus large de travailleurs. Des clichés pris par la milice, les assertions de personnes appartenant à la maîtrise ou à la direction de l'usine, les dénonciations d'agents provocateurs suffirent à leur faire perdre leur travail, souvent au mépris de tout droit. En voici deux exemples :

— congédiement immédiat d'un ouvrier qui était porté malade depuis assez longtemps, avec certificat médical à l'appui. Le 25 juin, il n'était pas dans l'usine ;

— congédiement immédiat d'un ouvrier qui était en congé au moment des événements.

Comme pratiquement tous les ouvriers d'Ursus présents le 25 juin ont fait grève, la direction pouvait d'ailleurs se débarrasser ainsi de tous ceux qui ne lui plaisaient pas.

Le nombre total des ouvriers congédiés n'est pas connu. Certaines informations donnent le chiffre de 250, d'autres de 1 500. Nous ne sommes pas parvenus jusqu'à présent à savoir ce qu'il en est, mais le second chiffre est plus vraisemblable que le premier.

Du 4 au 6 juillet, les ouvriers qui avaient déjà été condamnés à une amende furent convoqués au quartier général de la milice d'Ursus. Persuadés qu'il ne s'agissait que d'une formalité quelconque, ils s'y rendirent, pour y être de nouveau arrêtés et transférés à Varsovie, à la prison de la rue Rakowiecka — même ceux qui, dans l'intervalle, avaient déjà payé leur amende. C'était en effet la direction de la milice à Varsovie qui trouvait à redire à des condamnations qu'elle estimait trop modérées.

Les tribunaux furent avisés d'avoir à réviser tous ces verdicts, et à prononcer des peines d'emprisonnement ferme. Presque tous les ouvriers furent en effet condamnés cette fois à trois mois de prison ferme. Les débats furent souvent conduits au mépris le plus total du Code de procédure pénale.

Ainsi, durant l'un de ces procès, l'accusation fit état des déclarations d'un témoin absent (le témoin Dynda) selon lesquelles les accusés avaient effectivement agressé des miliciens. Le juge n'accorda aucun crédit aux dépositions des accusés et fonda son verdict exclusivement sur les déclarations écrites de témoins absents. On eut également souvent recours à des témoignages indirects (ainsi celui du témoin Dabek), dont la connaissance des faits se bornait à avoir couché par écrit, au quartier général de la milice d'Ursus, l'identité des personnes arrêtées et les motifs de leur arrestation, tels que les lui donnaient les miliciens qui les amenaient. Mais, comme il n'avait pas relevé l'identité de ces miliciens, il n'y avait pas moyen de vérifier ses assertions.

De temps à autre, les témoins de l'accusation se trompaient d'accusé, et ne savaient plus où ils prétendaient avoir arrêté celui-ci ou celui-là.

Après leur condamnation, les ouvriers furent transférés à la prison de Bialoleka. Beaucoup d'entre eux avaient fait appel, mais en général sans aucun succès, car la procédure d'appel se termina par la confirmation du jugement prononcé en première instance.

Les juges ignorèrent purement et simplement les déclarations des ouvriers concernant les brutalités de la milice.

Un mois plus tard, une partie des condamnés (environ 40) furent libérés sous condition, les deux mois de prison qui leur restaient à faire étant suspendus durant six mois de mise à l'épreuve. Il faut bien noter que ceux qui avaient tout d'abord payé leur amende, puis été jugés de nouveau et condamnés à trois mois de prison, n'ont pu, jusqu'à présent, se faire reverser leur argent. Ils ont donc été condamnés deux fois pour un même fait.

Aucun des ouvriers victimes de la répression (donc aussi bien les licenciés que les condamnés) n'a pu jusqu'à présent trouver de travail nulle part. L'interdiction d'embauche concernant ces hommes ne s'étend pas seulement aux entreprises d'Etat et aux coopératives, mais également aux entreprises privées, menacées, en cas d'infraction, de se voir retirer leur licence. L'office de l'emploi de Varsovie a refusé de seulement recevoir les ouvriers qui avaient été licenciés après le 25 juin.

Dans certains cas, des travailleurs qui avaient été embauchés malgré cette interdiction ont été jetés dehors peu après. Les recours en révision des décisions de licenciement introduits auprès des commissions d'appel ont été jusqu'à présent rejetés par celles-ci. Les ouvriers sont convaincus qu'il n'y aura rien de changé avant qu'un délai de cinq mois se soit écoulé, afin qu'ils perdent ainsi tous leurs droits à la retraite (1).

(1) Conséquence de la perte de la « continuité du travail ».

Les 16 et 17 juillet, le tribunal de la voïvodie de Varsovie eut à juger sept ouvriers accusés d'avoir fait dérailler une locomotive électrique. Cinq d'entre eux étaient des ouvriers d'Ursus, un de l'usine de machines-outils de Pruszkow, le dernier chauffeur de camion et gérant d'un kiosque. Aucun d'entre eux n'avait de condamnation antérieure à son casier. Le plus jeune avait tout juste 21 ans, le plus âgé 42.

Leur défense ne fut assurée que par des avocats désignés d'office. Les preuves consistaient exclusivement en photographies. Le tribunal apporta des restrictions au droit des accusés à se défendre, sans que les avocats protestent. C'est ainsi que l'accusé Chmielewski, par exemple, se vit retirer deux fois la parole alors qu'il essayait d'expliquer les mauvais traitements qu'on lui avait infligés lors de son arrestation. Les accusés furent condamnés à des peines de trois, quatre, quatre et demi et cinq ans d'emprisonnement.

Les familles des accusés se trouvent souvent dans une situation matérielle critique :

— Grzegorz Zielonka, 42 ans, a une femme et deux enfants adoptifs de sept et cinq ans. La femme doit s'occuper de sa mère, malade et invalide, et ne peut donc pas travailler. La famille est sans ressources ;

— Czeslaw Milczarek, 27 ans, est père de deux enfants de trois ans et un an. Sa femme doit en outre s'occuper de sa mère, asthmatique. Elle a néanmoins décidé de ne pas cesser le travail ;

— Jacek Czarnecki a sa mère à sa charge, récemment opérée (on lui a enlevé une partie de l'estomac) ; la mère a une retraite de 900 zlotys par mois.

Au mois d'août, les tribunaux de Pruszkow (1) eurent à connaître de deux affaires concernant des personnes accusées d'avoir distribué des œufs et du sucre provenant du wagon ouvert par effraction. Douze personnes furent condamnées à des peines allant d'un an de prison avec sursis à trois ans et demi ferme. Les familles de ces condamnés se trouvent également dans une situation extrêmement précaire.

Le 27 septembre, la Cour suprême jugea en appel sept des condamnés du procès d'Ursus de juillet. Tous les accusés reçurent une peine d'un an de prison, peine suspendue pendant trois ans. La Cour admit la qualification des poursuites (article 220 du Code pénal) ; cependant, le bureau du procureur général annonça l'ouverture d'une enquête sur les mauvais traitements subis par Miroslaw Chmielewski.

Le nombre des personnes qui se trouvent actuellement détenues n'est pas connu. On suppose qu'il s'agit d'environ 50 hommes. Un procès pour avoir fait dérailler la locomotive est en préparation contre certains d'entre eux.

Un jeune homme mentalement arriéré, en traitement médical depuis son enfance, se trouve encore en détention provisoire.

RADOM

Les troubles commencèrent le 25 juin 1976 par une grève de toutes les entreprises de Radom. A 6 heures du matin, le personnel du département P-6 de la fabrique d'armements *Général Walter* décida d'aller dans la rue. D'autres départements se joignirent aux ouvriers de P-6. Les ouvriers de *Général Walter* brisèrent la porte de l'arsenal, dans l'espoir de

(1) Pruszkow, ville de banlieue industrielle, au sud-ouest de Varsovie.

s'y armer. Mais le dépôt était vide. Dans la nuit précédente, la direction, prudente, avait fait transférer tout le stock d'armes à l'aérodrome militaire de Radom.

Le personnel de chez Walter défila dans la rue, dans un ordre exemplaire, avec des drapeaux polonais blancs-rouges et des drapeaux rouges, chantant l'Internationale. Les travailleurs d'autres usines de Radom les rejoignirent : ceux de la tannerie de Radoskor, de l'usine d'appareillage téléphonique, de la fabrique de cigarettes, les cheminots et bien d'autres petites entreprises.

Dans d'autres petites usines, les ouvriers ne descendirent pas dans la rue, mais ils participèrent à la grève générale. Dans quelques-unes, la fabrique de matériaux ignifugés par exemple, les ouvriers bastonnèrent les secrétaires du parti ; ailleurs encore, les représentants de la direction en prirent pour leur grade.

Les manifestants, auxquels s'étaient jointes la jeunesse scolarisée et la population de Radom, arrivèrent devant le siège du comité de voïvodie du parti, dans la rue du Premier-Mai. Ils demandèrent que les dirigeants locaux viennent discuter avec eux. Mais le secrétaire de voïvodie (1), Prokopiuk, refusa de sortir. Au bout d'un moment, le deuxième secrétaire, Adamczyk, vint à l'extérieur. A la foule qui criait que les ouvriers voulaient parler avec la direction du parti, il répondit qu'il ne discuterait pas avec la populace.

Alors une femme, son enfant dans les bras, s'avança. Elle était veuve, dit-elle, avec trois enfants à nourrir, et gagnait 2 200 zlotys par mois (2). Jusque-là, elle pouvait tout juste acheter avec son salaire du pain et du sucre pour les enfants — après la hausse des prix, elle n'y arriverait plus. Elle demanda enfin : « A combien s'élève votre traitement, camarade secrétaire ? »

Adamczyk répondit par une question : « Si le sort de vos enfants vous tient tellement à cœur, pourquoi avez-vous traîné celui-ci avec vous, au lieu de le laisser tranquillement à la maison ? »

La femme perdit contenance, puis retira l'un de ses souliers, pour taper sur la tête d'Adamczyk avec le talon. Le secrétaire du parti, fort ému, proposa que la foule désigne une délégation. Il parlerait avec cette délégation. Alors, une autre femme cria : « Une délégation ? Pour que vous sachiez qui arrêter ! Eh bien ! c'est moi, la délégation. Allons-y, parlons ! »

De tous côtés, des cris de dérision partirent à l'adresse du secrétaire et du parti lui-même. La tension monta. Adamczyk, de plus en plus ému, répétait qu'il ne discuterait pas avec la populace. Alors, un ouvrier de chez Walter, en bleu crasseux comme tous ses camarades, s'avança, montra ses vêtements, et dit qu'on lui en donnait un neuf une fois par an, alors qu'il en faudrait au moins un par trimestre. Et, montrant le complet d'Adamczyk : « Et combien coûte votre complet ? Sûrement dans les 6 000 zlotys, sinon davantage ! »

Aussitôt, le cri monta : « Déshabillez-le ! » Un groupe de jeunes se précipita, et força Adamczyk à se déshabiller. Le second secrétaire dut se réfugier en sous-vêtements dans l'immeuble, bombardé d'ordures. Il tomba, se releva et se remit à courir. Selon des rumeurs incontrôlées, il aurait eu une grave crise cardiaque et serait à l'hôpital.

(1) Depuis la réforme administrative décidée par Gierak en 1975, réforme qui a porté le nombre de voïvodies de 17 à 49, la ville de Radom est devenue chef-lieu de voïvodie.

(2) Le salaire moyen est de 3 000 à 3 500 zlotys par mois. Les salaires payés à Radom sont bas, inférieurs à la moyenne nationale. En pouvoir d'achat, 2 200 zlotys représentent quelque 500 F.

Un grand feu fut alors allumé dans le voisinage, et tous les ouvriers qui étaient membres du parti y jetèrent leurs cartes. Comme on ne parvenait pas à enfoncer la porte de l'immeuble, on amena trois tracteurs : à l'un, on fixa une corde, et l'on arracha la porte avec son encadrement. Avec un autre, on arracha les fenêtres, cadre inclus. Les vitres avaient déjà été brisées à coups de pierres. On mit le feu au troisième, et on l'expédia à l'intérieur de la maison du parti par l'ouverture de la porte ; l'incendie s'alluma.

Des jeunes grimperent sur la façade, entrèrent par les embrasures des fenêtres, tirèrent les tapis et les montrèrent à la foule. Des cris de fureur leur répondirent. Les tapis volèrent dans la rue.

On força la porte du magasin de la cantine de la maison du parti, où se trouvaient de grandes quantités de charcuterie fine et d'autres denrées alimentaires. On entassa le tout devant le bâtiment, puis on mit le feu aux autres ailes de la maison du parti. Le rez-de-chaussée et les deux premiers étages furent bientôt la proie des flammes, cependant que le troisième étage était apparemment épargné.

Entre-temps, les murs de Radom s'étaient couverts d'affiches portant : « A bas le POUP, parti vénal ! » et autres slogans semblables. Une foule nombreuse assiégeait les bâtiments voisins de l'administration de la voïvodie et du quartier général de la milice.

Cependant, la police ne se servit pas de ses armes à feu, mais se contenta de se barricader dans le groupe d'immeubles assiégé et de lancer des grenades lacrymogènes sur la foule. En même temps, elle photographiait les gens, depuis les fenêtres. Beaucoup de manifestants cachèrent leurs visages avec des foulards. Un hélicoptère tournait au-dessus des rues, et les agents de la sécurité qui y avaient pris place filmaient les manifestants.

A l'exception du groupe d'immeubles assiégé, tout Radom se trouvait entre les mains de la population de la ville. Des barricades s'élevèrent. Dans la rue du Premier-Mai, on arrêta quatre voitures de pompiers qui se dirigeaient vers les bâtiments en feu, et on s'en servit pour édifier des barricades qui bloquaient les routes venant d'Ilza et de Rzeszow sous le viaduc. C'est une jeune femme qui dirigeait la construction des barricades.

Les premières formes d'organisation commencèrent d'apparaître. Un groupe de jeunes prit position autour de ceux qui construisaient les barricades, pour assurer leur protection. Un bus arriva, la jeune femme indiqua au conducteur la place où il devait se ranger de façon à fermer la barricade. Elle lui dit : « Si vous voulez manger du jambon, rangez-vous là ! » Le conducteur commença par grommeler, puis se décida à diriger son autobus vers la place indiquée.

Cependant, soit qu'il ait voulu ensuite résister, soit qu'il ait appuyé par mégarde sur la pédale des gaz, il parut vouloir accélérer : aussitôt quelques-uns des membres du groupe de jeunes gardes qui s'était formé sautèrent sur le marchepied de la cabine du conducteur, tandis que les autres dégonflaient les pneus. Sur l'ordre de la jeune femme, un autre groupe amena un camion citerne plein d'essence. Ils firent l'essai de répandre un peu d'essence sur la chaussée de la rue Slowacki et d'y mettre feu. Instantanément, la chaussée s'embrasa, le revêtement brûlait. Ils cachèrent le wagon citerne dans un parc voisin, derrière un buisson, pour pouvoir l'employer si la police ou l'armée attaquait.

On put voir bon nombre de militaires dans la rue, pendant la durée des troubles. Ils suivaient le déroulement des événements, et observaient les combats avec la police. Ils ne cachaient pas que leurs sentiments

étaient du côté de la population et qu'ils se solidarisaient avec elle. Ils ne marchèrent contre les manifestants ni ne s'opposèrent à leurs actes, à aucun moment.

Devant les immeubles du comité du parti, de l'administration de la ville, de la police et des services de sécurité, on pouvait voir brûler les voitures de service et les automobiles privées des responsables. Des tonnes de jambon de conserve, entreposées à l'usine de conserves de Radom et destinées à l'exportation, furent distribuées à la population.

Vers neuf heures, le téléphone international était coupé à Radom. Quelques dizaines de barricades s'élevaient dans les rues. Les vieux, les retraités encourageaient les jeunes à participer aux manifestations et aux combats contre la milice. On pouvait entendre : « Maintenant, dans deux ans, ou dans cinq ans, il faudra y aller. Alors, finissons-en tout de suite ! Tous au combat ! ».

La situation était indécise. Un policier voulut passer en voiture devant l'immeuble du parti : son véhicule fut lapidé. Selon des rumeurs incontrôlées, il n'a pu le quitter à temps et a brûlé avec. Un autre aurait été assommé avec sa propre matraque.

Vers midi, la direction du parti établit un pont aérien. Les effectifs de l'école de sous-officiers de la milice et des services de sécurité de Pila arrivèrent à l'aéroport militaire de Radom avec un armement spécial pour combats de rue. Les unités spéciales arrivèrent avec des appareils de l'armée, des quadrimoteurs du type Ukraine et des bimoteurs. Des unités de milice de Lublin, Rzeszow, Tarnobrzeg et d'autres villes fonçaient sur Radom, phares allumés, à cent kilomètres à l'heure. Beaucoup plus tard arriva aussi l'unité spéciale de milice de Golendzinow.

L'équipement de la milice comportait :

- des autos blindées, dont les tubes lance-grenades lacrymogènes avaient une portée de 300 mètres ;
- de tubes lance-grenades indépendants des voitures ;
- des camions militaires et des camions destinés au transport de prisonniers.

Les unités de la milice arrivaient par compagnie, en formation d'assaut, en tout 1 000 hommes environ, casqués, armés de gourdins de 85 centimètres et de lance-grenades lacrymogènes. Des fusées éclairantes étaient également tirées sur la foule.

Une fois, une unité de miliciens encerclée et serrée de près dut se former en « hérisson » : couverte de tous côtés par les boucliers et lançant des grenades lacrymogènes dans toutes les directions. Alors, un jeune grimpa sur le toit d'une maison qui dominait juste le « hérisson » et commença à le bombarder de pierres.

Cependant, les fusées commencèrent à mettre le feu aux habitations. Vers 17 heures, la foule, échauffée par la lutte, commença à piller les magasins sur la rue principale. Bientôt eurent disparu des marchandises pour quelque dix millions de zlotys. On ne peut exclure que le pillage ait été organisé par des agents des services de sécurité pour désorganiser la défense des barricades.

Dans la soirée, les combats de rue, du fait de la supériorité numérique croissante des forces de la milice et de la sécurité, se transformèrent en un pogrom meurtrier contre la population. Le rôle principal dans ce pogrom revint aux unités spéciales de Golendzinow, qui sont composées dans leur majeure partie de criminels condamnés par les tribunaux (et à qui l'on offre la possibilité de servir dans les unités de la milice ou des services de sécurité au lieu d'accomplir leur peine).

Ils avaient été abondamment pourvus d'alcool avant l'action, l'excitation de la bataille contre une foule désarmée mais combative fit le reste. De nombreux témoins l'attestent : des individus normaux n'auraient jamais pu frapper avec une telle frénésie des hommes, des femmes et même des enfants. Ils étaient pris de folie meurtrière.

Vers 23 heures, les forces de sécurité et le parti restaient les maîtres du terrain à Radom. Quelques milliers de personnes avaient été arrêtées. Des brigades d'ouvriers du bâtiment furent expédiées de force dans la nuit de Varsovie, Kielce et Kozienice, ainsi que trois unités de « détachements volontaires d'ouvriers » stationnées près de Radom, pour effacer les slogans hostiles au parti et enlever les carcasses de véhicules brûlés.

Selon des rumeurs répandues dans la population, environ 17 civils ont été tués, parmi eux un enfant, une femme enceinte et un médecin de 25 ans. Tout comme les victimes du soulèvement de décembre 1970, on a dû les enterrer en secret au cimetière local, dans la nuit du 26 au 27 juin. Les communiqués officiels de la presse du parti parlent de deux personnes tuées, qui, d'ailleurs, auraient été massacrées par leurs camarades de combat.

Il faut ajouter que quelques personnes de plus ont sans doute été tuées pendant l'enquête, car, quelques jours plus tard, on trouva dans la rue le cadavre d'un jeune dont on savait qu'il avait précédemment été arrêté.

Les pertes des forces de sécurité et de la milice ne sont pas connues, mais on sait que le 30 juin eut lieu l'enterrement de quelques policiers, en présence de délégations de la milice venues de Varsovie. 75 membres des services de sécurité et de la milice doivent avoir été blessés, dont 8 grièvement. Selon des témoins oculaires, on fit usage contre la police de couteaux à cran d'arrêt, de pierres et de rasoirs. On leur renvoya également des grenades lacrymogènes. La plupart des blessures infligées à la population civile le furent à coups de gourdin ; le plus souvent, une seule personne était frappée par plusieurs miliciens. Un certain nombre de blessures furent également provoquées par des grenades à gaz pourvues d'une enveloppe de verre. Les visages de ces blessés n'étaient plus qu'une bouillie sanglante. Les fusées éclairantes, tombées indirectement ou tirées directement sur la foule, provoquèrent de leur côté des brûlures. Les arrestations et les règlements de compte avec la population commencèrent aussitôt. Un nombre inconnu de personnes furent arrêtées. Parmi elles, un jeune homme sur qui l'on trouva trois paquets de cigarettes, bien qu'il eût affirmé aux miliciens les avoir achetées dans un kiosque.

Dès le samedi 26 vers midi, des sortes de « cours martiales » commencèrent à fonctionner. Leur verdict atteignait fréquemment dix ans de prison.

Les « preuves » principales consistaient en témoignages de fonctionnaires de la milice ou des services de sécurité. Ces « tribunaux » se composaient en général d'un seul « juge » et d'un greffier. Les condamnés étaient immédiatement expédiés dans diverses prisons du pays.

Le lundi 28, cinq « collègues administratifs de répression » entrèrent en action, chacun d'eux prononçant chaque jour quelque 700 sentences. On estime que, le 4 juillet, 5 000 personnes environ avaient été condamnées. La condamnation la plus couramment prononcée était de trois mois de prison et 5 000 zlotys d'amende.

Voici un exemple connu : un juge femme tança un accusé, qui portait des traces manifestes des coups qu'il avait reçus :

— « Vous auriez pu au moins vous laver avant l'audience ! »

— « Vous, Madame le juge, répondit l'accusé, vous parlez de me laver, alors que je n'ai rien eu à manger depuis trois jours. »

— « *Cela ne fait rien, répliqua-t-elle. Maintenant, vous irez en prison, et là on vous donnera à déjeuner pour trois jours.* »

Des escouades de trois miliciens patrouillaient dans les rues de Radom. Les habitants essayaient sous les prétextes les plus divers de quitter la ville. Radom semblait une ville morte, on ne voyait plus de jeunes — tous étaient en prison.

Cependant, le 2 juillet, une semaine après les troubles, une voiture de police brûla à proximité de la gare centrale. Et la milice ne cessait de recevoir des avertissements anonymes d'avoir à ne pas malmener les détenus.

Il est extrêmement difficile d'apprécier jusqu'à présent l'étendue des représailles exercées contre les ouvriers et toute la population de Radom après le 25 juin 1976. Le nombre des personnes arrêtées le jour même dépasse 1 000. Mais les arrestations se poursuivirent encore pendant plusieurs jours.

Le plus grand nombre de ces arrestations furent opérées dans l'après-midi et la soirée du 25 ; elles se poursuivirent jusqu'au 6 juillet. Ce fut l'intervention vers 17 heures des unités de police motorisées venant de Kielce et de Szczytno qui marqua le point tournant de la répression. Mais auparavant, des miliciens et membres des services de sécurité en civil avaient déjà arrêté quelques personnes.

Parmi les personnes arrêtées, on peut distinguer trois catégories. Du 25 au 28 juin, les arrestations ont touché avant tout les participants à la manifestation ouvrière et ceux qui s'étaient joints à eux, ainsi qu'une deuxième catégorie composée de passants qui, revenant de leur travail, étaient tombés sur les motards. Ce dernier groupe semble particulièrement nombreux. On connaît avec précision plus d'une douzaine de cas de personnes arrêtées en rentrant du travail en fin d'après-midi ou dans la soirée.

Ceux chez qui, au cours des perquisitions, on a trouvé des objets provenant, selon la milice, du pillage, forment la troisième catégorie. Ces personnes ont été arrêtées à partir du 29 juin.

L'identification des suspects eut lieu dans la plupart des cas au moyen des clichés pris pendant la manifestation. Souvent, pourtant, la découverte d'un objet provenant des magasins pillés suffit, même si l'objet avait été acheté avant les événements. On ne connaît jusqu'à présent qu'un seul cas d'arrestation (pour pillage) résultant d'une dénonciation.

Les condamnations pour vol furent en général de un an à deux ans et demi de prison, plus 5 000 à 10 000 zlotys d'amende. Les jugements furent rendus dans la deuxième quinzaine d'août. Ceux que le rôle particulièrement actif qui leur était attribué fit désigner comme les « instigateurs des troubles » furent également jugés uniquement par les tribunaux. Ces personnes, au nombre de 20 à 30, furent condamnées à des peines allant de trois à dix ans de prison. La presse de Varsovie a parlé le 20 juillet de l'un de ces procès.

Le cas des personnes arrêtées pour insulte ou agression des policiers est plus compliqué. Arrêtées entre le 25 et le 28 juin, elles furent la plupart du temps remises en liberté au bout de 48 heures — et arrêtées de nouveau le même jour ou au bout de quelques jours. Traduites devant un « collège », elles furent condamnées à deux ou trois mois de détention et en outre, la plupart du temps, à une amende de 2 000 à 3 000 zlotys. A partir de la mi-août, ces mêmes personnes comparurent devant le tribunal de circonscription de Radom, et eurent droit cette fois à une peine de deux à quatre ans de prison, souvent accrue d'une amende allant jusqu'à 5 000 zlotys.

D'autre part, certaines des personnes arrêtées le 25 juin furent condamnées par le tribunal de la circonscription de Radom à des peines de deux à trois mois de détention. Ces jugements ne furent frappés d'appel ni par l'accusation ni par la défense et devinrent donc exécutoires. Cela n'empêcha pas ces mêmes personnes d'être traduites de nouveau, au milieu de septembre, devant le même tribunal ; la même instance juridique les jugea donc une deuxième fois pour les mêmes faits. En règle générale, elles furent cette fois condamnées à des peines de quelques années de prison, avec suspension sous condition pour quatre ans, ainsi qu'à des amendes et des peines de travail « social » et professionnel ordonnées par le tribunal (donc à fournir sans salaire).

Toutes les personnes arrêtées furent brutalement maltraitées au moment de leur arrestation ou de leur interrogatoire par la milice. Un ouvrier est mort des tortures subies lors de son interrogatoire. Quelque temps après le 25 juin, l'abbé Roman Kotlarz a été abattu par des inconnus. Il était aumônier à l'hôpital psychiatrique et curé de la paroisse de Pelgow, près de Radom. Il avait donné l'absolution « in periculo mortis » pendant la manifestation, à la vue du sang qui coulait : il fut pour ce fait interrogé sous l'accusation d'avoir béni les manifestants. Quelque temps après, la femme qui venait chaque matin faire son ménage trouva sa porte d'entrée enfoncée, sa chambre démolie et l'abbé inconscient, portant la trace des coups reçus. Il mourut sans avoir repris connaissance peu après son arrivée à l'hôpital.

DEUX TEMOIGNAGES

UN TRAVAILLEUR DE L'USINE RADOSKOR (1)

« Vers dix heures du matin, nous sommes sortis pour aller à l'usine de conserves de viande. Un cortège se forma sur la rue Zeromski. Des camions chargés de viande furent tirés à l'extérieur pour montrer qu'il y en avait beaucoup. Personne n'en vola. Les camions furent ramenés à l'intérieur aussi pleins qu'ils étaient sortis. Vers onze heures, le cortège descendit la rue Zeromski, chantant l'Internationale et l'hymne national polonais. On criait : « Non à la hausse des prix ! ». La plupart des manifestants étaient des jeunes. Le cortège était tout à fait ordonné et pacifique. Quand on passa devant le siège des Bureaux de la voïvodie (2), tout le monde siffla, mais il n'y eut pas de fenêtres brisées. Puis, on arriva au siège du comité de voïvodie du Parti ouvrier unifié polonais. Les ouvriers envahirent le bâtiment. Trois personnes, dont une fille, amenèrent le drapeau rouge et essuyèrent leurs souliers dessus. Un drapeau rouge et blanc (le drapeau national polonais) fut hissé à sa place, et les manifestants entonnèrent alors l'hymne national... Il y eut alors une esquisse de négociations : les manifestants exigeaient d'entrer en rapport avec le Comité central ; ils exigeaient également l'annulation de la hausse des prix. Une réponse était attendue dans les deux heures.

« Vers deux heures de l'après-midi, la deuxième équipe se joignit aux manifestants. Des gens se hissèrent sur des voitures et des remorques de camions. Entre deux et trois heures, les ouvriers arrêtèrent entièrement la circulation devant l'immeuble du comité de voïvodie, renversant les voitures et les autobus en travers de la rue. Comme, les deux heures

(1) Radoskor : l'usine de tannerie de Radom.

(2) Equivalent d'une Préfecture

de délai une fois écoulées, personne ne sortait de l'immeuble pour s'adresser aux manifestants, ceux-ci commencèrent à le démolir. Des fenêtres furent brisées, des bureaux, des tapis et des postes de TV jetés dehors. On sortit de la cantine de grandes quantités de conserves de viande, de saucisses et de porcs. Les gens s'écriaient : « *Voyez comment vivent ces salauds-là !* ». C'est alors que l'on commença de piller les boutiques voisines. On mit aussi le feu à l'immeuble du comité. Vers cinq heures, la milice arriva, avec des lances d'incendie et des tubes lance-grenades à gaz. Ils progressaient en rangs serrés par la rue Slowacki en direction du comité de voïvodie. Les manifestants mirent le feu aux voitures qui servaient de barricade, se dispersèrent sur les côtés et commencèrent à attaquer la milice sur ses arrières. Une fois dispersée la manifestation devant l'immeuble du comité de voïvodie du Parti, on commença à se rassembler autour du siège des Bureaux de la voïvodie. Vers cinq heures de l'après-midi, deux morts, couverts de sang, furent transportés sur des voitures de trolleybus le long des rues Zeromski et Strug. Les gens serraient les poings et tenaient bon. »

UN SECOND TEMOIN OCULAIRE

« Je tenais les mains en l'air pendant qu'ils me fouillaient, sur la rue Zeromski. Ils me firent monter en voiture. Pendant le trajet jusqu'au poste de la milice, ils me battirent à coups de pied et à coups de matraque. L'un d'eux me frappa au visage avec son casque, me cassant le nez. D'autres se tenaient devant le quartier général de la milice de la voïvodie, matraquant ceux qu'on amenait. A l'intérieur, dans les corridors, on était reçu à grands coups de matraque et de bottes. Dans le bureau n° 105, on me fit étendre à terre et on me coupa les cheveux avec un canif. Puis on nous emmena à la prison. Les gardiens étaient ivres ; tous étaient munis de matraques et casqués. On ne nous laissa que nos sous-vêtements et on nous mit dans cette tenue en cellule, sur le sol de béton, pour toute la nuit. Il faisait très froid. Les gardiens marchaient de long en large devant les cellules, exigeant le silence. S'ils entendaient des conversations, ils entraient dans la cellule et tiraient dehors le premier sur lequel ils mettaient la main. Ils le battaient ensuite dans le corridor — on l'entendait crier — et le jetaient dans sa cellule comme un sac. Si quelqu'un gémissait, ils le tiraient dehors et le battaient de nouveau.

« L'affaire fut appelée au tribunal le lendemain. Si vous vous plaigniez publiquement d'avoir été battu, ils ne vous laissaient pas continuer. Après l'audience, ils vous battaient de nouveau. J'ai été transféré ensuite à la prison de Bialystok (1). Là, les gardiens ne frappaient pas les gens. Une seule fois, ils me frappèrent sur les reins : je ne rentrais pas assez vite dans ma cellule. La prison de Bialystok compte 45 cellules ; il y avait de 20 à 30 hommes dans les cellules destinées à 4 détenus. Dans la cellule n° 9, aile I (une cellule destinée à contenir 14 détenus), il y avait 40 personnes. Dans ma cellule, nous avons passé la première nuit sans couvertures, sur le plancher. Mes compagnons de cellule me dirent qu'on avait fait courir sur place pendant 45 minutes certains des prisonniers avant de les traduire devant le tribunal. D'autres me dirent que, pendant leur interrogatoire, on les avait amenés dans une pièce où divers objets se trouvaient sur le plancher : une tente, une caméra et d'autres objets analogues. On disait à chacun d'entre eux d'en ramasser un. Aucun ne voulait le faire ; alors, on les frappait pour les forcer à le faire. Ensuite, on les accusait d'avoir volé ces objets. »

(1) Bialystok : ville située au nord-est de Varsovie

LES PROTESTATIONS DES INTELLECTUELS

Le 18 juillet 1976, l'opposant bien connu Jacek Kuron, qui a été emprisonné à maintes reprises pour ses idées, adressa une lettre ouverte à Enrico Berlinguer, secrétaire général du Parti communiste italien. Kuron y décrivait la situation politique et sociale en Pologne après les événements de juin, et demandait à Berlinguer de venir en aide aux ouvriers polonais battus, arrêtés, condamnés à de longues peines de prison et chassés de leur travail.

La lettre de Jacek Kuron a rencontré un très large écho à l'Ouest, notamment en Italie. Diffusée en entier par l'agence de presse ANSA et commentée dans la presse quotidienne, y compris le journal communiste *Unità* (le 20 juillet), elle a suscité un vif intérêt dans divers milieux de gauche. Cela est démontré par les nombreuses protestations et déclarations de diverses organisations sociales et politiques, y compris le Parti communiste italien lui-même.

A la suite de l'intervention de Kuron, 13 intellectuels polonais lancèrent un appel, paru dans les colonnes de l'hebdomadaire de gauche français bien connu, le *Nouvel Observateur*, à des personnalités éminentes de la vie culturelle et politique européenne, notamment Jean-Paul Sartre, André Malraux, Eugène Ionesco et les prix Nobel de littérature Günther Grass et Heinrich Böll, leur demandant d'intervenir pour les droits des manifestants ouvriers victimes de la répression, et de demander leur libération.

L'appel était signé de : Stanislaw Baranczak, Jacek Bochenski, Kazimierz Brandys, Andrzej Kijowski, Stefan Kisielewski, Ryszard Krynicki, Edward Lipinski, Jan Jozef Lipski, Adam Michnik, Halina Mikolajska, Marek Nowakowski, Julian Strykowski et l'abbé Jan Zieja. Il parut dans le *Nouvel Observateur* du 2 août 1976, et suscita lui aussi une vive réaction, cette fois parmi les intellectuels d'Europe. Parmi ceux qui se sont adressés aux autorités polonaises pour demander la relaxation des travailleurs emprisonnés, il faut citer Günther Grass et Heinrich Böll.

Vint ensuite, troisième intervention de poids, le message adressé par Jerzy Andrzejewski aux travailleurs frappés par la répression pour avoir participé à la manifestation ouvrière. Dans ce message, l'auteur de *Cendres et diamants* exprime ses sentiments de respect et de solidarité pour les travailleurs polonais, leur adresse des paroles de réconfort et d'espoir et promet — en son nom personnel et au nom de ses collègues — de poursuivre jusqu'à satisfaction son action contre la répression dont ils sont victimes. Andrzejewski demande une amnistie pour les innocents condamnés et emprisonnés, la réhabilitation de ceux dont la réputation a été atteinte et souillée, du travail pour ceux qui ont été chassés de leur emploi.

Le message de Jerzy Andrzejewski a été publié et commenté dans la presse italienne, française, allemande et japonaise.

LE DROIT AU TRAVAIL

Les grèves de juin ont provoqué des réactions chaotiques dans l'appareil administratif. Des ministres, à titre individuel, ont ordonné que l'on ajoute des clauses supplémentaires aux règlements régissant les établissements placés sous leur juridiction. Le ministre de l'Industrie des Biens d'équipement, par exemple, dans un memorandum en date du 17 juillet 1976, référence n° P.P. 11.5201/76, a ordonné d'ajouter ce qui suit :

« Cesser le travail de propos délibéré, sans motif valable, se montrer négligent dans l'accomplissement de sa tâche, troubler l'ordre et la paix de l'établissement constituent des actes de nature à interrompre le contrat de travail sans préavis, donc justifiant le licenciement avec effet immédiat. »

Il importe, à cet égard, de ne pas oublier que cette clause supplémentaire ne fait que répéter certaines clauses relatives au même sujet des articles 52, alinéa 1, et 65, alinéa 1 du Code du travail, qui ont été mis largement à profit pour licencier des travailleurs qui avaient participé aux grèves de juin. De cette façon, le gouvernement a rappelé aux directeurs des établissements et des usines qu'ils possèdent des « moyens légaux » susceptibles d'être utilisés contre des ouvriers en grève.

L'ARTICLE 114

Sous cette rubrique régulière, nous ferons connaître des informations sur tous les abus de pouvoir commis par des fonctionnaires de la milice et de la police secrète des services de sécurité. En même temps, nous souhaitons fournir un petit nombre d'informations légales qui permettent à une personne de défendre ses droits contre leur violation par les autorités. Contrairement à l'opinion commune, le citoyen n'est pas sans recours en face de pratiques illégales. Il est protégé par certains articles du Code de procédure pénale (CPP), qu'il ne tient qu'à lui d'utiliser à son profit. Une large information du public sur les abus commis en dépit de la loi pourra lui être utile. En bref, l'ampleur plus ou moins grande des restrictions qui seront apportées à nos libertés civiles fondamentales dépend, dans une large mesure, de nous.

L'exemple le plus fréquent de la transgression de l'article 114 du CPP, ce sont des invitations officieuses à des « *conversations entre citoyens* ». De telles conversations n'ont pour objet ni de découvrir un acte délictueux ni de démasquer un criminel ; elles servent à se former une idée quant à l'état d'esprit régnant dans une certaine communauté, à découvrir les opinions de certaines personnes, à acquérir des moyens de chantage et, le plus souvent, à recruter un agent. Lorsque la milice mène une enquête, les citations à comparaître sont dûment remplies. Dans les citations en vue de « *conversations entre citoyens* », au contraire, les places marquées « désignation de l'affaire » et « en qualité de » ne sont pas correctement remplies.

L'article 114 du CPP spécifie qu'une citation doit préciser « *au sujet de quelle affaire, en qualité de quoi, en quel lieu et à quel moment le destinataire doit se présenter* ». Un citoyen ne peut être cité à comparaître qu'en qualité de témoin, de suspect, d'expert ou d'interprète. Ses droits varient selon le cas. En qualité de suspect, il a le droit de refuser toute déclaration (article 64 du CPP). Dans tous les autres cas, il est obligé de répondre aux questions. Ce n'est donc pas un point sans importance que de savoir en quelle qualité on est cité, et la citation doit contenir cette information. Néanmoins, même lorsque le témoin est dans l'obligation de faire une déposition, il n'est pas obligé de répondre à n'importe quelle sorte de questions, mais seulement à celles qui se rapportent à l'affaire au sujet de laquelle il est interrogé. Et même si c'est le cas, il n'est obligé de répondre qu'aux questions qui sont officiellement inscrites au procès-verbal. Dans le cas d'une citation *lege artis*, le fonctionnaire qui dirige l'enquête est obligé de dire au sujet de quelle affaire l'interrogatoire est mené.

On n'est nullement obligé de déférer à une citation sur laquelle les lignes réservées à la désignation de l'affaire n'ont pas été remplies, et

où la qualité en laquelle on doit être interrogé n'est pas définie. Lorsque l'on reçoit une telle citation, il importe, afin de prévenir toute action illégale ultérieure, de notifier au procureur cette tentative d'abus de pouvoir. Cela s'applique naturellement aussi à toutes les invitations à comparaître faites par téléphone, à toutes les tentatives d'avoir une conversation avec une personne à son domicile, à son lieu de travail, dans un café, ou à l'occasion du règlement d'affaires officielles. Dans le cas où l'on a subi un interrogatoire officieux, il ne faut pas craindre d'en informer le plus grand nombre possible de ses amis. Cela a pour effet d'enrichir leur connaissance de la loi, et de les protéger contre de nouveaux agissements de la même espèce. Ne nous dupons pas nous-mêmes avec l'idée d'une solution de facilité lorsque, au cours d'une conversation avec des agents des services de sécurité, nous ne leur avons pas — du moins le croyons-nous — donné d'information de nature à dénoncer qui que ce soit. A l'instant même où nous acceptons une « conversation entre citoyens », nous commettons une erreur irréparable. Nous avons ouvert aux services de sécurité la possibilité de nouvelles conversations ultérieures, qui s'ensuivront sans aucun doute, et, tôt ou tard, aboutiront à la proposition de devenir leur indicateur.

Nous allons donner quelques exemples parmi les plus éclairants de la conduite des services de sécurité durant le mois passé.

Le 16 septembre, six citoyens de Varsovie (Ludwik Dorn, Zofia Krajska, Jan Tomasz Lipski, Antoni Macierewicz, Stanislaw Puzyna et Zofia Winawer) ont été arrêtés au palais de justice de Radom, au moment où ils quittaient la salle où l'on jugeait des travailleurs ayant participé aux événements de juin. On mit les menottes aux hommes, et tous furent amenés en voiture au quartier général de la milice de la voïvodie, près de la rue de Kilinski, où ils furent soumis à un interrogatoire brutal (Ludwik Dorn fut même frappé). Tous refusèrent de parler. Certains d'entre eux se virent confisquer leurs cartes d'étudiants. Ils furent tous relâchés au bout de huit heures.

Le 23 septembre, quatre citoyens de Varsovie (Ludwik Dorn, Grazyna Jaglarska, Antoni Macierewicz, Marek Tomczyk) furent arrêtés dans la rue en quittant le palais de justice. La procédure du 16 septembre se répéta. Ludwik Dorn et Marek Tomczyk furent frappés ; les autres, détenus pendant 25 heures.

Voici les noms des fonctionnaires qui ont participé à ces arrestations et interrogatoires : le lieutenant Kaminski, le lieutenant Prasek, le lieutenant Mosek, le lieutenant Roslaniec, le lieutenant Boguta, le major Rojewski et le citoyen Pajak.

Le 25 septembre, la plupart de ceux qui avaient été détenus précédemment reçurent des citations leur enjoignant de se présenter au quartier général de la milice à Radom. Au même moment, Stanislaw Puzyna était interrogé à Varsovie sous l'accusation d'avoir censément cambriolé un kiosque le 16 septembre, c'est-à-dire au moment même où il était à Radom.

Ce même 25 septembre, deux jours avant le procès en appel des sept travailleurs d'Ursus, les familles de certains des condamnés et d'autres ouvriers liés à cette affaire reçurent la visite de plusieurs personnes, qui se présentèrent elles-mêmes comme des fonctionnaires du contre-espionnage ou des services de sécurité. Les visiteurs leur demandèrent de ne pas se rendre à l'audience, en alléguant que les inculpés seraient de toute façon relâchés, tandis que la présence de bon nombre de personnes dans la salle ne pouvait que nuire aux inculpés, et être exploitée par « Radio Europe libre » et « les Juifs ».

UN COMITE DE DEFENSE DES OUVRIERS

Un comité pour la défense des ouvriers a été constitué à Varsovie au mois de septembre. Le comité a pour objet d'apporter son soutien juridique, financier et médical aux grévistes de juin victimes de la répression et à leurs familles. Dans un *Appel à la population et aux autorités de la République populaire de Pologne* (1), il annonce qu'il a collecté et distribué à cette date 160 000 zlotys ; les membres du comité s'adressent à la communauté tout entière pour organiser le soutien partout où des ouvriers sont victimes de la répression, ainsi que pour obtenir l'amnistie des personnes arrêtées et condamnées, et le droit de tous ceux qui ont été licenciés à retrouver leur travail. A cet égard, ils expriment leur accord avec la résolution de la conférence de l'épiscopat du 4 septembre.

Les membres du comité sont Jerzy Andrzejewski, Stanislaw Baranczak, Ludwik Cohn, Jacek Kuron, Edward Lipinski, Jan Jozef Lipski, Antoni Macierewicz, Adam Szczypiorski, l'abbé Jan Zieja et Wojciech Ziembinski.

BULLETIN D'INFORMATION sur les événements actuels

N° 2

Octobre 1976

COMITE DE DEFENSE DES OUVRIERS

COMMUNIQUE N° 1 ET 2. — *Outre un résumé de ces communiqués, dont on lira plus loin le texte intégral, figure ici l'information suivante :*

POSITION DU PARLEMENT

Les autorités n'ont pas enregistré l'appel du CDO à la population et aux dirigeants de la République populaire de Pologne. Voici la lettre adressée à Jerzy Andrzejewski par la présidence du Parlement, en date du 25 septembre 1976 et portant le n° 1/222/76 :

« Selon la décision du président du Parlement, veuillez trouver ci-joint la lettre qui lui fut remise en mains propres avec le texte intitulé « Appel » qui l'accompagnait. Ce texte ne peut faire l'objet d'examen, aussi bien pour des raisons juridiques formelles que du point de vue de son contenu. »

La lettre était signée par la direction du bureau des affaires administratives du Parlement, W. Popkowski.

REPRESSION CONTRE LES MEMBRES DU CDO

Le 4 octobre 1976, Stanislaw Baranczak, membre du CDO, a été interrogé au commissariat de la milice en qualité d'« accusé dans l'affaire n° RSD 248/76 ». On lui apprend donc que, sur la base des articles correspon-

(1) Voir ci-dessous, p. 45.

dants du code, il lui était reproché d'avoir participé à l'organisation d'une collecte illégale d'argent. Les « *enquêteurs* » soulignaient avec insistance le caractère criminel de l'affaire et le fait que l'argent collecté « *ne parvenait pas à ceux à qui il était destiné* ». Baranczak a refusé tout éclaircissement, et n'a signé aucune déclaration.

LES PROTESTATIONS DES INTELLECTUELS

Immédiatement après les événements de juin 1976, et avant l'envoi de la lettre ouverte de Kuron à Berlinguer, les déclarations de protestation suivantes ont été signées :

1) La *Lettre des 14*, qui se solidarisaient avec les ouvriers, signée par Ludwik Cohn, Jakub Karpinski, Stefan Kisielewski, Jacek Kuron, Edward Lipinski, l'abbé Stanislaw Malkowski, Adam Michnik, Jan Olszewski, Jozef Rybicki, Wladyslaw Sila-Nowicki, Aniela Steinsbergowa, Adam Szczypiorski, Wacław Zawadzki.

2) La *Déclaration des 15*, se solidarisant avec les ouvriers, signée par : Wojciech Arkuszewski, Marek Barlinski, Seweryn Blumsztajn, Andrzej Celinski, Wiktor Gorecki, Krzysztof Hagemajer, Antoni Libera, Jan Litynski, Antoni Macierewicz, Marek Maile, Jacek Staszelis, Tadeusz Saurel, Barbara Torunczyk, Katarzyna Wojtowska, Kazimierz Woycicki.

3) La *Déclaration des étudiants et diplômés des facultés de Varsovie*, signée par : Jakub Butka, Jan Lywinski, Ludwik Dorn, Lech Gluzinski, Lech Jankowski, Stefan Kawalec, Roman Kiszka, Michal Kozad, Sergiusz Kowalski, Dorota Lachowska, Malgorzata Lukasiewicz, Stanislaw Krajewski, Barbara Mazurkiewicz, Stanislaw Puzyna, Aleksander Rusiecki, Piotr Stawiski, Wojciech Zawadzki, Andrzej Zdziarski.

Le mensuel *Kultura* (n° 9), qui paraît à Paris, cite les documents suivants de l'opposition polonaise après les événements de juin 1976 :

1) La lettre des 14.

2) La déclaration des 11 (cela devrait être « des 15 », cf. plus haut).

3) La lettre ouverte de Kuron à Berlinguer.

4) La lettre d'Elzbieta Borucka-Kuron à l'ONU à la suite de la convocation de Kuron à l'armée.

5) La lettre des 13 écrivains et intellectuels polonais aux intellectuels de l'Ouest.

6) La lettre de Jerzy Andrzejewski aux participants à la manifestation ouvrière victimes de la répression.

De plus, ce numéro publie quelques documents plus anciens : la protestation des étudiants contre les changements dans la Constitution, la lettre des 14 à la commission parlementaire, ainsi que le mémoire d'Adam Wojciechowski, du 3 décembre 1975, envoyé à la commission parlementaire pour l'agriculture et l'industrie alimentaire.

Ce mémoire concernait la baisse de qualité de la charcuterie résultant des changements dans les pourcentages des différents produits. L'auteur compare les procédés obligatoires depuis le 1^{er} mars 1972 avec les nouveaux procédés en vigueur à partir du 15 novembre 1973. Il affirme que la qualité de la charcuterie a considérablement baissé, tant parce que la teneur en eau a été augmentée que parce qu'on a remplacé une partie de la viande par de la graisse. Par exemple :

<i>Augmentation de la teneur en eau</i>	Saucisse de Lithuanie	6 %	
Kabanos (saucisse sèche)	10 %	<i>Diminution du pourcentage de viande</i>	
Saucisson fumé aux herbes	5 %	Mortadelle	7 %
Saucisse de Cracovie	4 %	Saucisson commun	15 %
Saucisson chasseur	6 %	Saucisse	7 %

L'auteur a calculé que, sur 1 kilo de charcuterie, l'acheteur perdait en moyenne 15,37 zlotys, ce qui, en rapport avec les prix de détail, signifiait une hausse de 12,8 %. Ainsi, on a procédé à une hausse dissimulée des prix malgré les assurances répétées des autorités concernant le gel des prix de la viande.

UNE REUNION A PARIS

A l'occasion du 20^e anniversaire d'octobre 1956, s'est tenue à Paris, en septembre, une réunion d'études consacrée aux problèmes de l'opposition dans les pays communistes. A cette réunion participaient des représentants de milieux émigrés de différents pays, entre autres polonais, hongrois, et soviétiques (André Amalrik). La Pologne était représentée par Leszek Kolakowski, Bronislaw Baczek, Włodzimierz Brus, Krzysztof Pomian, Aleksander Smolar et Adam Michnik. Le discours d'Adam Michnik, évoquant les problèmes de la formation d'un nouveau type d'opposition politique dans les pays communistes a été accueilli avec grand intérêt dans la presse française (*Le Monde*, *Le Nouvel Observateur*). Tous les travaux présentés à la réunion paraîtront dans la revue trimestrielle *Aneks*, éditée en Suède, et en France sous forme d'un volume, aux éditions du Seuil.

L'ARTICLE 114

A Varsovie particulièrement, on a relevé de graves abus de pouvoir des organes du service de sécurité. (*Suit le cas de l'étudiant Andrzej Zdziarski rapporté dans le communiqué n° 2.*)

Le 29 septembre, à l'université de Wrocław, le conseil de discipline a jugé le docteur Aleksander Witabuda, assistant à la faculté de langues romanes. L'acte d'accusation lui reprochait d'avoir, en mars, rapporté de France des livres d'éditions étrangères interdits en Pologne, livres qu'on lui avait « saisis » à l'aéroport d'Okecie (1). Le professeur S. Kazimierczyk, qui représentait l'accusation, réclamait son licenciement. Après déposition des nombreux témoins de la défense et plaidoyer de son défenseur, le professeur Czeslaw Hernas, il fut décidé d'infliger un blâme au professeur Labuda, et ce uniquement pour ne pas avoir cherché à obtenir la permission officielle de rapporter ces livres « interdits ».

RAPPELS SOUS LES DRAPEAUX

Dans les jours précédant les hausses de prix de juin furent organisées à l'intérieur des polygones de l'armée des compagnies de réserve de campagne. Les faits suivants témoignent du caractère extraordinaire de ce recrutement :

- à quelques exceptions près, les convocations furent envoyées trois jours à l'avance, ce qui n'est pas la pratique courante d'incorporation ;
- ceux qui, du point de vue du règlement, doivent être dispensés de service militaire, tels les invalides, les retraités, les personnes gravement malades, furent aussi incorporés.

Qui cela visait-il ? Les classifications utilisées par le haut commandement le montrent clairement : NPR (dirigeants ouvriers illégaux) ; NAP (activité politique négative) ; K (criminels).

(1) Aéroport de Varsovie

Ces informations permettent d'affirmer que le but de ce recrutement était d'isoler les personnes susceptibles par leurs idées de gêner le bon déroulement de l'opération planifiée de hausse des prix. Les réservistes n'ont reçu aucune arme et les occupations de cette « école » consistaient en la réalisation de travaux simples et finalement inutiles sans aucun rapport avec l'« amélioration des aptitudes militaires ».

Du 19 juillet au 9 octobre, Jacek Kuron a été « s'exercer militairement » dans une unité de Bialystok. A la suite du rapport dans lequel Kuron faisait remarquer que son incorporation était une forme de répression pour ses convictions politiques, il fut libéré sept jours avant la date fixée par le ministère de la Défense nationale.

L'hebdomadaire ouest-allemand *Der Spiegel* du 27 septembre a rendu compte des rappels d'intellectuels polonais à l'armée. Le journal attirait l'attention sur le cas de Jacek Kuron, rappelé malgré sa maladie de cœur. *Der Spiegel* cite également les noms de jeunes écrivains, Sulkowski et Zagajewski, et celui d'un historien de l'art.

LA CENSURE

Complément au communiqué de PAP (agence de presse polonaise). Dans toute la presse a paru un extrait de la déclaration de l'épiscopat polonais à propos des événements de juin 1976. Voici le fragment omis : « La conférence, après avoir discuté de certains problèmes sociaux et moraux qui sont apparus dernièrement dans notre pays, a approuvé la lettre adressée en juillet dernier par le primat de Pologne, secrétaire de la conférence épiscopale, au gouvernement de la République populaire de Pologne, à propos des inquiétudes qui se sont manifestées en juin dernier dans certains milieux de notre pays. En ce moment, le bien du pays exige l'ordre intérieur et la tranquillité. La conférence considère que les autorités de l'Etat devraient respecter pleinement les droits civils et dialoguer réellement avec la population en tenant compte de l'opinion de celle-ci pour les décisions qui la concernent dans son ensemble. La conférence plénière de l'épiscopat s'adresse aux plus hauts responsables de l'Etat pour que l'on renonce à toute forme de répression envers les ouvriers qui ont participé aux manifestations contre la hausse un peu trop forte des prix des articles alimentaires décidée en juin par le gouvernement. Il faut restituer aux ouvriers y ayant participé tous les droits dont ils ont été privés, leur position sociale et professionnelle, réparer les torts commis, et amnistier tous les condamnés. »

Dans *Tygodnik Powszechny* (« Hebdo universel »), n° 41 de 1976, est paru un article à la mémoire de Kazimierz Moczarski, article intitulé « Raphaël » (pseudonyme de Moczarski durant l'occupation). Moczarski, mort en septembre de cette année, était l'un des fondateurs de l'AK, nommé responsable de la 6^e division après l'échec de l'insurrection. Après la guerre, ayant voulu faire participer le reste de l'armée du pays à la reconstruction du pays, il a été jeté en prison, et n'en est sorti qu'en 1956. Innocenté et complètement réhabilité, il a recommencé sa vie sociale et professionnelle, participant, entre autres, aux activités du Parti démocrate, de l'Association des journalistes polonais et du Comité social contre l'alcoolisme.

Ce texte, conçu comme un article nécrologique très général et de circonstance, fut soumis au comité de rédaction du *Tygodnik Powszechny* par Al. Gieysztor et Wl. Bartoszewski (secrétaire du Pen Club polonais), il y a un an de cela. Supprimé par la censure, il n'a pu paraître que maintenant.

PROGRAMMES POLITIQUES

Le programme « 44 » : propositions de réformes constitutionnelles de la République populaire de Pologne. Il a été mis au point par les représentants de « différents courants et opinions ». Comme préalable à une véritable discussion générale sur le programme de réformes et à un dialogue sans contrainte entre les autorités et la population, les auteurs mettent la proclamation de l'amnistie pour les prisonniers politiques, l'arrêt de toutes les formes extra-judiciaires de répression contre les adversaires du système et l'annulation des actes juridiques contraires à la Constitution de la République populaire de Pologne.

Les principes suivants du socialisme servent de point de départ à ces propositions :

- propriété sociale des moyens de production essentiels à l'exception de la petite propriété paysanne, base de notre agriculture ;
- gestion sociale de l'économie nationale ;
- organisation sociale, méthode de convocation et d'action des responsables de l'Etat, de l'administration et de l'économie.

Ce système s'appuiera sur le « principe de partage du pouvoir en 4 domaines fondamentaux indépendants les uns des autres : législatif, exécutif, judiciaire et organes dirigeant l'ensemble de l'économie de l'Etat », et sur une autonomie largement développée.

Le programme « 44 » ne précise pas les moyens qui mènent à sa réalisation. Le texte compte 11 pages dactylographiées ; il n'est pas signé.

Le deuxième programme de l'Entente polonaise pour l'indépendance, publié dans les numéros 7 et 8 de la revue parisienne *Kultura*, sera évoqué dans un prochain bulletin.

BULLETIN D'INFORMATION

sur les événements actuels

N° 3

Novembre 1976

RELATION DES EVENEMENTS DU 25 JUIN 1976

PLOCK (1)

Vers 17 heures, un cortège composé de quelques dizaines de manifestants est parti des Etablissements de raffinerie et de pétrochimie de Mazowie. Au cours du trajet de quelques kilomètres pour arriver à la ville, des gens se sont mêlés aux manifestants. Ils se sont tous dirigés vers le siège du comité de voïvodie du parti, rue Kosciuszko. Ils chantaient « Nous, des villages brûlés, vous, des villes affamées », « L'Internationale » et « Dieu, qui protèges la Pologne ». La foule a fait le siège du bâtiment du comité de

(1) Ville située à quelque 80 km de Varsovie, sur la rive droite de la Vistule. On y trouve des raffineries de pétrole et un grand combinat de pétrochimie.

voïvodie. Il y avait surtout beaucoup de femmes avec leurs enfants dans les bras. On demandait que le premier secrétaire sorte, mais personne n'est sorti pour parler aux gens. Une voiture fut envoyée, avec un mégaphone annonçant que la hausse avait été annulée. Personne ne crut à cette nouvelle et, dans un mouvement de colère, les gens renversèrent la voiture et malmenèrent le conducteur. Une partie de la foule se mit à lancer des pierres dans les vitres. D'autres se ruèrent dans le hall d'où, au bout d'un instant, ils furent repoussés. Des divisions de la milice, probablement venues de Lodz, entrèrent en action et dispersèrent la foule. Vers 21 heures, dans la rue Kosciuszko semée de débris de verre, patrouillaient des escouades de trois miliciens. Loin des bâtiments de la milice, rue du Premier Mai, stationnaient des voitures remplies de miliciens, prêts à intervenir.

GDANSK

Selon le récit d'un employé du département W 2 des docks de Gdansk, le travail fut interrompu le 25 vers 9 heures, heure du petit déjeuner. Le département W 4 (des électriciens) fut le premier à envoyer une délégation d'ouvriers à la direction. Le directeur des docks accepta de rencontrer les travailleurs. Il était accompagné par des représentants du conseil des syndicats et du comité de voïvodie du POUP. Les ouvriers demandèrent l'annulation de la hausse des prix ou sa réduction ; ils firent remarquer que le problème du logement n'était toujours pas réglé. En réponse, le directeur les menaça de licenciement, mais on ne lui permit pas de terminer son intervention et on lui reprit le micro. Les représentants du comité de voïvodie du POUP connurent le même sort. Le groupe de représentants des travailleurs des docks, qui s'était formé spontanément, alla au micro et lança le mot d'ordre de grève si le lendemain à 7 heures la direction n'avait pas accordé satisfaction aux exigences des travailleurs. Cela dura donc jusqu'à 14 heures. On ne travailla plus, jusqu'à la fin de la journée, sur les chantiers navals.

En juillet, certains des organisateurs les plus actifs de la grève furent licenciés ; par exemple, au département W 2, 4 personnes furent renvoyées.

COMITE DE DEFENSE DES OUVRIERS

Le COMMUNIQUE N° 3 est paru pour le 3 octobre (*suit un résumé de ce communiqué, publié ci-dessous en entier*).

DECLARATION DU 4 NOVEMBRE DU CDO SUR LES ASSERTIONS DU PROCUREUR GENERAL ET SUR LES FAUX

1) Il résulte du communiqué de l'agence PAP (agence de presse polonaise) que le procureur général Ludwik Czubinski s'occupe, entre autres, des activités de la procurature, des organes de police judiciaire et de l'administration de la justice en ce qui concerne les manifestations et grèves du 25 juin. Le procureur général a, entre autres choses, déclaré « *qu'à la suite des procédures judiciaires et administratives, 78 personnes étaient actuellement détenues, surtout à Radom, et 3 à cause des troubles d'Ursus, et qu'elles étaient toutes inculpées d'actes de nature criminelle, et avant tout de pillages de magasins* ».

Le CDO, dans sa déclaration, affirme que ces assertions sont fausses. Il ressort des documents en possession du Comité qu'une grande partie des détenus sont accusés de participation aux manifestations, combats avec la milice, arrêt des communications et incendie du bâtiment du comité de voïvodie du POUP. Plus loin, la déclaration, se référant à un autre passage des allégations du procureur général (*« toutes les affaires ont été étudiées avec une grande circonspection »*), affirme que presque toutes les personnes arrêtées ont été battues avec bestialité, et leurs aveux durant l'instruction préliminaire arrachés dans bien des cas par la torture.

2) Depuis un certain temps, environ la mi-octobre, ont été adressés à différentes institutions, en général culturelles, puis à des correspondants étrangers, enfin à des personnes privées, des textes présentés comme des documents du CDO et des déclarations individuelles de personnalités connues. Ces faux — il s'agit surtout des deux faux communiqués du CDO, l'un daté du 25 octobre, l'autre portant le n° 4 sans date, d'une lettre « pour l'égalité des droits sexuels » signée d'une signature falsifiée de J. Andrzejewski et d'une fausse lettre de l'acteur Maziusz Dmochowski le compromettant au regard des autorités du parti — tentent d'une façon ou d'une autre de rendre ridicules ou de discréditer les auteurs prétendus de ces textes aux yeux de l'opinion publique et, en même temps, de faire régner le doute sur les informations données par le CDO.

Le CDO analyse dans sa déclaration le caractère et le but de cette distribution de faux, y voit une action organisée ayant une seule origine et affirme pour conclure que cette activité est bien pire qu'une activité criminelle.

C'est un attentat au caractère public de la vérité, une tentative d'inspirer aux gens une extrême méfiance, de leur ôter la possibilité de se comprendre mutuellement, elle s'attaque aux plus hautes valeurs sociales et même à la force et à la cohésion du peuple.

Indépendamment de la déclaration ci-dessus, le CDO a souligné dans son communiqué n° 3 qu'il n'a jamais envoyé ses textes par la poste et n'a pas l'intention de le faire.

DECLARATION DU 5 NOVEMBRE DU CDO SUR L'APPEL DES OUVRIERS D'URSUS

(Suit un résumé du texte publié plus bas)

REPRESSION CONTRE LES MEMBRES DU CDO ET LES PERSONNES ASSISTANT A DES PROCES PUBLICS

Les informations qui suivent sont en substance les mêmes que celles contenues dans le communiqué n° 3 du CDO publié ci-dessous, p. 53. Puis :

Le 3 novembre, les appartements de Jacek Kuron et Jan-Jozef Lipski (tous deux membres du Comité) ont été perquisitionnés. Les perquisitions ont duré 7 heures. Tous les documents du CDO, les récits des événements de juin tapés à la machine, les copies des plaintes des ouvriers au procureur général et des exemplaires du *Bulletin d'information* ont été saisis. On a également pris à Jacek Kuron des livres appartenant à Antoni Słonimski (1).

(1) Un des plus grands poètes polonais du XX^e siècle, décédé des suites d'un accident d'automobile en août 1976.

LES PROTESTATIONS DES INTELLECTUELS

Réponse des intellectuels de l'Ouest à la lettre des 13 écrivains polonais. Comme nous l'avons rappelé dans le *Bulletin* n° 1, en septembre, 13 intellectuels et écrivains polonais se sont adressés, par l'intermédiaire de l'hebdomadaire *Le Nouvel Observateur*, à 17 intellectuels de l'Ouest, leur demandant d'exprimer leur solidarité avec les victimes de la répression dirigée contre les ouvriers à la suite des incidents de juin en Pologne. Tout d'abord, certains de ces intellectuels ont répondu individuellement. Voici des extraits de leurs déclarations :

« La condamnation des ouvriers qui ont fait grève contre la hausse des prix nous apparaît comme une triste répétition des événements de 1970. »

Heinrich Böll - Günther Grass.

« Au cœur de l'Europe, les ouvriers polonais ont mérité, au prix de leur sang et de leurs sacrifices, le droit de diriger leurs propres organisations, et qu'en cas de protestation on ne les appelle pas « hooligans » et qu'on ne les jette pas en prison. »

Jean-Marie Domenach.

« Ce qu'exigent les ouvriers polonais, c'est tout simplement la démocratie au travail, dont les exigences sont partout les mêmes et qu'en France, comme dans tous les pays d'Europe de l'Ouest, les syndicats défendent énergiquement. »

Pierre Emmanuel.

Pendant, la majorité des intellectuels à qui les 13 s'étaient adressés ont rédigé une réponse collective. En voici un extrait, publié par *Le Monde* du 16 octobre 1976 :

« Nous protestons contre les procès à huis clos qui se déroulent derrière des portes fermées, et également contre la violation du traitement des condamnés... Nous protestons contre l'importance des peines infligées aux manifestants. Sans tenir compte du système, il faut les défendre. Nous lançons donc un appel aux organisations ouvrières et aux syndicats de nos pays, qui ont eu maintes fois l'occasion de lutter pour les droits et la dignité des travailleurs, afin qu'ils interviennent en faveur des ouvriers polonais arrêtés et poursuivis pour avoir manifesté contre la détérioration de leurs conditions de vie. »

Ce texte a été signé par : Saul Bellow, Heinrich Böll, J.-M. Domenach, Pierre Emmanuel, Günther Grass, Eugène Ionesco, Claude Roy, Laurent Schwartz, Ignazio Silone, Stephan Spender, J. Daniel, J.-P. Sartre.

AU FORUM EUROPEEN DES INTELLECTUELS

Les participants au forum européen des intellectuels ont envoyé une dépêche à Nicolaï Podgorni, exigeant la libération de Vladimir Boukovski, militant connu pour la défense des droits de l'homme, condamné à sept ans de camp. La dépêche a été signée, notamment, par Zbigniew Herbert (1).

UNE LETTRE DE JACEK BIEREZIN

Jacek Bierezin, poète de la jeune génération, auteur d'un petit recueil intitulé *Leçon de poésie lyrique*, rejeté pour des raisons politiques par les éditions « Czytelnik », et publié par l'Institut littéraire de Paris, a envoyé

(1) Un poète polonais très connu.

une lettre aux participants de la Biennale internationale, à laquelle les autorités qui délivrent les passeports ne l'ont pas laissé participer, à propos de la violation des droits civiques en Pologne.

EDWARD LIPINSKI PARMIS LES POLONAIS DES ETATS-UNIS

Le professeur Lipinski, économiste, membre du CDO, séjournant actuellement aux Etats-Unis, a rencontré de nombreuses fois les membres de l'organisation Polonia en Amérique, qui appuient chaleureusement l'activité du CDO et ont décidé de l'aider financièrement.

Il est intéressant de rappeler ici que, indépendamment de l'action organisée de Polonia aux Etats-Unis, les membres du CDO reçoivent depuis un certain temps des envois individuels d'argent de Polonais vivant à l'étranger.

L'ATTITUDE DE L'EGLISE

Dans un sermon de carême prononcé le 3 mars 1976, l'évêque Ignacy Lokarczuk a donné son appréciation de la réalité sociale en Pologne. Il a notamment déclaré :

« Le tragique de la vie contemporaine polonaise, c'est un mensonge terrible, mais aussi une terrible hypocrisie, une terrible duplicité... Il y a les choses qu'on dit, celles qu'on écrit, et celles qu'on fait. On parle, par exemple, d'élections, alors qu'en Pologne l'action de voter rappelle plutôt une ratification, et c'est ainsi qu'on devrait l'appeler. On écrit qu'en Pologne les gens sont égaux, mais, dans la réalité, certains d'entre eux sont plus égaux. On parle de la normalisation des relations entre l'Eglise et l'Etat, mais, en même temps, on rend difficiles la construction d'églises et l'édition de publications liturgiques. On fait pression sur les croyants et leurs enfants, les dissuadant de pratiquer leur religion. »

Le diagnostic de l'évêque est le suivant :

« Et qu'y a-t-il chez nous ? Là-bas, c'est le capitalisme privé, mais nous, nous avons le capitalisme d'Etat. C'est pire que le capitalisme privé. En effet, dans le capitalisme privé, les ouvriers sont exploités, mais ils ont le droit de grève, ils peuvent se tourner vers la justice. (...) Chez nous, l'employeur a tous les atouts dans son jeu : les tribunaux, les syndicats. »

A la question : « Que faire ? », l'évêque répond :

I. — *Vivre dans la vérité, dénoncer le mensonge des règles, ne pas accroître la fausseté, le mensonge et l'hypocrisie.*

II. — *Surmonter la barrière de la peur, ne pas avoir peur sans nécessité, ne pas se laisser effrayer.*

III. — *Ne pas pratiquer l'arrivisme en oubliant l'intérêt du public. »*

L'ARTICLE 114

Marek Majle, ex-étudiant d'histoire de l'Université de Varsovie, président du Club universitaire des alpinistes, a commencé le 3 novembre 1976 l'accomplissement de son service militaire. Il est signataire de plusieurs lettres adressées aux autorités de la République populaire de Pologne (notamment de la Lettre des 300 à propos de la Constitution et de la Déclaration des 15 se solidarisant avec les ouvriers). En mai dernier, il a été renvoyé de l'enseignement par correspondance de l'Université, sous pré-

texte qu'il ne travaillait plus. Ayant immédiatement repris le travail, il a demandé la restitution de ses droits : elle a été rejetée. En septembre, il a été licencié sans préavis de son travail aux archives des documents anciens. Peu de temps après, il a été convoqué par le conseil de révision et, en dépit de l'avis défavorable des médecins, on l'a fait passer de la catégorie D à la catégorie C (apte au service).

CENSURE

LA MANIFESTATION D'AUTOMNE DE LA POESIE

Fin septembre 1976, la manifestation d'automne de la poésie s'est déroulée à Varsovie. Cette fois-ci, en représailles contre les signatures de la Lettre sur la Constitution, une quinzaine de poètes ont été rayés des listes de participants à cette manifestation : notamment J. Ficowski, Z. Herbert, A. Mandalian, T. Trznadel, W. Woroszyński, J. Zutowski. En signe de protestation, une quinzaine d'excellents poètes ont refusé de participer à la manifestation. D'autres participants aux soirées de poésie ont fait connaître publiquement qu'ils remettaient l'argent gagné au poète de Lodz, Z. Jaskula, poursuivi en justice et privé de moyens de subsistance.

A PROPOS DU PAMPHLET DE SANDAUER

Au printemps de cette année, le critique littéraire connu Artur Sandauer a publié dans les colonnes de l'hebdomadaire *Kultura* un essai critiquant sévèrement l'œuvre de Zbigniew Herbert. Cet essai, par l'arrogance de la forme et les arguments démagogiques auxquels il recourt, a écœuré et choqué un grand nombre de lecteurs et une partie des critiques littéraires. Ainsi, par exemple, le professeur Izydora Dąbwska a polémique avec l'article de Sandauer dans les colonnes de *Tygodnik Powszechny*. Sandauer a répondu à cette polémique de manière grossière et sans respecter les règles élémentaires d'une discussion honnête. Mais la censure a interdit la publication dans *Tygodnik Powszechny* d'un article de Władysław Krajewski, dans lequel l'auteur condamne les méthodes polémiques de Sandauer.

PROGRAMMES POLITIQUES

Le programme de l'Entente polonaise pour l'indépendance (EPI) a paru à l'Ouest dans les colonnes de *Tygodnik Polski* (L'hebdomadaire polonais), puis dans *Kultura* (de Paris), n° 78. Les auteurs de ce programme déclarent que l'EPI réunit des gens de milieux différents, d'opinions différentes sur beaucoup de questions économiques et politiques, mais d'accord sur des points essentiels. Le programme, dans son ensemble, a pour axe le recouvrement d'une réelle souveraineté par la Pologne, ainsi qu'une démocratisation radicale du système politique de la République populaire de Pologne. Les auteurs exigent toutes les libertés de la démocratie occidentale, y compris la pluralité des partis politiques ; ils estiment également indispensable la participation des organes autonomes ouvriers à la gestion des usines. Dans le domaine économique, l'EPI propose la séparation du pouvoir économique et du pouvoir politique, le développement du rôle des entreprises privées, surtout dans le domaine des services et le soutien à l'agriculture privée.

Le programme de l'EPI ne contient aucune indication d'activité concrète dans la situation actuelle. Les auteurs formulent ainsi leurs espérances. Le texte du programme se compose de quinze feuillets d'édition normale.

BULLETIN D'INFORMATION

sur les événements actuels

N° 5

Décembre 1976

COMITE DE DEFENSE DES OUVRIERS

Le 22 novembre 1976, le CDO a publié son communiqué n° 4, qui apportait les informations suivantes :

(Suit un résumé du communiqué n° 4, qu'on trouvera en entier ci-dessous, p. 63).

REPRESSION CONTRE LES MEMBRES DU CDO

JERZY ANDRZEJEWSKI, convoqué pour la troisième fois au service des affaires intérieures de la ville de Varsovie, a répondu par la lettre qui suit :

« Je m'excuse sincèrement de ne pas répondre à la convocation qui m'a été adressée pour aujourd'hui 12 heures ; je me sens toujours mal après ma dernière maladie ; il m'est difficile de sortir de la maison.

« Ma convocation du 26 novembre 1976 précise que je suis cité parce que je suis impliqué dans une affaire d'« activités d'association ». Il ne m'est pas difficile d'imaginer que cela concerne mon appartenance au CDO. Ce comité est composé de vingt personnes, il n'est ni une association, ni une organisation professionnelle. Il n'exprime aucune position politique et ne diffuse aucune idéologie. Il n'est pas clandestin. Il n'essaie pas non plus de prolonger son existence, parce qu'il s'est constitué et agit en relation avec les besoins concrets engendrés par les événements ; il sera dissous quand tous les faits regrettables seront condamnés, en accord avec ce qui est moral et légitime aux yeux du peuple, par les autorités. Toutes ces caractéristiques de la création et de l'activité du Comité excluent, je le pense très profondément, la possibilité (par référence à la loi) de considérer comme illégale une quelconque part de l'activité du Comité. »

HALINA MIKOLAJSKA, actrice connue, membre du CDO, est soumise systématiquement à de brutales chicanes. Depuis un certain temps, elle est agressée par des coups de téléphone anonymes. On a tenté d'entrer chez elle. On a barbouillé sa voiture avec de la peinture à l'huile, et quelques jours plus tard on l'a sabotée de telle manière que cela aurait pu provoquer un accident. Pendant son voyage à Cracovie, des inconnus ont essayé d'entrer dans le compartiment où elle dormait. Pendant son séjour à Cracovie, Halina Mikolajska a été arrêtée par des miliciens, accusée du vol d'une fourrure et soumise à une fouille. Le 13 décembre 1976, un groupe

d'individus se prétendant ouvriers d'Ursus est entré dans son appartement. Ces gens l'ont terrorisée, en menaçant son mari Maryan Brandysa et d'autres personnes.

DE NOUVEAUX FAUX

Après la série de faux communiqués du CDO, et de tracts calomniant les membres du CDO et d'autres personnes liées au Mouvement de défense des droits de l'Homme (voir *Bulletins d'information* n^{os} 3 et 4), deux tracts sont apparus, l'un signé « *Filiale du Comité de défense des ouvriers de Radom* », l'autre « *Les sympathisants des ouvriers de Lodz* ». Ces deux textes, diffusés par la poste, se référant notamment à des données des faux communiqués, insinuent que le Comité fraude avec l'argent destiné aux victimes de juin. Il faut souligner que cette filiale du Comité n'existe pas. Le contenu et le ton des deux lettres ne laisse aucun doute, elles proviennent de la même source que les faux communiqués.

APPEL DU 29 NOVEMBRE

Le 29 novembre 1976, le CDO a lancé un appel à la population.
(*Suit un résumé de l'appel dont le texte complet figure ci-après, p. 68.*)

POUR UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE

(*Suit un résumé de la lettre de W. Bienkowski et de la plainte des 65 ouvriers de Radom qui figurent ci-dessous, p. 89.*)

LETTRES ADRESSEES AU PARLEMENT

Ces lettres, exigeant la constitution d'une commission parlementaire pour étudier et révéler les circonstances des événements de juin et la répression qui a suivi, ont été envoyées par les personnes suivantes :

- 1 - Jacek Bierezin, Zdzislaw Jaskula, Witold Sulkowski (jeunes poètes de Lodz) ;
- 2 - Bogdan Madej, écrivain de Lublin ;
- 3 - Wanda Léopold, essayiste, critique littéraire ;
- 4 - Ryszard Dziewa, Zdzislaw Jamrozek, Stanislaw Witer, de Lublin ;
- 5 - Kazimierz Janusz, ingénieur de Varsovie (1).

DES VICTIMES PORTENT PLAINTE

A Varsovie est parue une brochure contenant des copies de plaintes collectives et individuelles des habitants de Radom. Dans cette brochure dactylographiée (2), comptant environ 40 pages, se trouvent :

- 1 - la lettre de 65 ouvriers de Radom, battus et torturés par la milice après les événements du 25 juin 1976 ;
- 2 - la lettre des familles des accusés dans les procès de Radom, contenant des informations sur le déroulement des procès et sur les tortures infligées à leurs proches, avec la demande de révision des procès, et l'étude du droit dans ces affaires (17 signatures) ;

(1) Les lettres de Bogdan Madej et Wanda Léopold figurent ci-dessous, pp. 70 et 71.

(2) Toutes les plaintes contenues dans cette brochure du CDO sont traduites ci-dessous.

3 - quinze plaintes individuelles ayant pour auteurs : Zenon Baran, Janina Brozyna, Danuta Chomicka, Czeslaw Chomicki, Zbigniew Cibor, Waldemar Gutowski, Tadeusz Jakubiak, Krzysztof Kajdan, Janina Nazimek, Ryszard Nowak, Kazimierz Rybski, Zofia Sadowska, Jozef Szczepanik, Stanislaw Wijata, Piotr Wojcik.

La plupart de ces plaintes sont adressées au procureur général. Les auteurs des lettres demandent que les procureurs de la région et de la ville de Radom soient écartés des procès. La plainte de Janina Brozyna a obligé le procureur général à ouvrir une enquête au sujet de la mort de son mari. En réponse à la lettre de l'avocat Stanislaw Szczuka concernant cette affaire, le procureur général a signé la pièce n° I.I. DS 20/76/5 dans l'affaire du meurtre de Jan Brozyna.

LES PROTESTATIONS DES INTELLECTUELS

(Suit un résumé de l'Appel de Bienkowski figurant ci-dessous, p. 58.)

UNE PETITION AU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat possède le pouvoir constitutionnel de dire le droit (ce qu'on appelle interprétation authentique). Sur cette base, Karol Glogowski et Adam Plesniar lui ont demandé de donner une interprétation authentique de l'article 3 de la nouvelle Constitution selon lequel : « La force qui guide la population dans la construction du socialisme est le POUP ». Ils ont fait remarquer que cette précision sur le rôle politique du POUP éveille de sérieuses inquiétudes par rapport à l'application des deux principes de base de la Constitution, le principe de la souveraineté du peuple travailleur des villes et des campagnes, et le principe de l'égalité des citoyens de la République populaire de Pologne.

L'interprétation précise de l'article 3 de la Constitution devrait notamment préciser le point suivant : attribuer le rôle dirigeant au POUP, cela se fait-il en considérant le parti globalement, comme un ensemble, ou bien chacun de ses foyers et instances organisationnelles, voire chacun de ses membres ?

UN COMITE FRANÇAIS DE SOLIDARITE

Jerzy Andrzejewski a reçu de Paris le communiqué de constitution d'un Comité français de solidarité avec les travailleurs polonais. Le quotidien parisien *Le Monde* a déjà fait paraître une information sur ce comité (voir *BI* n° 4). L'adresse du Comité français est indiquée : *Cahiers du Cinéma*, 9, passage de la Boule-Blanche, 75012 Paris. Ce comité doit publier un bulletin, qu'il enverra en Pologne.

HEINRICH BOLL APPORTE SON SOUTIEN

Heinrich Böll, grand écrivain allemand, lauréat littéraire du Prix Nobel, a transmis au fonds d'aide aux ouvriers 50 000 zlotys provenant de ses propres honoraires pour la traduction de ses œuvres en polonais.

ECHOS DE LA PRESSE MONDIALE

Dans les plus importants et les plus lus des journaux occidentaux, des articles ont été publiés sur la situation en Pologne depuis les événements de juin.

Der Spiegel, journal d'Allemagne de l'Ouest, a publié le 15 novembre le premier d'une série d'articles annoncés ; il cite beaucoup de faits qui

se sont produits pendant les événements de juin, et cite aussi les plaintes des victimes de la répression. L'article est illustré de photos rappelant les événements de 1970.

Dans le journal anglais *The Economist*, un article publié le 13 novembre, intitulé *Pologne, début de l'opposition*, décrit l'activité du CDO ; en présentant la lettre des ouvriers des Ateliers mécaniques d'Ursus, il constate que le nombre des signataires de la pétition (900) est digne d'attention, quand on pense aux conséquences possibles pour les signataires. En conclusion, une question est posée : L'action des ouvriers sera-t-elle étouffée, ou bien les négociations aboutiront-elles ? Cela, d'après l'auteur de l'article, signifierait « le commencement de la fin du monopole de la direction du parti communiste ».

Time, journal américain, dans son numéro du 22 novembre, consacre à la situation en Pologne son principal article (annoncé sur la couverture), avec pour titre *La saison du mécontentement*. Dans cet article, la lettre du professeur Lipinski à Edward Gierek est largement citée. L'analyse de la situation va de la période de décembre 1970 aux événements actuels, et soulève l'affaire de la discussion sur la Constitution et de la répression contre les ouvriers. Cet hebdomadaire publie les photos de Jerzy Andrzejewski, Edward Lipinski et du cardinal Stefan Wyszynski. A propos de la liberté religieuse, l'auteur de l'article attire l'attention sur la personnalité du primat de Pologne et sur son refus de se soumettre depuis 31 ans qu'existe la direction communiste.

L'ANNIVERSAIRE DE DECEMBRE 1970

Dans *Kultura*, édition parisienne d'octobre 1976, est paru un article de Boleslaw Sulik intitulé *Les ouvriers*. Boleslaw Sulik, journaliste et scénariste de films, co-fondateur du groupe Continent (lequel, après octobre 1956, a permis d'établir le contact avec le pays), co-auteur de la monographie *Les Polonais en Grande-Bretagne*, scénariste des films *Tout au fond* (réalisateur Jerzy Skolimowski) et *Filet d'ombre* (réalisateur Andrzej Wajda), vit en Grande-Bretagne depuis 1946. Il collabore notamment à *Tribune*, journal lié à la gauche du Labour Party. En septembre de cette année, la télévision britannique a projeté son film sur les grèves avec occupation en janvier 1971 dans les chantiers navals de Szczecin, film intitulé *Trois jours à Szczecin*. La grève s'est terminée par la rencontre des ouvriers avec Edward Gierek. Sulik, au cours de nombreuses discussions avec des membres du comité de grève (notamment avec Edmund Baluka, dirigeant de ce comité, qui vit actuellement en Angleterre), a rassemblé le matériel pour ce film pendant plus d'un an.

L'article de Sulik est une réflexion profonde sur la situation et le rôle social des ouvriers. Il montre l'extension de la grève, le mûrissement politique des dirigeants, le moyen de débattre avec l'opposition ouvrière.

Les dirigeants de la grève de décembre 1970 étaient des militants actifs du parti. Faute d'organisation authentiquement ouvrière, la seule issue pour les ouvriers dotés d'un tempérament actif et social était le POUP. Ces ouvriers sont l'élite naturelle de la classe ouvrière sur les lieux de travail ; en même temps, ils font la liaison entre la base ouvrière et la direction des établissements. En cas de conflit, ils remplissent une double fonction : représentation des intérêts des masses les plus exploitées par rapport aux dirigeants, et des intérêts des dirigeants par rapport aux ouvriers. En décembre 1970, ces militants actifs ont été placés à la tête du mouvement de grève, conscients de la nécessité d'un changement, désireux en même temps de sauvegarder leur autorité sur leurs camarades de travail. Leur rôle a pris fin avec le changement à la tête du parti. Mais toutes les

revendications de la grève n'avaient pas été satisfaites : par exemple, la baisse des prix et la formation d'une représentation indépendante des ouvriers, et le bouillonnement durait toujours. Il a suffi d'un prétexte banal — une fausse information dans la presse à propos de la production dans la tuyauterie — pour que la grève éclate de nouveau. A sa tête apparaissent des gens totalement différents. Des gens braves, intelligents, souvent en conflit avec la loi, mûris politiquement dans les conditions de la première grève, des gens comme Edmund Baluka ou Adam Ulfik. Pour les ouvriers, le passé de ces gens, naguère condamnés pour tentative de fuite à l'étranger ou pour bagarres avec la milice, n'avait rien de compromettant. C'était une garantie de courage et de non-compromission.

La grève avec occupation dura, conformément à la volonté des ouvriers grévistes, jusqu'à l'arrivée de Gierek et des autres dirigeants. Ce fut la période importante (« trois jours d'explosion de la démocratie »), moments de profondes discussions et de réunions. La grève a pris fin après la rencontre avec Gierek, qui a promis de satisfaire les revendications des grévistes, notamment la libre élection des conseils ouvriers et des syndicats, la transformation, à l'échelon des services et des établissements, du comité de grève en commission ouvrière avec possibilité d'utiliser la radio intérieure. Voici les suites de la grève de Szoczin : « Les procès politiques ne sont pas nécessaires. Disposant de temps et de patience, la police peut attendre l'occasion favorable de se débarrasser des politiques ouvriers dangereux, elle peut susciter et préparer une telle occasion ». Toutes les méthodes sont permises : répandre le bruit que les dirigeants de la grève pourraient être des agents provocateurs, lancer des fausses accusations.

Dans les élections au conseil ouvrier du 12 février 1971, la commission ouvrière a subi une défaite. Seul, Baluka est entré au syndicat. Après les élections, la commission a été dissoute. La police recherchait systématiquement les documents matériels de la grève.

Pendant l'été 1971, un des plus actifs dirigeants, Bogdan Golaszewski, a été trouvé mort, asphyxié par le gaz. Une tentative de meurtre a été organisée contre Ulfik : il a été chloroformé par deux hommes, qui sont sortis de sa maison après avoir ouvert les robinets du gaz. Quelques semaines plus tard, il a été accusé de viol. Grâce à l'intervention de Baluka, il est sorti de prison, mais n'a pu retourner aux chantiers ; il est mort subitement le 2 février 1976.

Un autre membre du comité, Galaska, a été condamné à 8 ans de prison pour viol. Quelques autres dirigeants de la grève ont été forcés de travailler en dehors des chantiers. Baluka est devenu en 1972 dirigeant de l'Union des métallos. Rapidement écarté, non réembauché aux chantiers, il a pu se procurer un livret de marin ; à la première escale, il a demandé asile à l'Ouest.

REUNION DE LA COUR SUPREME

Les 10 et 11 décembre 1976, les débats en appel d'un des procès de Radom se sont tenus devant la Cour suprême. Dans la plupart des cas, la Cour suprême n'a pas pris en considération les arguments de la défense. Le verdict a été prononcé : Zygmunt Zborowski, 10 ans de prison ; Ryszard Grudzien, 9 ans ; Tadeusz Mitak, 6 ans (8 ans en première instance) ; Wojciech Mitak, 4 ans et demi (6 ans en première instance) ; l'affaire Henryk Bednarczyk, 4 ans, a été renvoyée pour nouvel examen. Le juge de ces procès était Pustelnik.

Des résumés des plaidoiries de la défense circulent sous forme de documents dactylographiés.

**DOCUMENTS DU COMITE
DE DEFENSE DES
OUVRIERS**

**APPELS,
DECLARATIONS, COMMUNIQUES**

**PLAINTES D'OUVRIERS
MALTRAITES PAR LA MILICE**

LISTE DES MEMBRES

du Comité de défense des ouvriers

au 15 janvier 1977

- 1) JERZY ANDRZEJEWSKI, écrivain, lauréat du prix d'Etat. Varsovie, 53, rue Swierczewskiego, appt 4 ; tél. : 19.82.61.
- 2) STANISLAW BARANCZAK, poète lyrique et théoricien de la littérature, travailleur scientifique à l'Université de Poznan. Poznan, 110, rue Kosciuski, appt 9 ; tél. : 5.54.41.
- 3) BOGDAN BORUSEWICZ, historien, prisonnier politique en 1968-1969. Sopot (1), 96, rue du 23-Mars, appt 24.
- 4) MIROSLAW CHOJECKI, chimiste, participant au mouvement des étudiants de 1968, militant éclairé. Varsovie, 2, rue Sarbiewski, appt 47 ; tél. : 33.25.07.
- 5) LUDWIK COHN, avocat, membre du PPS (2) avant la guerre, ancien prisonnier d'Oflag (3), détenu politique à l'époque de Staline. Varsovie, 14, rue Koszykowa, appt 6 ; tél. : 27.51.50.
- 6) STEFAN KACZOROWSKI, ancien secrétaire général de la démocratie chrétienne, ancien président du parti du travail dans la capitale pendant l'occupation, participant au soulèvement de Varsovie, publiciste. Lodz (4), 9, rue Bednarska, appt 114 ; tél. : 45.220.
- 7) ANKA KOWALSKA, écrivain, lauréate du prix Wladzimir Pietrzak. Varsovie, 4, rue Estonska ; tél. : 17.53.07.
- 8) JACEK KURON, pédagogue, détenu politique de 1965 à 1967, puis de 1968 à 1971. Varsovie, 27, rue Mickiewicza, appt 64 ; tél. : 39.39.64.
- 9) EDWARD LIPINSKI, économiste, professeur de faculté, membre de l'Académie polonaise des sciences, lauréat du prix d'Etat, ancien militant du PPS. Varsovie, 22, rue Rakowiecka, appt 26 ; tél. : 49.50.17.
- 10) JAN JOZEF LIPSKI, historien de la littérature et critique littéraire, ancien membre de l'AK (5), participant à l'insurrection de Varsovie en 1944, ancien président du « Club du cercle courbe » (6). Varsovie, 4, rue Konopczynski, appt 9 ; tél. : 27.34.72.

(1) Sopot, ville de la banlieue de Gdansk, entre Gdansk et Gdynia, sur le golfe de Gdansk.

(2) PPS : Parti socialiste polonais.

(3) Camp d'officiers prisonniers en Allemagne pendant la deuxième guerre mondiale.

(4) Lodz, capitale de l'industrie textile polonaise, au sud-ouest de Varsovie.

(5) AK : mouvement de résistance non communiste, pendant la deuxième guerre mondiale, qui organisa l'insurrection de Varsovie en 1944 contre les nazis.

(6) Cercle de discussion antistalinien formé par de jeunes intellectuels de Varsovie en 1954, dissous par Gomulka en 1962.

- 11) ANTONI MACIEREWICZ, historien, participant du mouvement des étudiants de 1968, militant éclairé.
Varsovie, 61, rue Panska, appt 125.
- 12) HALINA MIKOLAJSKA, actrice, deux fois lauréate du prix d'Etat.
Varsovie, 10-16, rue Marszalkowska ; tél. : 21.54.37.
- 13) EMIL MORGIEWICZ, juriste, détenu politique de 1970 à 1974, membre d'Amnesty International.
Varsovie, 4, rue Agnieszki.
- 14) PIOTR NAIMSKI, biochimiste, militant éclairé.
Varsovie, 61, rue Panska, appt 125.
- 15) WOJCIECH ONYSZKIEWICZ, historien, militant des mouvements étudiants en 1968.
Varsovie, 15, rue Anielewicza ; tél. : 31.51.78.
- 16) ANTONI PAJDAK, avocat, militant du PPS et soldat des Légions, militant de la WRN (1) pendant l'occupation, délégué adjoint du gouvernement de Londres, condamné au procès de Moscou des seize dirigeants de la résistance polonaise, détenu en URSS de 1945 à 1956.
Varsovie, 10, rue Siiska, appt 76.
- 17) JÓZEF RYBICKI, docteur en philosophie, ancien directeur de lycée, militant du Mouvement antialcoolique, commandant d'unité de sabotage pour la région de Varsovie de l'AK, titulaire de la croix du mérite militaire, longtemps détenu politique à l'époque de Staline.
Milanówek, 14a, rue Okolna ; tél. : 58.35.51.
- 18) JÓZEF SRENIOWSKI, ethnographe, sociologue, militant des mouvements étudiants en 1968.
Lodz, 2, rue Laurowa.
- 19) ANIELA STEINBERGOWA, avocate, avant la guerre avocate de la défense dans divers procès politiques, notamment le procès des grévistes de l'usine Semperit de Cracovie (2), avocate de la défense dans divers procès politiques d'après-guerre, notamment les procès de réhabilitation de combattants de l'AK.
Varsovie, 4, rue Boya Zelenskiego, appt 26 ; tél. : 25.32.95.
- 20) ADAM SZCZYPIORSKI, historien, professeur de faculté, ancien militant du PPS.
Varsovie, 13/17, rue Parkowa ; tél. : 41.24.72.
- 21) WACŁAW ZAWADZKI, écrivain, ancien militant du PPS, ancien directeur des éditions Wiedza.
Varsovie, 3, rue Stoleczna ; tél. : 33.23.29.
- 22) ABBE JAN ZIEJA, aumônier militaire en 1920, titulaire de la croix du mérite militaire, directeur de conscience des « détachements gris » (3) de l'AK, aumônier du régiment Baszta, participant de l'insurrection de Varsovie.
Varsovie, 59, rue Dobra, appt 13.
- 23) WOJCIECH ZIEMBINSKI, journaliste, dessinateur, combattant de l'AK et des forces militaires polonaises à l'Ouest, détenu par la Gestapo en France et en camps de concentration en Allemagne de 1942 à 1943.
Varsovie, 7a, rue Sady Zoliborskie, appt 21 ; tél. : 22.05.46.

[1] Organisation clandestine issue de l'aile droite du PPS

[2] Grève brutalement réprimée entre les deux guerres, qui se termina par la victoire des grévistes.
Citée dans de nombreux ouvrages scolaires

[3] Unités de reconnaissance

APPELS, DECLARATIONS, COMMUNIQUES

FONDATION DU CDO

JERZY ANDRZEJEWSKI
AU PRESIDENT DU PARLEMENT

Varsovie, le 23 septembre 1976

Monsieur le président,

Au nom du Comité pour la défense des ouvriers victimes de la répression consécutive aux événements du 25 juin 1976, je me permets de vous adresser en mains propres, pour le Parlement et les autorités de la République populaire de Pologne, l'appel du Comité. Par là même, je vous informe de la fondation de celui-ci. Notre appel contient notamment des demandes d'amnistie que nous adressons avant tout au Parlement.

Avec mes respects,
J. A.

APPEL A LA POPULATION ET AUX AUTORITES DE LA RPP

Varsovie, septembre 1976

La protestation des ouvriers contre l'augmentation des prix reflétait l'attitude de la population tout entière ; elle a entraîné des poursuites brutales. A Ursus, à Radom et dans d'autres villes de Pologne, on a battu, frappé à coups de pied, emprisonné les manifestants. Des licenciements ont été pratiqués sur une grande échelle, ce qui, en plus des arrestations, a frappé les familles des victimes de la répression.

L'utilisation de la répression a toujours été liée à la violation de la légalité par le pouvoir. Les tribunaux ont jugé sans preuves ; on a licencié des gens au mépris des dispositions du Code du travail. On n'a pas reculé devant l'utilisation de la force pour provoquer des aveux. Malheureusement, une telle conduite n'est pas chez nous quelque chose de nouveau. Il suffit de rappeler la répression arbitraire à l'encontre des signataires des lettres de protestation contre les changements dans la Constitution : certains furent renvoyés de leur travail ou de l'université, on les mit sur écoute téléphonique, ils furent l'objet de chantages. Cependant, cela faisait longtemps que la répression n'avait été aussi brutale et répétée que récemment. Pour la première fois depuis de nombreuses années, les arrestations et les écoutes s'accompagnèrent de brutalités physiques.

Les victimes de la répression actuelle ne peuvent compter sur aucune aide ou défense de la part des organismes dont ce devrait être la tâche, par exemple les syndicats, dont le rôle est lamentable. Les agents de la protection sociale, eux aussi, refusent toute aide.

Dans cette situation, c'est la population, au service de laquelle les personnes victimes de la répression se sont exposées, qui doit assumer

ce rôle. En effet, la population n'a d'autres moyens de défense contre l'arbitraire que la solidarité et l'aide mutuelle.

C'est pourquoi les personnes soussignées décident de constituer le présent *Comité de défense des ouvriers*, afin de prendre l'initiative de toutes les formes de défense et de soutien. Un soutien juridique, financier et médical est indispensable. Des informations complètes sur la répression ne sont pas moins indispensables.

Nous sommes convaincus que c'est seulement en faisant connaître publiquement les actes du pouvoir que l'on peut aider efficacement les victimes. C'est pourquoi nous demandons notamment à tous ceux qui ont été victimes de poursuites ou à tous ceux qui en ont connaissance, d'en faire part aux membres du Comité.

Selon les informations en possession de membres du Comité, on a rassemblé et utilisé à des fins d'entraide environ 160 000 zlotys. Mais on a besoin de beaucoup plus. Seule une large initiative de la part de la population est capable de satisfaire ces besoins. Où que se trouvent dans le pays les victimes de la répression, la population a l'obligation de s'organiser pour les défendre. Dans chaque milieu, dans chaque établissement, il faudrait des gens assez courageux pour impulser des formes collectives d'entraide.

L'utilisation de la répression contre les ouvriers est une violation des droits élémentaires de l'homme, reconnus comme obligatoires et indispensables aussi bien par le droit international que par le droit polonais : droit au travail, droit de grève, droit à la libre expression de ses convictions personnelles, droit de réunion et de manifestation. C'est pourquoi le Comité demande l'amnistie des condamnés et des personnes arrêtées, la réintégration immédiate dans leur emploi de toutes les victimes de la répression ; il se solidarise, pour ces demandes, avec les décisions de la conférence de l'épiscopat du 9 septembre 1976.

Le Comité appelle la population tout entière à soutenir ces exigences.

Nous sommes profondément convaincus qu'en créant ce Comité, qu'en agissant, nous remplissons un devoir humain et patriotique, que nous servons la juste cause de la patrie, du peuple et de l'homme.

Le Comité de défense des ouvriers
victimes de la répression consécutive
aux événements du 25 juin 1976.

Jerzy Andrzejewski, Stanislaw Baranczak, Ludwik Cohn, Jacek Kuron, Edward Lipinski, Jan Jozef Lipski, Antoni Macierewicz, Piotr Naimski, Antoni Pajdak, Jozef Rybicki, Aniela Steinsbergowa, Adam Szczypiorski, abbé Jan Zieja, Wojciech Ziembinski.

COMMUNIQUE N° 1 DU CDO

Varsovie, le 29 septembre 1976.

Toutes les informations données dans ce communiqué concernent uniquement des faits avérés. Comme les statistiques concernant la répression consécutive aux événements de juin n'ont toujours pas été publiées, il est difficile de donner des chiffres. Pour les informations dont nous ne sommes pas absolument certains, nous indiquerons nos sources ou les éléments dont nous disposons et qui nous permettent de considérer ces informations comme vraisemblables (1).

(1) Ce texte figure au début de chaque communiqué du CDO. Nous ne le répéterons pas dans cette brochure. À partir du communiqué n° 2, il est en outre précisé que les informations constituent une actualisation de celles données par le ou les communiqués précédents.

1. — SOUTIEN APORTE AUX OUVRIERS D'URSUS ET DE RADOM

A URSUS, nous n'avons pu jusqu'à présent déterminer le chiffre exact des victimes de la répression. Le nombre de cas connus de nous s'élève à 126 personnes, dont 59 condamnées par les « collègues pour la répression des infractions », et 19 par les tribunaux (12 pour appropriation illégale de biens : distribution du chargement de deux wagons contenant du sucre et des œufs ; 2 aux procès de Pruszkow (1), et il en reste encore 13 en prison. On vient de libérer deux personnes qui étaient en détention provisoire. 32 personnes ont « seulement » perdu leur emploi. Comme on le sait, toutes les victimes de la répression ont perdu leur emploi. Jusqu'à présent, une aide régulière n'a pu être apportée qu'à 67 familles seulement.

Au cours de ces deux dernières semaines, la situation a un peu évolué : 10 personnes ont retrouvé du travail, l'une d'elles dans les Ateliers mécaniques d'Ursus ; deux autres ont été réembauchées à la suite d'une décision du tribunal de justice du travail et de la cour d'appel de la circonscription. En tout, donc, 12 personnes ont retrouvé du travail, dont 3 à Ursus (sur 126). Nous n'avons pas pu obtenir jusqu'à présent d'informations sur d'autres cas éventuels.

La situation financière n'est pas des meilleures. Jusqu'à présent, à notre connaissance, le soutien distribué à Ursus a atteint 139 200 zlotys. Les frais de la défense ne sont toujours pas couverts. Même les avocats qui considèrent leur participation à cette défense comme une obligation sociale pour eux sont obligés de percevoir une certaine somme pour leur groupe d'avocats. Le soutien accordé aux 67 familles absorbe environ 51 000 zlotys par mois, ce qui ne peut même pas satisfaire les besoins de ces familles. Prévoyant que, ce mois-ci, il faudra soutenir régulièrement 200 familles environ, nous aurons besoin, pour octobre, de 200 000 zlotys au moins.

A RADOM, on estime à 2 000 environ le nombre de personnes arrêtées (et, par là même, licenciées de leur emploi). Nous ne disposons malheureusement d'aucune donnée nous permettant d'avancer même une estimation du nombre de personnes privées de leur travail. Pour apprécier le nombre des arrestations, nous nous appuyons surtout sur les données des établissements pénitentiaires de Radom, Bialystok, Kielce, Varsovie (prison de Grochow) et sur celles des commissariats de la milice de Radom, Grojec, Bialobrzegi. Ainsi, on estime que 1 100 ouvriers de Radom ont été détenus à la prison de Bialystok : elle contient 45 cellules ; cela signifie qu'il y a eu au moins 25 ouvriers par cellule. Selon toute vraisemblance, des ouvriers de Radom ont été détenus dans les prisons de la voïvodie de Lublin. Nos informations englobent à peine 70 cas concrets, et trente familles reçoivent une aide régulière. On sait que 13 personnes ont été condamnées par les « collègues de répression des infractions » à des peines de prison allant jusqu'à trois mois et à une amende ; 44 ont été condamnés par les tribunaux à plus d'un an de détention. On sait que 7 d'entre elles sont toujours en prison.

Des rumeurs non encore confirmées circulent, selon lesquelles 5 personnes auraient été tuées durant les événements du 25 juin. Les noms et les circonstances de la mort de deux d'entre elles nous sont connus : l'abbé Roman Kotlarz a été tué chez lui par des inconnus, deux semaines environ après le 25 juin 1976 ; il s'était entendu reprocher par les autorités responsables de la sécurité d'avoir béni les manifestants et avait été remis en liberté ; Janusz Brozyna, âgé de 28 ans, est mort des suites d'un matraque subi dans la rue Koszarow.

(1) Voir ci-dessus, p. 15.

Parmi les 70 cas que nous connaissons, les victimes ont toutes été frappées et, à vrai dire, torturées. Certaines, par exemple, ont eu droit à la « petite promenade de santé » entre une double haie de miliciens qui les frappaient avec des matraques à quatre reprises. On sait que 6 personnes ont fait un assez long séjour à l'hôpital de la prison.

Parmi les 57 condamnés, 10 l'ont été pour appropriation illégale de biens, 42 pour coups à miliciens, trouble de l'ordre public, incendie du siège du comité de voïvodie du POUP, etc. Au moins 5 personnes sont passées deux fois en jugement devant les mêmes instances, pour le même délit, avec les mêmes témoins, et ont été condamnées à nouveau sans que, pour autant, le jugement précédant ait été annulé. Le tribunal, sans s'en soucier, a prononcé son verdict pour la seconde fois. Le premier procès de ce type dont nous avons eu connaissance s'est déroulé le 16 août 1976. Le tribunal était présidé, la plupart du temps, par le juge E. Dobrowolska. De tels procès doivent se dérouler à nouveau en octobre.

En raison des énormes besoins de Radom, il faut se limiter pour l'instant au paiement des frais de justice, et n'accorder que rarement un soutien financier. Pour l'instant, on a dépensé à Radom 20 800 zlotys. Rien que pour les 70 familles, on a encore besoin d'environ 100 000 zlotys. En admettant que, durant le prochain mois, le nombre des personnes assistées atteigne à peine 200, et en n'accordant de soutien qu'aux cas les plus difficiles, on aura besoin pour octobre de 300 000 zlotys au minimum.

Jusqu'à présent, on a donc apporté aux ouvriers d'Ursus et de Radom un soutien s'élevant à 160 000 zlotys, alors que, pour octobre, on aura besoin de 555 000 zlotys au moins, en ne satisfaisant à Radom qu'un minimum de besoins et en renonçant, comme à Ursus, à rembourser aux chômeurs 50 à 80 % de leurs salaires perdus, sans même parler du fait qu'à Radom il faut prévoir un nombre de personnes dans le besoin supérieur à 200.

2. — REPRESSION POUR ASSISTANCE AUX PROCES PUBLICS

Par deux fois, le 16 et le 23 septembre, un groupe de jeune Varsoviens s'est rendu à Radom pour y assister aux procès publics des travailleurs accusés d'avoir participé aux troubles du 25 juin.

Le 16 septembre, il s'agissait de Ludwik Dorn, Zofia Krajewska, Jan Tomasz Lipski, Antoni Macierewicz, Stanislaw Puzyna et Zofia Winawer. Après la clôture des débats, alors que, vers 15 heures, ils quittaient la salle du tribunal, un groupe de miliciens dirigé par un fonctionnaire du service de sécurité, le lieutenant Lech Kaminski, les arrêta. Puis on passa les menottes aux hommes et on les emmena tous au commissariat de voïvodie de la milice. Là, on prétendit alors leur faire subir des interrogatoires illégaux, sans leur indiquer les motifs de leur arrestation. L'interrogatoire dura jusqu'à 0 h 30. Au cours de celui-ci, ils furent menacés, injuriés, et on les induisit en erreur en ce qui concerne leurs droits. Ludwik Dorn fut frappé par les fonctionnaires de la sécurité, entre autres par le lieutenant Prasek. On usa à son égard d'injures antisémites, on le frappa sur les côtes, on l'étouffa presque.

Une semaine plus tard, le 23 septembre 1976, Ludwik Dorn, Grazyna Jaglarska, Antoni Macierewicz et Marek Tomczyk se sont rendus au tribunal de la ville de Radom.

A la sortie, ils ont été filés, notamment par le lieutenant Prasek, puis, vers 14 h 30, ils ont été arrêtés et incarcérés au commissariat de voïvodie de la milice. M. Tomczyk a été frappé et détenu jusque vers 16 h 30 le lendemain. Cette fois-là non plus, on ne leur a pas fait connaître le motif légal de leur détention ; Dorn a été frappé à coups de matraque sur les

talons, pieds nus. Contusionné, il a porté plainte auprès du procureur. Voici les noms des fonctionnaires qui, le 16 et le 23, ont participé, entre autres, aux interrogatoires : le lieutenant Mosek, le lieutenant Roslaniec, le lieutenant Boguta, le lieutenant Prasek, le citoyen Pajak (on n'a pu établir son grade), le major Tadeusz Rojewski.

Le comportement de ces fonctionnaires de la milice et du service de sécurité de Radom est une atteinte au principe garanti par la loi de la publicité des débats des tribunaux.

3. — REVISION DES VERDICTS PAR LA COUR SUPREME

Le 27 septembre 1976, devant la Cour suprême, s'est déroulé le procès en appel des 7 condamnés du premier procès d'Ursus de juillet.

Tous les condamnés : Miroslaw Chmielewski (5 ans), Miroslaw Karbo-wiak (4 ans et demi), Wojciech Czarnecki (4 ans), Jozef Jaworski (3 ans), Grzegorz Zielonka (3 ans) ont vu ramener leur peine à un an de prison avec suspension pour trois ans. Malgré les propositions de la défense, la Cour suprême a maintenu le qualificatif judiciaire (article 220 du Code pénal), avec application de l'adoucissement extraordinaire.

4. — NOUVEAU MEMBRE DU COMITE DE DEFENSE DES OUVRIERS

Le 29 septembre 1976, Halina Mikolajska a donné son adhésion au CDO.

5. — APPEL

Le CDO continue à faire appel à la population pour un soutien financier, médical et juridique aux victimes de la répression. Nous demandons également de nous faire parvenir les informations exactes indispensables aux travaux du Comité.

MEMBRES : Jerzy Andrzejewski, Stanislaw Baranczak, Ludwik Cohn, Jacek Kuron, Edward Lipinski, Jan Jozef Lipski, Antoni Macierewicz, Halina Mikolajska, Piotr Naïmski, Antoni Pajdak, Jozef Rybicki, Aniela Steinsbergowa, Adam Szczypiorski, Abbé Jan Zieja, Wojciech Ziembinski.

COMMUNIQUE N° 2 du CDO

Varsovie, le 10 octobre 1976.

1. — SOUTIEN APORTE AUX OUVRIERS D'URSUS ET DE RADOM

URSUS : Pour l'instant, nos informations concernent 144 personnes et 89 familles recevant un soutien régulier. On ne connaît toujours pas toutes les victimes de la répression. Dans le milieu ouvrier d'Ursus, on cite le plus souvent le chiffre de 238 personnes privées de travail, mais nous pensons que le chiffre de 1 000 personnes est plus proche de la réalité. Nous sommes pourtant dans l'impossibilité d'en apporter la preuve. Pour les personnes dont les cas nous sont connus, il s'agit de 60 condamnées par les « collègues » à trois mois de prison ; 15 ont été libérées au bout de 48 heures, d'autres n'ont subi comme sanction que le renvoi de leur travail ; 21 condamnées par les tribunaux, dont au moins 16 en première ou deuxième instance. Dernièrement, 8 ouvriers, accusés d'avoir déboulonné des rails de chemin de fer, viennent d'être libérés ; pourtant l'instruction de leur affaire continue. Selon toute vraisemblance, il reste encore en prison 3 personnes qui attendent d'être jugées ; parmi celles-ci, 2 ouvriers dont le procès devait se tenir le 27 juin, mais a été reporté pour une période

indéfinie. L'un de ces deux derniers est un jeune ouvrier d'Ursus de 21 ans, à qui on a, par deux fois, fracturé le crâne, et qui se trouve actuellement à l'hôpital pénitentiaire, rue Rakowiecka. Il n'est toujours pas en état de faire des déclarations. Les médecins de cet hôpital assurent que leurs soins lui permettront de retrouver rapidement la santé.

Malgré l'optimisme officiel, seules deux personnes ont retrouvé leur travail depuis deux semaines. Ainsi, sur les 144 cas connus, 14 personnes en tout ont été réembauchées.

A Ursus, jusqu'à présent, 205 600 zlotys ont été dépensés. Le soutien financier absorbe actuellement 65 600 zlotys. Les frais judiciaires en attente de paiement se sont élevés à 134 000 zlotys. Il est toujours impossible de compenser à 50 ou 80 % les pertes de salaire, ce qui, dans les conditions actuelles de chômage prolongé, devient un problème brûlant.

RADOM : A Radom sont connus jusqu'à présent 114 cas de répression, dont 4 cas mortels certains (dont deux sur les barricades) et 4 incertains. Le soutien touche 53 familles ; il n'y a pas de contact régulier avec les autres. Une seule personne sur ces 53 déclare ne pas avoir été frappée durant l'instruction.

Dans 7 cas connus, il a fallu placer les détenus dans un hôpital pénitentiaire.

Nous connaissons le verdict du tribunal pour 73 d'entre eux : 44 condamnés à des peines de plus de 2 ans de prison, 8 à des peines de 3 mois à 2 ans, et 21 à moins de 3 mois. Pour 33 personnes, on ne connaît ni le verdict les concernant ni le délit pour lequel elles sont jugées. Sur les 44 condamnations à plus de 2 ans, il y a 3 cas prouvés de vol. Comme on le voit, la peine la plus utilisée pour vol a été la peine de prison de 3 mois à 2 ans. Les procès continuent. Les prochaines séances du tribunal se tiendront les 11 et 15 octobre.

A Radom, on a dépensé jusqu'à présent 72 300 zlotys. On continue à ne pouvoir verser un soutien que dans les situations les plus tragiques. Il faut souligner que le sort des ouvriers de Radom a été bien pire que celui des ouvriers d'Ursus. Et, si la majorité d'entre eux a retrouvé un travail, c'est, en général, dans une autre entreprise ou dans un autre atelier de la même usine, et avec un salaire inférieur au précédent.

A l'heure actuelle, le problème essentiel reste à Ursus le réembauchage des travailleurs licenciés à la suite du 25 juin ; à Radom, c'est l'arrêt des poursuites judiciaires. Au total pour les deux villes, 277 900 zlotys ont été dépensés, dont 117 000 environ pour le seul mois d'octobre. Nous sommes donc toujours dans l'impossibilité d'assurer le minimum vital aux ouvriers victimes de la répression.

Dernièrement, les responsables de la sécurité sont intervenus. A Ursus, des fonctionnaires des services de sécurité se sont fait passer pour des agents du contre-espionnage et se sont rendus le 25 septembre au domicile des familles des ouvriers dont les procès devaient se tenir le 27 à Varsovie. Ils leur ont suggéré de ne pas assister aux procès, afin de ne pas avoir de contacts au tribunal avec des « personnes suspectes », collaborant avec Radio-Europe libre. En échange, ils promettaient que les accusés seraient libérés et qu'on les aiderait. On connaît des cas où des personnes se faisant passer pour des agents du contre-espionnage ont promis d'aider les ouvriers licenciés à trouver du travail à condition qu'ils rompent tout contact avec le CDO. Il arrive qu'on tente de leur reprendre le soutien financier qu'ils ont reçu. De même, un assez grand nombre de personnes de Varsovie (parmi elles, les membres du Comité) reçoivent des coups de téléphone de correspondants anonymes, qui leur proposent de « prendre contact » ou leur offrent de grosses sommes d'argent. C'est

pourquoi nous demandons que chacun fasse preuve de prudence et de circonspection, et que l'on ne verse d'argent qu'exclusivement à des personnes sûres. En effet, le Comité ne peut assumer la responsabilité que des sommes dont le montant et la provenance lui sont connus.

2. — REPRESSION CONTRE LE SOUTIEN APORTE AUX OUVRIERS

Le 1^{er} octobre, Miroslaw Chojecki, membre du CDO, a été arrêté après une discussion avec la famille de Zabecki, tué sur les barricades le 25 juin 1976. On l'a interrogé toute la nuit, puis on l'a gardé jusqu'à 14 heures le lendemain. En même temps, son appartement de Varsovie était fouillé, on y cherchait la preuve qu'il avait « rassemblé un certain nombre de pièces sur l'affaire du sabotage des rails de chemin de fer à Ursus, en vue de les transmettre aux stations émettrices ennemies ». Une fois libéré, Chojecki s'est rendu au tribunal de la voïvodie de Radom, où il a assisté au procès public contre le citoyen Nod..., accusé d'avoir participé aux événements du 25 juin 1976.

A la fin des débats, Chojecki a été de nouveau arrêté par les fonctionnaires de la milice et des services de sécurité. Il a été libéré vers 16 heures.

A Poznan, le 4 octobre, Stanislaw Baranczak, membre du CDO, a été soumis à un interrogatoire au commissariat central de la milice, en tant qu'« inculpé ». On lui a reproché d'avoir organisé une collecte illégale d'argent. Baranczak, conformément à ses droits, a refusé toute déclaration, après quoi il a été libéré.

Le même jour, à Poznan, en relation avec la collecte de fonds pour le soutien aux ouvriers, Lech Dymarski a également été interrogé.

A Varsovie, le 8 octobre, tard dans la nuit, l'étudiant Andrzej Zdziarski a été enlevé rue Hoza par des personnages portant l'insigne de la milice. Ils l'ont conduit à Radzymin, dans le forêt de Beniaminow où, dépouillé de différents papiers (dont le communiqué n° 1 du CDO), il a été abandonné en pleine nuit. Durant le trajet, il a été menacé de liquidation physique. Le lendemain, une amie de Zdziarski, Grazyna Kowalczyk, fut enlevée devant sa propre maison par des personnages se faisant passer pour des agents du contre-espionnage et conduite au motel « Aux Chênes » à Swidry Male. Au cours de la conversation, on le menaçait de licenciement ; cependant, en échange de sa collaboration éventuelle, on lui promit de l'aider à entrer à l'Université. On lui affirma que ses amis « collectaient de l'argent auprès de gens naïfs, par 100 ou 200 zlotys, et s'achetaient de la vodka avec cet argent ».

3. — REPRESSION POUR ASSISTANCE AUX PROCES PUBLICS

Le 1^{er} octobre 1976, au tribunal de la circonscription de Radom, Jan Jozef Lipski, Jan Tomasz Lipski et Antoni Macierewicz ont assisté au procès public de A. Gierek et d'autres ouvriers accusés d'avoir participé aux manifestations et aux attaques contre les miliciens le 25 juin.

Avant le début du procès, un fonctionnaire de la milice avertit les membres du CDO présents dans la salle d'audience qu'ils étaient « soupçonnés d'espionnage et de collaboration à Radio-Europe libre », et donc devaient avoir une attitude modérée dans la salle du tribunal. A la fin des débats, ils furent arrêtés (avec Chojecki) et soumis à un interrogatoire jusqu'à 21 heures, puis mis en détention préventive. Ils furent libérés le lendemain vers 16 h 30. On signala à J.J. Lipski et J.T. Lipski qu'ils seraient arrêtés chaque fois qu'ils assisteraient à un procès au tribunal de Radom.

Le CDO attire encore une fois l'attention sur le fait qu'une telle attitude des fonctionnaires de la milice et des services de sécurité de Radom constitue une menace pour la publicité des débats, garantie par la loi.

Le 7 octobre, Antoni Macierewicz, Antoni Pajdak et Wacław Zawadzki, membres du CDO, sont venus à Radom pour assister au procès de Jastrzebski, inculpé de participation aux événements du 25 juin. L'affaire fut reportée pour cause d'absence du témoin de l'accusation, fonctionnaire de la milice. L'accusé était défendu par maître Sıla-Nowicki. Pour la première fois, A. Macierewicz, A. Pajdak et W. Zawadzki revinrent sans encombre à Varsovie.

4. — LISTE DES FONCTIONNAIRES DES ORGANISMES DE POURSUITE ET DES TRIBUNAUX QUI SE SONT DISTINGUES DANS LA REPRESSION CONTRE LES OUVRIERS APRES LES EVENEMENTS DU 25 JUIN 1976

URSUS : 1) Le caporal Franciszek Dyma, témoin dans des affaires jugées par des « collègues » dont les verdicts ont été cassés et leur application suspendue par le ministère de la justice.

2) Le fonctionnaire de la milice Dabek, témoin à charge dans des affaires jugées par des « collègues », dont les verdicts ont été cassés et leur application suspendue par le ministère de la justice.

3) Un chef de peloton, n° de milicien 286, connu pour frapper avec une particulière brutalité les ouvriers.

Composition de la commission locale du tribunal d'instance ayant rejeté le pourvoi en appel des ouvriers contre leurs licenciements : Krystyna Miłosiewska, Marek Podogrodzki, M. Bajer, Iwona Bogucka, Helena Mision.

Membres de la commission : Cezary Jezierski, Henryk Wiecek, Jan Łukaszewicz, Stefan Seremski, Krystyna Cybirow.

RADOM : Juges siégeant aux procès des ouvriers accusés de participation aux événements du 25 juin 1976 : Misztal (délégué de Lublin), Bien, Oziebko, Firmanty, Dobrowolska.

Procureurs : Kornieszczuk, Chadzynski.

Fonctionnaires des organes d'instruction : le lieutenant Dalbiek, connu pour torturer les personnes interrogées (à ce sujet, l'accusé Chomicki a envoyé une lettre au conseil d'Etat) ; le fonctionnaire de la milice Zietek, témoin à charge ayant fait des dépositions fausses contre les ouvriers.

5. — CORRESPONDANCE DU CDO

Le 3 octobre, le CDO a envoyé une lettre au président de la Croix-Rouge polonaise, le Dr Ryszard Brzozowski, au secrétaire général du conseil suprême du Comité polonais d'aide sociale, ainsi qu'à Waldemar Winkel, président de l'administration centrale de la Société des amis des enfants, pour leur demander de prendre en charge les victimes de la répression et leurs familles.

Le 8 octobre, le CDO a envoyé une lettre au ministre de la santé et de l'assistance sociale, le professeur Marian Sliwinski, pour lui demander d'assurer aux victimes de la répression et à leurs familles l'assistance médicale à laquelle ils n'ont plus droit du fait de leur licenciement. Une lettre a également été envoyée au ministre du travail, des salaires et des affaires sociales, Tadeusz Rudolf, appelant à la suspension des décisions de licenciements qui ont violé le droit essentiel du monde du travail à la grève, ainsi que les dispositions du Code du travail.

Toutes les lettres envoyées au nom du CDO ont été signées par le professeur Lipinski.

6. — RECTIFICATIF

Nous savons qu'à l'étranger et dans le pays court le bruit que le texte de l'Appel à la population et aux autorités de la République populaire de

Pologne a été envoyé en mains propres au presidium du parlement de la République populaire de Pologne par Aniela Steinsbergowa. C'est une information erronée. L'appel du Comité de défense des ouvriers a été envoyé, comme on le sait, par Jerzy Andrzejewski.

7. — APPEL

Nous rappelons une fois encore que, quel que soit l'endroit dans le pays où il y ait des victimes de la répression, le devoir de la population est de s'organiser pour les défendre. Dans chaque milieu, dans chaque entreprise, il doit se trouver des personnes courageuses pour prendre l'initiative de formes collectives d'entraide.

Nous appelons tous les citoyens qui sont en butte à des abus de l'autorité de l'Etat à mettre à profit la totalité des moyens juridiques existant pour leur défense. Le Comité leur apportera là aussi volontiers son aide dans la mesure de ses moyens.

Le CDO lance un nouvel appel à la population pour qu'elle contribue au soutien financier, juridique et médical des ouvriers victimes de représailles. Nous appelons également à faire parvenir au Comité des informations solidement fondées qui sont nécessaires à son travail.

Ci-dessous, les adresses et numéros de téléphone des membres du CDO (*suit la liste publiée en tête de cette brochure, moins les cinq personnes qui ont adhéré ultérieurement au CDO et dont le nom figure dans les communiqués n^{os} 4 ou 6*).

COMMUNIQUE N° 3 DU CDO

Varsovie, le 30 octobre 1976.

1. — DETENUS DANS LES MAISONS D'ARRET ET LES PRISONS

Après les événements du 25 juin 1976 à Radom et Ursus, 2 500 personnes au moins ont été arrêtées. Jusqu'à présent, nous avons recueilli des renseignements concernant 131 personnes, condamnées par les tribunaux et « collèges pour la répression des infractions » à Radom, et 111 condamnées à Ursus. Dans les prisons et maisons d'arrêt, 35 personnes au moins sont en détention préventive à Radom, et 3 à Ursus.

2. — SOUTIEN APORTE AUX OUVRIERS D'URSUS ET DE RADOM

URSUS : Nous connaissons les noms de 208 personnes poursuivies pour avoir fait grève et avoir manifesté le 25 juin 1976. 100 familles reçoivent un soutien permanent. Nous ne connaissons pas toutes les victimes de la répression. Parmi elles, 167 ont été licenciées, dont 149 travailleurs des Ateliers mécaniques d'Ursus. Nous ne sommes toujours pas en mesure de confirmer l'information selon laquelle mille personnes auraient été licenciées : il s'agit peut-être d'ouvriers travaillant dans des usines de Varsovie et habitant à Ursus, ou dans les environs. Nous savons que 30 personnes ont été licenciées dans l'entreprise « Zelmot » ; des rumeurs circulent à propos de mesures répressives dans les Ateliers Swierczewski, l'usine Kasprzak et les PZO (1).

(1) Ateliers Swierczewski: usine métallurgique ; Usine Kasprzak : fabrique d'appareils de radio ; PZO : ateliers d'optique de l'Etat. Ces trois entreprises sont à Varsovie.

Jusqu'à présent, 90 sentences ont été prononcées par les « collèges » et 21 par les tribunaux. L'instruction continue contre 11 personnes accusées de sabotage de lignes ferroviaires. Parmi elles, deux sont en détention préventive ; leur procès est annoncé pour les 10 et 11 novembre devant le tribunal de la voïvodie de Varsovie. L'un de ces prévenus, Marek Majewski, a eu la mâchoire brisée, ce qui le mettait jusqu'à présent dans l'incapacité de déposer. Le tribunal a récemment rejeté une requête de la défense demandant sa mise en liberté provisoire en raison de son état de santé. Depuis quatre mois, Marek Majewski est soigné en prison.

Des procès ont eu lieu récemment à Varsovie devant le tribunal du travail : des travailleurs portaient plainte contre les entreprises qui les avaient licenciés alors qu'ils n'étaient coupables d'aucun délit. Quinze travailleurs ont été réembauchés aux Ateliers mécaniques d'Ursus et vingt-neuf dans d'autres entreprises ; donc, 44 travailleurs en tout ont été réembauchés à Ursus, sur les 167 licenciés que nous connaissons.

A Ursus, 258 200 zlotys ont été répartis, dont 37 470 à titre de soutien exceptionnel et 140 440 à titre de soutien permanent ; les frais de justice ont absorbé 80 290 zlotys. En novembre, le soutien des personnes déjà assistées se montera à 100 000 zlotys ; pour étendre ce soutien à toutes les victimes de la répression dont nous avons maintenant connaissance, il faudrait élever ce chiffre à quelque 160 000 zlotys. Il nous reste aussi à payer 114 800 zlotys de frais de justice. Pour verser 50 à 80 % de leur salaire perdu aux ouvriers licenciés, il faudrait, pour le seul mois de novembre, plus de 130 000 zlotys.

RADOM : A Radom, nous ne connaissons que 159 cas de répression, c'est-à-dire une part infime de la réalité. Nous avons des informations sur 11 personnes qui ont vraisemblablement péri durant les événements ; mais 4 cas seulement ont été vérifiés. Il s'agit de :

— L'abbé Roman Kotlarz, battu par des inconnus, décédé le 18 août 1976 à l'hôpital Krychnowice, près de Radom ;

— Jan Brozyna, battu par des miliciens dans la rue Koszarow, à Radom, le 30 juin 1976 ;

— Henryk Zabecki et Jan Labecki, qui ont trouvé la mort sous la remorque d'un tracteur en dressant des barricades.

71 familles ont reçu un soutien financier et 25 une aide juridique. D'après les renseignements recueillis, 9 personnes blessées ont été soignées dans les infirmeries des prisons.

131 sentences ont été prononcées ; dans 43 cas, nous ignorons le délit retenu et la peine infligée. Parmi les autres, 48 ont eu plus de deux ans de prison, 11 de trois mois à deux ans, 39 ont été condamnés à trois mois de prison ou moins. Onze personnes condamnées l'ont été pour vol de biens publics, les autres pour participation aux manifestations, destruction de biens publics, coups et blessures à miliciens, fonctionnaires des services de sécurité et de la police motorisée.

Quelques-uns ont été libérés récemment : condamnés en première instance, ils attendent actuellement leur procès en appel.

Nous ne pouvons encore donner le nombre exact de mises en liberté. En tout cas, au moins 35 personnes sont détenues dans les prisons de Radom, Pinczow, Mielecin, Barczew, Bialystok, Lodz, Wronki et Varsovie.

Après leur libération ces jours-ci, certains ont retrouvé leur travail au même poste, mais avec une rémunération inférieure. Il est difficile de dire si c'est un principe général, mais, en juillet, nombre de personnes se voyaient interdire de travailler dans un rayon de 150 km autour de Radom. Impossible de savoir si cette interdiction est toujours en vigueur.

A Radom, 105 300 zlotys de secours ont été distribués ; les frais de justice s'élèvent au moins à 430 000 zlotys, dont il faudrait payer 170 000 au mois de novembre.

A Ursus, la question la plus brûlante demeure celle de la reprise dans les usines, dans les mêmes conditions qu'avant, des ouvriers licenciés.

Malgré la réembauche aux Ateliers mécaniques d'Ursus de 15 ouvriers, la directive de la commission exécutive du comité d'usine du POUP, en date du 2 août 1976, recommandant « l'élimination de tous les membres du personnel qui ont manqué à leurs responsabilités », doit être mise en application.

Les procès durent toujours à Radom. Les dernières sentences sont moins lourdes, se bornant parfois à des peines de liberté surveillée, comme, par exemple, dans le cas de P. Sadowski, accusé de participation à la destruction d'un édifice public du POUP.

Le CDO n'est toujours pas en mesure de fournir une aide juridique suffisante ; il n'y a pas assez d'avocats pour représenter les accusés. Aux plaintes pour coups reçus, les responsables de la milice répondent : « Il a été établi que l'intervention des miliciens était justifiée et a été réalisée de façon régulière ».

A Radom et Ursus, le soutien financier réparti jusqu'à présent atteint le total de 363 000 zlotys. Pour novembre, il faudrait environ 400 000 zlotys, en supposant que le nombre des nécessiteux n'augmente pas à Ursus et que les secours distribués à Radom se limitent à des cas exceptionnels. Il faut souligner que l'argent reçu pour aider les victimes de la répression nous vient de tous les milieux, de toutes les couches sociales : intellectuels, étudiants, paysans, clergé, retraités, ouvriers. Nous savons que l'argent est souvent collecté ouvertement, publiquement : ainsi, par exemple, les étudiants de Cracovie l'ont fait devant le collège Maius ; de même, certains prêtres.

3. — FAUX ET MENSONGES

Depuis la parution du communiqué n° 2, les tentatives des services de sécurité pour intervenir directement contre les actions de solidarité ne se sont pas renouvelées.

Ce qui continue, ce sont les efforts pour discréditer le CDO. Certains individus ont imité la signature de J. Andrzejewski en la plaçant à la fin de textes fabriqués, et envoyés à diverses associations culturelles. C'est sans doute de la même source que provient le faux communiqué n° 3 (sous le titre : « Communiqué n° 3 »), dans lequel figuraient des informations contraires à la vérité, selon lesquelles l'abbé Kotlarz serait mort d'une mort naturelle, le professeur Lipinski aurait quitté le CDO, et les avocats J. Olszewski, N. Sila-Nowicki et S. Szczuka en feraient partie ; chaque information contenue dans ce communiqué constitue une contre-vérité. Ce faux se termine par un appel à ne pas le recopier, et il est envoyé par la poste. Il faut rappeler que le CDO n'a jamais expédié ses communiqués par la poste, et n'a pas l'intention de le faire à l'avenir. De même que pour les collectes d'argent, nous appelons à beaucoup de prudence, de même, pour les communiqués du CDO, nous recommandons de ne les accepter que de personnes de toute confiance.

4. — REPRESSION CONTRE L'ACTIVITE DE SOLIDARITE ENVERS LES OUVRIERS ET AGISSEMENTS OFFICIELS CONTRE LE CDO

Depuis le 19 octobre, quelques dizaines d'anciens travailleurs d'Ursus ont été convoqués au poste de la milice de Pruszkov. Les convocations officielles ont été distribuées par les miliciens de Varsovie. Les ouvriers ont subi un interrogatoire qui avait pour but de tirer au clair « si les étudiants

ne s'achetaient pas de la vodka avec l'argent recueilli pour l'aide aux ouvriers ». On leur a demandé si les étudiants venaient réellement, et s'ils apportaient de l'argent. On a exigé des ouvriers qu'ils indiquent les sommes reçues, qu'ils donnent une description des personnes qui apportaient l'argent, qu'ils disent les dates de leurs visites et ainsi de suite. Beaucoup d'ouvriers interrogés, usant de leurs droits, ont refusé de répondre, car aucune des formalités prescrites par la loi (1) n'était remplie : on ne dressait notamment aucun procès-verbal de ces interrogatoires.

Dans le courant de la première quinzaine d'octobre, des hauts fonctionnaires de la sûreté ont engagé avec des membres du CDO — A. Steinsbergowa et L. Cohn — des conversations qui avaient sans nul doute pour but de les décourager de poursuivre leur activité au sein du CDO. Ce but n'a pas été atteint.

Le 14 octobre 1976, sur recommandation du professeur Z. Rybicki, recteur de l'Université, le contrat de A. Macierewicz, assistant en histoire de l'Espagne à l'Université, a été résilié pour collaboration avec le CDO.

Comme nous l'avons déjà publié, le 30 septembre 1976, on a arrêté à Radom Miroslaw Chojecki, travailleur scientifique à l'Institut de recherches nucléaires. Pendant son interrogatoire, à la maison d'arrêt, un collaborateur de cet Institut, du nom de Skoczylas, est arrivé de nuit à Radom, venant de Varsovie ; il s'est avéré qu'il appartenait aux services de sécurité. Les travaux de recherche dirigés par Chojecki relèvent du secret d'Etat ; il a donc été obligé de signer une déclaration par laquelle il s'engageait à informer Skoczylas de tout ce qui pourrait nuire à l'Etat, du point de vue du contre-espionnage. De plus, les miliciens s'efforcèrent d'intimider Chojecki en le menaçant de le faire licencier. Le 21 octobre 1976, il a effectivement été licencié sans préavis, arrêté par deux fonctionnaires des services de sécurité, puis interrogé pendant 13 heures consécutives, d'abord au poste de Zoliborz (2), puis au quartier général de la milice pour la capitale. Pendant l'interrogatoire, on a tenté d'obtenir de lui qu'il collabore avec les services de sécurité. Sur son refus, on en est venu au chantage, affirmant qu'il avait déjà donné son accord, puisqu'il avait signé à Radom la déclaration citée plus haut.

Pendant les deux dernières semaines, les membres du CDO J. Andrzejewski, L. Cohn, E. Lipinski, H. Mikołajska, A. Pajdak, J. Rybicki, A. Szczypiorski et l'abbé J. Zieja ont reçu une convocation les invitant à se présenter au bureau des affaires intérieures de la voïvodie de Varsovie. En raison de la non-conformité des convocations avec les dispositions légales, certains d'entre eux ne se sont pas présentés. Ceux qui s'y sont rendus se sont entendu dire qu'ils faisaient partie d'une association illégale. Tous les membres du CDO ont nié que l'activité du Comité ait aucun caractère illégal.

Le but et les méthodes du CDO sont parfaitement connus. Le CDO s'est formé afin d'apporter un soutien juridique, médical et financier aux victimes de la répression consécutive aux événements de juin. Comme les syndicats, les services d'aide sociale et les autres organisations ayant vocation de soutenir et défendre les citoyens n'ont pas rempli leur tâche, celle-ci a dû être assumée par un groupe de personnes de bonne volonté. Lorsque ces organismes assumeront les tâches qui leur incombent, que cesseront les poursuites, qu'entrera en vigueur une amnistie, que toutes les victimes de la répression seront réhabilitées, qu'elles retrouveront leur travail dans les mêmes conditions qu'avant leur licenciement, que la continuité du travail (3) leur sera reconnue, lorsque l'étendue de la ré-

(1) Voir ci-dessus, p. 24.

(2) Zoliborz : quartier de Varsovie.

(3) Nécessaire aux avantages sociaux, dont les droits à la retraite.

pression d'après juin sera révélée publiquement, que les fauteurs de mauvais traitements infligés aux travailleurs et de violation des lois seront punis — alors, le CDO perdra sa raison d'exister. Mais, pour le moment, en dépit des calomnies, des falsifications, des tentatives d'intimidation, des repréailles, le CDO se sent l'obligation, vis-à-vis de la population qui, par les sacrifices qu'elle est prête à consentir, lui témoigne sa solidarité, de poursuivre son activité. Car cette activité correspond parfaitement à ce que le peuple ressent comme moral et légitime.

5. — MANŒUVRES D'INTIMIDATION CONTRE LES PERSONNES PARTICIPANT OUVERTEMENT AU DEROULEMENT DES PROCES

Les 11, 15 et 20 octobre 1976, des procès publics contre des ouvriers accusés d'avoir pris part aux manifestations du 25 juin 1976 ont été jugés par le tribunal de la circonscription de Radom. Aldona Jawlowska, Anka Kowalska, Halina Mikolajska et Jacek Kuron sont venus de Varsovie pour y assister. Ni les autorités, ni les organes répressifs de l'Etat ne leur ont créé de difficultés.

Le 25 octobre 1976, Irena Byrska, Krzysztof Gan et Sergiusz Kowalski sont venus assister à Radom au procès de A. Maziarz. Durant l'audience, le juge E. Dobrowolska a fait expulser de la salle S. Kowalski, en arguant qu'il aurait essayé de troubler les débats en prenant des notes. A la fin du procès, ils ont été arrêtés tous les trois par des miliciens placés sous les ordres d'un employé des services de sécurité en civil, et conduits au quartier général de la milice de la voïvodie. Après une heure et demie d'interrogatoires, ils ont été libérés. A Kowalski, on a pris de force — sans aucun mandat et même sans procès-verbal d'interrogatoire, les exemplaires de documents du CDO et les notes personnelles qu'il avait sur lui.

Le 26 octobre 1976, Aldona Jawlowska et Wictor Gorecki sont venus assister à l'audience publique du tribunal de la circonscription de Radom. On les a expulsés après le procès. A la sortie du tribunal, ils ont constaté que des inconnus avaient crevé les pneus de leur voiture.

Le motif de ces diverses arrestations n'est pas douteux : avoir assisté à un procès public intenté à des ouvriers pour participation aux mouvements de juin. La publicité des débats des tribunaux, garantie par la loi, a ainsi été violée à plusieurs reprises à Radom. Quatre mois après le 25 juin, la violence continue à célébrer son triomphe.

6. — LISTE DES FONCTIONNAIRES DES ORGANISMES DE POURSUITE ET DES EMPLOYES DES ENTREPRISES QUI SE SONT DISTINGUES DANS LA REPRESSION CONTRE LES OUVRIERS (Suite)

URSUS : Voici les noms d'employés des Ateliers mécaniques d'Ursus qui dénoncent leurs collègues et leur subordonnés, et demandent leur licenciement : l'ingénieur Barczak, le citoyen Klaptocz, Jerzy Kwiatkowski, le premier secrétaire du comité d'entreprise du parti, Mackowski, et A. Swist, employée au service du personnel.

RADOM : Le caporal de la milice qui a frappé les ouvriers au quartier général de la milice le 25 juin 1976 fait l'objet d'une plainte déposée contre lui. Deux miliciens ont frappé à coups de trique un homme gisant à terre, le 30 juin 1976, vers 2 heures du matin, dans la rue Koszarowa. Le milicien Staniszewski est, selon Janina Brozyna, l'un des fauteurs de la mort de son mari Jan Brozyna.

7. — CORRESPONDANCE DU CDO

Le quotidien parisien *Le Monde*, en date du 1^{er} octobre 1976, a publié un article intitulé « *Le Comité de défense des ouvriers n'est pas reconnu* »

par les autorités ». Cette information n'est pas tout à fait exacte. En réponse à la lettre par laquelle il informait le président du parlement, Stanislaw Gucwa, et les autorités de Pologne, de la constitution du CDO, Jerzy Andrzejewski a reçu une lettre de la présidence du Parlement, datée du 25 septembre 1976, signée par le directeur du bureau des travaux du Parlement, W. Popkowski (1).

Cette déclaration signifie simplement que le président du parlement, Stanislaw Gucwa, rejette personnellement la lettre de Jerzy Andrzejewski.

Jusqu'à présent, le CDO n'a reçu aucune réponse à ses lettres du 3 octobre 1976, adressées à la Croix-Rouge polonaise, au Comité polonais d'aide sociale et à la Société des amis des enfants, pas plus qu'à ses appels du 8 octobre 1976, envoyés au ministère de la santé et de l'aide sociale, ainsi qu'au ministère du travail et des affaires sociales. A notre connaissance, ces organismes (excepté la Société des amis des enfants) ne font rien pour venir en aide aux victimes de la répression et à leurs familles.

APPEL DE W. BIENKOWSKI AU PEUPLE ET AU GOUVERNEMENT DE LA RPP

Varsovie, octobre 1976

Nous assistons depuis plusieurs années, en Pologne, au développement d'un phénomène de nature à constituer une menace pour la vie de notre société tout entière. Les signes s'accumulent qui le prouvent : ceux qui ont pour fonction d'assurer le maintien de l'ordre public et le respect de la loi emploient des méthodes qui ne sont pas seulement contraires à la loi, mais suscitent répulsion et condamnation dans toute la population. Un nombre croissant d'exemples le confirment ; entre les citoyens et les gardiens de la loi et de l'ordre, il n'y a d'autre point de contact que le gourdin des miliciens ; en outre, les coups et les tortures morales s'abattent aussi bien à titre « préventif » sur des individus choisis arbitrairement, et qui ne sont même pas suspects d'avoir enfreint la loi.

Lorsque, en juin de cette année, dans de nombreuses régions de notre pays, la classe ouvrière a manifesté son hostilité à la décision du gouvernement d'augmenter les prix, ces événements ont fourni l'occasion d'une application massive des méthodes dont il s'agit. Bien que le gouvernement, estimant que sa décision n'avait pas été assez mûrement pesée, l'eût abrogée, les ouvriers qui avaient exprimé leurs sentiments à cet égard, même seulement de façon passive, ont fait l'objet de la plus sévère des répressions. Même si, dans certains cas, la protestation de la classe ouvrière a provoqué des incidents contrevenant aux réglementations en vigueur, cela ne peut en aucun cas ni sous aucun prétexte justifier les méthodes employées. Ceux qui ont été arrêtés et détenus pour interrogatoire par la milice ont été soumis à des méthodes éprouvées de matraquage et de tortures, et contraints à signer des aveux qu'on leur a dictés.

Notre pays porte encore dans sa chair les cicatrices des blessures qui lui ont été infligées dans un passé qui n'est pas si ancien, d'abord lors de l'occupation nazie, puis lors du règne du département de la sécurité de Staline-Beria dans les années cinquante. Des tentatives de recourir de nouveau à de pareilles méthodes ne peuvent susciter qu'un sentiment de répulsion et d'horreur ; on éprouve en même temps une profonde angoisse devant ce grave symptôme du malaise de notre Etat.

(1) Suit le texte de cette lettre, qui figure ci-dessus, p. 26.

Ce qui est en cause, ce ne sont pas seulement les plus hautes valeurs humaines, la défense de la dignité de l'homme, et cet affligeant paradoxe qui veut que l'on recoure à des méthodes condamnées par l'humanité civilisée tout entière afin de construire — c'est ce que l'on prétend — un « Etat socialiste développé ». Il y a des motifs plus graves d'être pris d'angoisse. Car ces méthodes sont un symptôme flagrant de décomposition de l'appareil de contrôle, et leur emploi démontre qu'une partie de cet appareil a cessé d'être au service des buts que s'assigne la société et est atteint d'une gangrène qui s'étend à d'autres aspects de notre vie. La corruption qui envahit l'appareil de la police, allant de pair avec la décadence et la dégradation morales, est une source déjà ancienne d'inquiétude. Par une conséquence naturelle de la licence octroyée à cet appareil, de son exemption de toute forme de contrôle, celui-ci participe du système largement répandu en Pologne, surtout en province, qui veut que les citoyens, dans leurs contacts administratifs et économiques avec l'Etat, paient les services qu'ils en attendent.

Il est impossible de surestimer l'influence que cet état de choses exerce sur l'efficacité organisationnelle du pays, et les entraves qu'il met au développement de l'économie. C'est particulièrement le cas pour l'économie paysanne, qui est entièrement dépendante des autorités régionales responsables de la loi et de l'ordre. Cette situation est particulièrement préoccupante eu égard à la récente décision du gouvernement d'accroître la production alimentaire. Si ce but doit être atteint, la première mesure à prendre est de mettre fin à une situation dans laquelle la corruption et la matraque constituent les principaux points de contact entre les citoyens et l'Etat.

La preuve que cette gangrène est en train de s'étendre à d'autres domaines importants de notre Etat et de notre population, on peut la trouver dans le rôle auquel l'administration de la justice est trop souvent réduite. Nos organes judiciaires supposent que les méthodes utilisées à l'égard des citoyens sont conformes aux intentions des plus hautes autorités et les acceptent donc ; ils deviennent ainsi un appendice de l'appareil policier et un écran qui dissimule ses agissements illégaux. Des centaines d'exemples sont connus, dans lesquels les juges n'ont pas permis que les méthodes d'interrogatoire soient dévoilées, interrompant toute mention des tortures subies comme « sans rapport avec l'affaire ».

La question se pose de savoir si tout cela se produit au su ou même, pis encore, avec l'encouragement des autorités. Quel pourrait bien être leur but ? D'effrayer, de terroriser le peuple, la classe ouvrière de Pologne ? Toute personne qui connaît, même superficiellement, notre histoire, sait que nul n'y a jamais réussi. De même, chacun sait, ou devrait savoir, que les autorités de l'Etat qui violent la loi et l'ordre et contreviennent aux normes légales et morales de la vie en société provoquent l'anarchie dans le pays, réduisent l'efficacité organisationnelle de l'appareil et anéantissent les fondements de la discipline civique qui résident dans les sentiments de solidarité de la population avec les autorités et de confiance à l'égard de leurs divers organes. Si la situation de notre pays est aussi critiquable à ces deux points de vue, l'efficacité organisationnelle et le niveau de la discipline sociale, la responsabilité essentielle de cet état de choses, il faut la chercher dans les principes mêmes selon lesquels les autorités de la Pologne populaire ont tenté, dans les trente dernières années, de régir leurs relations avec le peuple, et dans la myopie, pour ne pas dire l'aveuglement, dont elles ont fait preuve à cet égard.

On aimerait pourtant croire que les actuelles autorités de l'Etat, obligées d'affronter un certain nombre de problèmes économiques et sociaux importants et délicats, sont suffisamment au fait du rôle essentiel qui

revient, dans leur solution, à l'efficacité du travail de tous les organes de l'Etat et à une attitude de coopération totale de la part de toutes les sections de la communauté. Il est donc difficile d'admettre que les violations flagrantes des normes d'une telle coopération sont, si peu que ce soit, en accord avec leur volonté consciente. Il est beaucoup plus probable que des organes spécifiques du pouvoir, tels que l'appareil de la police, se sont émancipés et ont imposé leurs propres méthodes, et que les autorités centrales consentent tacitement à cet état de choses, de peur de voir le soutien que leur donne l'appareil policier s'affaiblir : elles manifestent ainsi leur impuissance et leur désarroi.

Notre pays doit affronter un problème d'une importance vitale pour l'avenir : mettre fin à la résurgence de phénomènes que nous avons connus dans le passé, parer aux symptômes de gangrène qui menacent les organes de la société et de l'Etat, extirper des méthodes qui déshonorent notre pays. Il faut faire des efforts systématiques et persévérants pour normaliser les relations au sein de la société et restaurer la confiance entre le peuple et les autorités. La condition préalable la plus élémentaire pour avancer dans cette voie, c'est que les autorités adhèrent aux normes de la légalité et de la morale ; c'est d'elles qu'il dépend de susciter dans la population des sentiments de légitimité et de discipline, ou d'anarchie et de désorganisation. La loi et l'ordre, le respect pour les droits civils et la protection de la dignité humaine ne sont pas seulement une nécessité pour nos citoyens, elles sont également indispensables aux autorités, en tant que fondement de tout ordre social.

La tâche urgente d'assainir l'atmosphère qui règne dans notre pays requiert la participation active de la population tout entière. Il importe que la population déploie une ample activité, qui se manifeste déjà à l'état naissant, en tant que force spontanée, pour la défense des droits civils, pour dévoiler tous les cas d'agissements illégaux, de violation des lois fondamentales et de mépris manifeste pour les normes de la vie en société. Les faits de cette nature doivent être rapportés aux autorités centrales et condamnés par l'opinion publique.

Il y aura certainement des secteurs de l'appareil qui, redoutant de voir révélés leurs agissements tombant sous le coup des lois, dénonceront une telle activité comme un « crime contre l'Etat ». Mais notre communauté a suffisamment d'expérience pour faire la différence entre l'intérêt du pays et la crainte qu'éprouvent toutes sortes de despotes au petit pied de voir démasquées leurs méthodes. Elle comprendra que son rôle réside dans un effort commun à tous les citoyens — le peuple et les autorités — pour extirper les symptômes d'un mal qui représente une menace pour notre organisme social, et pour édifier des fondations saines afin d'accomplir les tâches qui attendent la nation tout entière.

Wladyslaw Bienkowski (1).

LETTRE DE 889 OUVRIERS D'URSUS

Varsovie, le 5 novembre 1976

Le 4 novembre 1976, les ouvriers des Ateliers mécaniques d'Ursus ont envoyé une lettre aux autorités suprêmes de la République populaire de Pologne.

(1) W. Bienkowski a commencé son activité dans la Jeunesse communiste avant la deuxième guerre mondiale. Il a participé à l'activité communiste clandestine en Pologne, avec Gomułka, à partir de 1942. Membre du comité central de 1945 à 1948, révoqué en même temps que Gomułka, mais resté libre, il a été directeur de la Bibliothèque nationale de 1949 à 1956. Ministre de l'Education de 1956 à 1959, il a été éliminé de toute responsabilité politique à cette date.

« Nous, ouvriers des Ateliers mécaniques d'Ursus, demandons le réembauchage de tous les travailleurs licenciés à la suite des grèves et de la manifestation du 25 juin 1976.

« Nous considérons que c'est là une mesure indispensable, eu égard à la situation difficile du pays, à l'atmosphère tendue qui règne à l'intérieur de notre usine et aux difficultés à remplir le plan, difficultés provoquées par l'absence de membres qualifiés de notre équipe !

« Nous demandons qu'ils soient réembauchés aux mêmes conditions, avec les mêmes droits que donne la continuité du travail (1) et des compensations intégrales pour la période où ils ont été sans travail.

« Nous sommes persuadés que c'est alors seulement que nous serons en mesure, avec tous les Polonais, de redresser la situation économique difficile dans laquelle s'est trouvée notre patrie. »

Cet appel a été signé par 889 travailleurs d'Ursus.

Le Comité de défense des ouvriers se solidarise entièrement avec les principes de cette lettre. Les événements du 25 juin 1976 ont encore une fois montré l'incapacité des syndicats à remplir leurs fonctions de représentants des travailleurs. Ils se sont avérés incapables de la moindre protestation, même contre la répression, et sont même allés jusqu'à y prendre une part active. Les ouvriers doivent donc prendre eux-mêmes leurs intérêts en main.

La répression contre les participants aux manifestations de protestation de juin a touché de nombreux établissements dans le pays. L'action de solidarité des ouvriers d'Ursus est un exemple pour toutes les équipes d'ouvriers touchées par les poursuites. La naissance spontanée de formes de défense collective est un premier pas vers la création d'organes authentiques de représentation des travailleurs.

En décembre 1970, la commission ouvrière constituée par les travailleurs des Chantiers navals de Szczecin eux-mêmes s'était chargée de ce rôle. La création d'un tel organe de représentation est une condition nécessaire pour résoudre la crise sociale et économique du pays.

Le Comité de défense des ouvriers.

Pour une Commission parlementaire d'enquête

PETITION DU CDO

Au Parlement de la République populaire de Pologne

Le Comité de défense des ouvriers demande aux députés de réunir la Commission de la justice afin d'examiner et de révéler publiquement les événements liés aux grèves et révoltes ouvrières du 25 juin :

1) tortures et autres formes de violation des droits pratiquées par les autorités ;

2) étendue de la répression dans la pratique ; autrement dit, nombre total des personnes arrêtées, emprisonnées, jugées par les tribunaux ; nombre de personnes licenciées de leur emploi.

EXPOSE DES MOTIFS

Nous avons examiné les cas de 96 personnes arrêtées le 25 juin et les jours suivants à Radom, et de 94 personnes arrêtées à Ursus. Parmi elles, 93 personnes à Radom et 46 à Ursus ont déclaré avoir été battues.

(1) Voir la note p. 56.

Les familles et des témoins ont déclaré avoir vu les traces de ces brutalités. Quatre personnes ont déclaré ne pas avoir été frappées.

Les personnes arrêtées à Radom ont été conduites au commissariat de voïvodie ou à d'autres commissariats de la milice dans la ville ; les personnes arrêtées à Ursus ont été emmenées au commissariat local, où était organisée la « promenade de santé », ce qui consistait à faire passer le prisonnier entre deux rangs de fonctionnaires en uniforme ou en civil qui le matraquaient. Selon nos informations, les suspects étaient battus pendant les interrogatoires pour être amenés à avouer. Certains, blessés, ont dû être hospitalisés. Ces méthodes ont été aussi utilisées avec des femmes et des mineurs. Certains prisonniers ont été transportés dans des voitures frigorifiques.

Beaucoup n'osent pas porter plainte. A notre connaissance, des plaintes ont été déposées par : Czeslaw Chomiczki, Zbigniew Cibor, Waldemar Gutowski, Jan Mielczarski, Janina Nazimek (pour son fils), Ryszard Nowak, Jozef Szczepanik. Pendant le procès de Chmielewski et autres, la défense a fourni des preuves médicales des violences commises par la milice ; le procureur a déclaré vouloir éclaircir l'affaire. Jusqu'à présent, il n'y a eu aucun écho de cette volonté. Il faut croire que la milice fait bien les choses ; en effet, à Radom précisément, à l'occasion d'un anniversaire, un défilé de la milice a été organisé, un étendard offert par la commune.

La brutalité des miliciens prouve qu'on ne leur inculque pas le souci de la légalité ni le respect des citoyens. L'utilisation, aussi bien à Radom qu'à Ursus, de la « promenade de santé » prouve qu'il s'agit là d'une méthode apprise et devenue habituelle. Cela démontre comment sont entraînés les fonctionnaires de la milice. Il est nécessaire que la Commission de la justice examine le règlement intérieur et les méthodes d'entraînement de la milice.

A Radom comme à Ursus, la plupart des gens ont été dirigés vers des « collèges de répression ». Au début, on les condamnait à une amende ou à une peine de travail correctif. Par la suite, les fonctionnaires ont changé, les affaires ont été réexaminées, on a imposé 2 à 3 mois de prison ferme plus une amende.

Il est arrivé que le même délit soit jugé trois fois, avec trois condamnations différentes. Les débats se limitaient à la lecture de l'acte d'accusation et de la sentence. A Radom, où l'affluence était plus importante, on se résignait à montrer le procès-verbal et on faisait signer la sentence. Certaines décisions ont été annulées par la commission d'enquête du ministère de la Justice ou à la demande du procureur de la circonscription. Il est certain que toutes les affaires jugées par les « collèges » doivent être réexaminées.

Il faut en même temps dénoncer devant la Cour suprême la façon dont les tribunaux ont abusé de leurs droits. A Radom, au cours des procès qui se sont déroulés devant les tribunaux de la circonscription, la pratique courante consistait à fonder l'accusation sur la simple dénonciation de fonctionnaires de la milice ou des services de sécurité ; ceux-ci étaient incapables de mentionner des détails permettant de reconnaître les accusés, par exemple leurs vêtements ; ils se limitaient à dire qu'ils les avaient vus dans la foule, criant et lançant des pierres, etc. Il faut ajouter que les accusés ont été souvent arrêtés plusieurs heures, voire plusieurs jours après les événements. Par ailleurs, on sait que les plaintes des accusés contre les brutalités policières ont été ignorées par les juges.

La plupart des inculpés ont été accusés d'avoir agi comme des « hooligans », d'avoir usé de violence contre les fonctionnaires de la milice, faisant parmi eux 75 blessés, et faisant des dégâts pour environ 28 millions de zlots.

Les actes d'accusation se sont donc appuyés sur la notion de responsabilité collective ; les inculpés n'étaient pas jugés pour leurs propres délits, mais pour tout ce qui s'était produit le 25 juin à Radom.

On ne connaît pas de façon précise l'importance de la répression dans le pays. Il ne fait aucun doute que le CDO n'a pu contacter qu'une infime partie des gens qui, dans leur ensemble, craignent pour leur liberté, et surtout redoutent les licenciements en masse. Les faits dont le CDO a eu connaissance éveillent dans le peuple la crainte de voir renaître les méthodes staliniennes et leurs brutalités. C'est une des raisons pour lesquelles il est nécessaire de dévoiler au grand jour ce qui se passe, d'exiger le châtement des responsables de la répression et de rendre leurs pleins droits aux victimes.

Le texte de cette pétition est donc justifié.

Le Comité de défense des ouvriers.

(Suivent les signatures des 18 membres, à cette date, du CDO.)

COMMUNIQUE N° 4 DU CDO

Le 22 novembre 1976.

1. — DONNEES SUR LES DETENUS EN PRISON ET LES PERSONNES ARRETEES

Selon des chiffres dignes de foi, à Radom, au moins 2 000 personnes ont été arrêtées à la suite des événements du 25 juin ; à Ursus, environ 500. Jusqu'à présent, nous avons recueilli des informations concernant 261 personnes condamnées par les tribunaux et les « collègues » de Radom et 112 condamnées à Ursus. Nous ne sommes pas en état de produire des chiffres exacts sur le nombre de personnes arrêtées ou détenues, car actuellement, à Radom, on relâche ceux qui attendaient la révision de leurs procès, mais, en même temps, on met en demeure des personnes précédemment libérées de se présenter à la prison. A Ursus, on sait avec certitude que 3 personnes sont encore détenues.

2. — LES PROCES DE RADOM

En juillet et en septembre ont eu lieu de grands procès contre des personnes accusées de « s'être conduites en hooligans le 25 juin en participant aux attroupements dans les rues et en mettant leurs forces en commun pour attaquer des fonctionnaires publics, des bâtiments et des machines de l'économie socialiste, ce qui a entraîné des blessures corporelles pour 75 fonctionnaires de la milice, ainsi que des dommages au patrimoine social s'élevant à plus de 28 millions de zlotys » — c'est-à-dire des actes tombant sous le coup de l'article 275 du code pénal. Durant les incidents de Radom, on a démolé, endommagé, et tenté d'incendier le bâtiment du comité de voïvodie du POUP ; cependant, sur la liste, dressée par la procurature et classée au nombre des preuves, des 25 établissements endommagés, ne figure pas le comité du POUP, alors que beaucoup d'accusés ont été condamnés pour avoir attaqué ce bâtiment. Au cours de ces jugements, les personnes suivantes ont été condamnées :

Les 16 et 17 juillet. — Dossier n° 11 DS 38/76 : Henryk Bednarczyk, 4 ans ; Stanisław Gorka, 5 ans ; Ryszard Grudzien, 5 ans ; Tadeusz Milak, 8 ans ; Wojciech Milak, 6 ans ; Zygmunt Zaborowski, 10 ans.

Les 26 et 27 juillet. — Dossier n° 11 DS 40/76 : Antoni Maria Dymas, 5 ans ; Wieslaw Kobylko, 8 ans ; Stanislaw Kowalski, 3 ans ; Edward Sawicki, 5 ans ; Wieslaw Skrzypek, 9 ans ; Henryk Szczesny, 5 ans.

Les 3 et 5 août. — Dossier n° 11 DS 39/76 : Alfreda Jolanta Bogucka, 2 ans et demi ; Bogdan Borkowicz, 4 ans ; Ryszard Lesniowski, 5 ans ; Tomasz Milak, 6 ans ; Ewa Pietraszek, 2 ans ; Jan Sadowski, 5 ans.

Les 13 et 14 août. — Dossier n° 11 DS 16/76 : Czeslaw Chomicki, 9 ans ; Wieslaw Dlugosz, 9 ans ; Andrzej Bogdan Filipowski, 3 ans ; Krzysztof Gniadek, 10 ans ; Waldemar Gutowski, 4 ans ; Marian Janicki, 5 ans.

Pour toutes ces affaires, la défense a fait appel devant la Cour suprême. Seul, le procès n° 1 a été mentionné par la presse locale et nationale. La date du jugement en appel du procès n° 1 a été fixée au 19 décembre. Les éléments du procès n° 2 n'ont été publiés que par la presse locale. De plus, il y a eu au moins une centaine de procès individuels fondés sur l'article 275 du code pénal, procès où furent prononcées des condamnations allant de quelques mois à trois ans de prison (dont certaines avec sursis). On sait aussi qu'il y a eu des procès pour offenses ou coups à fonctionnaires de la milice ou des services de sécurité (article 236 ou 234 du code pénal). Le CDO possède également des informations sur 11 personnes condamnées dans de tels procès. Le nombre des procès intentés pour vol (articles 199 et 208 du code pénal) est évalué à une centaine. Nous avons des informations sur 21 de ces affaires.

Des procès contre les participants aux événements du 25 juin continuent de se dérouler au tribunal de Radom ; cependant, le CDO ne possède pas d'informations sur toutes les affaires actuellement en cours.

Le 28 octobre et le 17 novembre, ont été condamnés entre autres : Krzysztof Sulek (article 236), 6 mois ; Krzysztof Szerling (article 236), 7 000 zlotys d'amende ; Marian Jastrzebski (article 208), 2 ans plus amende ; Marian Noga (article 234), 1 an avec sursis ; Stanislaw Winiarski (article 236), verdict inconnu ; Piotr Wojak (articles 275 et 208), 2 ans avec sursis plus 5 000 zlotys d'amende. L'affaire de Jozef Smagowski (article 275) a été transférée au tribunal de voïvodie en première instance. Au cours de leur procès, les inculpés suivants et leurs témoins ont déclaré avoir été obligés de faire de fausses déclarations sous les coups durant l'instruction : H. Jastrzebski ; B. Cieslinski ; A.B. Filipowski.

Les personnes ayant assisté au procès n'ont rencontré aucune difficulté de la part du pouvoir. Il s'agissait de : Wojcieck Arkuszewski, Krzysztof Bobinski, Miroslav Chojecki, Andrzej Drawicz, Jerzy Jurkiewicz, Anka Kowalka, Halina Mikolajska, Adam Pomorski, Ryszard Rubinsztejn, Andrzej Seweryn, Eugenia Siemaszkiewicz et Barbara Torunczyk.

Nous parlerons des procès d'Ursus inconnus du public dans un prochain communiqué.

3. — INFORMATIONS SUR DES FAITS DE REPRESSION AILLEURS QU'A URSUS ET RADOM

Nous avons eu connaissance de faits de répression, essentiellement des licenciements, en rapport avec les grèves et les manifestations du 25 juin, dans les localités suivantes : Nowy Targ, Lodz, Gdansk, Pruszcz, Elblag, Plock, Szczecin, Starachowice et Varsovie. Aux Chantiers navals Léline de Gdansk, de 200 à 400 personnes ont été licenciées. A l'usine de camions de Starachowice, environ 300 personnes ; à l'usine de chaussures de Nowy Targ, 200 à 250. A Gdansk, sur les docks Zremb, Budimer et les usines d'appareils pour laiteries, nous avons eu connaissance exactement de 92 licenciements. Au 31 juillet, 68 recours en appel avaient été envoyés à la Commission locale d'appel. Sur ce nombre, 53 affaires

ont été portées en justice, 11 étouffées (arrangées à l'amiable), et il y a eu 3 cas de réembauche. Au 20 novembre, 20 personnes avaient fait appel au tribunal du travail. L'attitude à adopter envers les licenciés a été définie dans les directives de la lettre du Département de l'emploi et des affaires sociales du Conseil national de Gdansk, datée du 8 août : il y était interdit de les réembaucher. On a informé les directeurs d'avoir à appliquer strictement les principes actuels du ministère d'Etat du travail, particulièrement en ce qui concerne « la non-réembauche des personnes avec lesquelles le contrat de travail a été rompu sans préavis ». De même qu'à Ursus et à Radom, dans tous ces cas, on a procédé à des licenciements en violant le droit du travail et en utilisant l'article 52 ayant pour effet d'interdire toute grève. On a rompu le contrat de travail d'E. Szreder (Zremb) sans préavis parce qu'il « jouissait d'une grande autorité et, en s'arrêtant de travailler, a entraîné l'arrêt de travail des autres ». Jozef Zapalnik (docks de Gdansk) a été renvoyé de la même façon, bien que « le jour du 25 juin, il ait été en congé de maladie, mais il est venu au chantier arranger une affaire d'aide financière pour frais d'enterrement, car, deux jours plus tôt, il avait enterré sa sœur ». Henryk Kicha (docks de Gdansk) a été licencié parce que, dirigeant du cercle des jeunesses socialistes, il a convoqué une réunion pour la défense de Jan Trzaski, travailleur licencié, et tenté de rassembler des signatures sur ce problème. Mieczyslaw Traczyk, des Chantiers navals de Gdansk, a exigé, lors d'une réunion de consultation, que les économistes reconsidèrent la hausse des prix ; il a été licencié. A Nowy Targ, dans l'usine de chaussures, une grève a éclaté le 29 juin, pour protester contre les fausses informations de la presse. 250 personnes environ ont été licenciées. Parmi celles-ci, 50 à peu près ont été réembauchées.

A Lodz, comme vraisemblablement dans d'autres localités, de nombreuses usines ont fait grève le 25 juin. Nous n'allons pas en donner la liste complète. Dans les usines Malgorzata Fornalska, un Comité de grève s'est formé. Le 1^{er} juillet, selon des chiffres dignes de foi, pas moins de 300 personnes ont été licenciées sans préavis à Lodz, en s'appuyant sur l'article 52 du code du travail. A présent, presque tous ces licenciés sans préavis ont retrouvé du travail après une période de chômage allant de 1 à 4 mois : en général, un travail à des conditions inférieures. Seulement, dans les usines Fornalska, un important pourcentage des victimes ont utilisé la possibilité de se défendre en justice, et une partie des plaignants a retrouvé du travail sur la base des décisions du Tribunal du travail. Dans tous les cas que nous connaissons, la Commission d'appel a tranché à l'encontre des ouvriers. Dans la deuxième quinzaine de juillet, tous les chômeurs forcés ont été convoqués à la milice et ont été interrogés sur leurs moyens de subsistance, et on leur a recommandé de signaler à la milice quand ils auraient à nouveau du travail.

4. — SOUTIEN APORTE AUX OUVRIERS D'URSUS, DE RADOM ET DE LODZ

URSUS : Le CDO a eu jusqu'à présent des informations sur 209 personnes en butte à la répression. 107 familles reçoivent un soutien régulier. Parmi ces 209, 69 ont retrouvé du travail, dont 15 dans les Ateliers mécaniques d'Ursus. 4 cherchent du travail ailleurs que dans la voïvodie de Varsovie. Sur les 24 personnes connues qui se sont adressées au Tribunal du travail, 4 personnes seulement ont gagné leur procès et ont retrouvé leur ancienne place.

3 ouvriers sont encore en prison. Pour deux d'entre eux, le procès a été une deuxième fois reporté. Le tribunal a encore une fois rejeté la

demande de libération présentée par la défense. L'un des accusés, Marek Majewski, séjourne depuis 4 mois dans un hôpital pénitentiaire, à la suite de fractures de la mâchoire. Au cours de la procédure d'enquête sur cette affaire, on a appris que, sur la fiche d'entrée de Majewski à l'hôpital pénitentiaire, était indiqué qu'il avait été hospitalisé avec des marques de coups graves. On ne connaît toujours pas les résultats de l'enquête ouverte par la procureure générale sur l'affaire des coups donnés à Miroslaw Chmielewski par des fonctionnaires des organes de poursuite judiciaire.

A Ursus, on a dépensé jusqu'à présent 338 170 zlotys, dont 39 900 zlotys en soutiens accordés une seule fois, 198 160 zlotys en soutiens permanents et 100 110 zlotys pour les frais de justice. Le problème brûlant est le remboursement des frais de justice qui s'élèvent à 137 140 zlotys. Le problème fondamental est le réemploi de tous les licenciés à la suite du 25 juin aux mêmes places et dans les mêmes conditions que précédemment. Selon les informations officielles transmises par les entreprises au comité de voïvodie du POUP, plus de 500 personnes ont été licenciées à titre de représailles. Sur celles-ci, 15 seulement ont été réembauchées comme avant. A ce sujet, les ouvriers des Ateliers mécaniques d'Ursus ont envoyé le 4 novembre 1976 une lettre aux dirigeants de la République populaire de Pologne, à remettre en mains propres à E. Gierek. Au 4 novembre 1976, la lettre a été signée par 889 travailleurs de l'usine (1). La direction des ateliers a reçu une copie de cette lettre. Les personnes à qui la lettre était envoyée n'ont toujours pas répondu. Par contre, on sait que « des discussions d'explication » sont menées avec beaucoup d'ouvriers, discussions pendant lesquelles ils sont menacés de perdre leur travail s'ils ne retirent pas leurs signatures.

RADOM : A Radom, on a vérifié jusqu'à présent 292 cas d'utilisation de la répression. Le soutien financier touche 85 familles, l'aide judiciaire, 34 personnes. 261 verdicts ont été prononcés, dont 54 condamnations à plus de 2 ans de prison, 37 à des peines allant de 3 mois à 2 ans, et 48 à des peines de 3 mois au plus. Sur les verdicts connus, 21 ont été prononcés pour vol de biens publics, les 118 autres concernant des personnes ayant participé à la manifestation ou à l'attaque d'édifices publics ou de fonctionnaires de la milice civile et des services de sécurité. Pour 120 cas, nous ne connaissons ni la qualification du délit ni le verdict. Presque toutes les personnes licenciées ont à nouveau du travail. Suivant la décision du conseil des ministres n° 68 du 4 avril 1975, leur paye a diminué en règle générale de deux échelons de traitement. On connaît beaucoup de cas où l'on oblige des travailleurs réembauchés dans les mêmes usines à faire une déclaration écrite (en échange de la reconnaissance de leur droit à la continuité du travail) par laquelle ils renoncent à la paye qui leur était due pour la période où ils se sont trouvés au chômage.

Dernièrement sont parvenues entre les mains des membres du CDO un assez grand nombre de copies de plaintes adressées au Procureur général, ainsi qu'une demande d'action en justice et de châtiments des responsables des coups reçus. Ces plaintes ont été envoyées par : Janina Brozyna (pour l'assassinat de son mari), Danuta Chomiczka (pour les coups reçus par son mari et sa condamnation à 9 ans de prison), Zbigniew Cibor, Janina Nazimek (pour les coups reçus par son fils et sa condamnation à deux ans de prison), Ryszard Nowak (pour les coups reçus et sa condamnation à 1 an et demi de prison), Jozef Szczepanik, Stanislaw Wijata. A Radom, on a dépensé jusqu'à présent 304 960 zlotys.

LODZ : Nous avons eu connaissance de 34 cas et dépensé 15 000 zlotys. En dépit du fait que presque toutes les victimes de la répression ont

(1) Suivent des extraits de la lettre, dont le texte complet figure plus haut, p. 80.

retrouvé un travail quelconque, dans bien des cas, un soutien se révèle indispensable en raison de la période de chômage forcé qui a touché particulièrement les familles nombreuses.

En tout, à Radom, Lodz et Ursus, on a dépensé jusqu'à présent 658 000 zlotys. Le soutien régulier touche 230 familles ; d'ailleurs, dans aucune de ces villes, l'on n'est parvenu à soutenir toutes les familles dans le besoin, même parmi celles dont nous connaissons l'existence. Cela concerne surtout Radom, où, en 20 jours, ce nombre a augmenté de 133 cas. La situation est à peu près la même à Lodz, dont nous parviennent tous les jours de nouvelles informations sur les gens qui ont besoin de soutien. Cette situation nous obligera peut-être, dans les mois à venir, à se limiter aux soutiens réguliers, afin de pouvoir les partager également entre tous ceux qui en ont besoin.

5. — REPRESSION CONTRE L'ACTIVITE DE SOLIDARITE ENVERS LES OUVRIERS ET AGISSEMENTS CONTRE LE CDO

Le 3 novembre 1976, des fonctionnaires de la police politique, agissant sur mandat du procureur général de la RPP, ont opéré une perquisition dans les appartements des membres du CDO Jacek Kuron et Jan Jozef Lipski. Ces mandats ont été signés dans le cadre d'une instruction ouverte pour « *propagation de fausses nouvelles* ». L'activité du CDO n'est pas secrète. Nous rendons publiques des informations sur tous les aspects de la répression dont sont victimes les participants aux grèves et aux manifestations de juin. Le but de ces perquisitions ne pouvait donc pas être de trouver les communiqués et les déclarations du CDO, qui sont des documents rendus publics.

Le 12 novembre 1976, on a emmené de force un membre du CDO, Piotr Naimski, à Zalesie Gorne, où on lui a fait subir un interrogatoire informel. La jeunesse de Varsovie, les étudiants et les éclaireurs participent activement à l'aide apportée aux ouvriers. Nous pensons que c'est la raison pour laquelle, le 12 et le 15 novembre, la milice a fait soudain irruption à la réunion du Cercle des instructeurs du « Rassemblement des randonneurs » et à la réunion amicale organisée dans l'appartement de Grazyna Jaglavska. 20 personnes ont été arrêtées et interrogées.

6. — FAUX

Comme nous l'avons déjà expliqué, des inconnus font circuler un faux communiqué du CDO n° 3, daté du 25 octobre. De plus, ils font aussi circuler un faux communiqué n° 4 non daté, ainsi qu'un « communiqué explicatif » daté de novembre 1976. Tous les faux documents du CDO sont envoyés par la poste. Le CDO n'a jamais utilisé la poste pour envoyer ses documents et n'a pas l'intention de le faire. De même pour la transmission de l'argent, nous faisons appel à la prudence et à la circonspection ; de même, nous demandons d'accepter les communiqués du CDO uniquement des personnes en qui l'on a confiance.

7. — LISTE DES PERSONNES PARTICULIEREMENT ACTIVES DANS LES REPRESAILLES CONTRE LES OUVRIERS

URSUS : Employés des Ateliers mécaniques d'Ursus faisant subir des tracasseries aux signataires de la lettre adressée aux autorités de la République populaire de Pologne ; Wieslaw Biernacki (dirigeant du département de BCI) ; Waclaw Zwierz (secrétaire du POUP de l'atelier des châssis) ; A. Swist (encadrement du département DP) ; le citoyen Cegie Ikowski.

8. — DECLARATION DU CDO

Le 4 novembre 1976, le CDO a fait une déclaration se rapportant aux informations publiées par le procureur général de la République populaire de Pologne le 29 octobre. Le CDO y déclare notamment que la majorité des personnes arrêtées à Radom ont été accusées de manifestations politiques et non de pillages de magasins. Le CDO attire également l'attention sur le fait que ces personnes ont été battues et torturées, ce dont le procureur ne s'est pour l'instant pas encore préoccupé.

Le 5 novembre, le CDO a publié une déclaration de solidarité avec la lettre des travailleurs des Ateliers mécaniques d'Ursus demandant la réembauche de tous leurs camarades licenciés pour avoir manifesté et fait grève en juin.

Le 15 novembre, le CDO a adressé une pétition au Parlement de la République populaire de Pologne (*suit un résumé de ce texte qu'on a lu ci-dessus*).

9. — BUTS DU CDO

Nous répétons les buts du CDO formulés dans le communiqué n° 3 (1).

10. — RECTIFICATIF

Certains exemplaires du communiqué n° 3 contiennent une information fautive. Il est dit qu'Adona Jawlowska et Wiktor Gorecki ont été arrêtés le 26 octobre à Radom à la sortie d'un procès. En réalité, leur identité a seulement été relevée.

11. — NOUVEAUX MEMBRES DU CDO

Bogdan Borusewicz, de Sopot, et Jozef Sreniowski, de Lodz.

Pour une Commission parlementaire d'enquête

APPEL DU CDO A LA POPULATION

Varsovie, le 29 novembre 1976

Plus de cinq mois ont passé depuis la répression brutale par les autorités des grèves et révoltes ouvrières. De nombreux procès se sont succédé, une masse de licenciements a eu lieu. Le CDO est né de cette situation. La solidarité de la population a facilité le soutien financier, médical et juridique. Les victimes de la répression ont pu ainsi survivre. 230 familles reçoivent un soutien fixe ; jusqu'au 22 novembre, 638 000 zlots ont été dépensés. Quatre-vingts personnes bénéficient de l'aide d'avocats ; des centaines de personnes donnent leur temps et leur savoir pour fournir de l'aide : aide médicale, ramassage de fonds, d'informations, présence aux procès, rédaction et diffusion de communiqués.

(1) Suit le même texte que ci-dessus communiqué n° 3, dernier alinéa du point 4

889 travailleurs des Ateliers mécaniques d'Ursus ont envoyé une lettre aux autorités dans laquelle ils demandent le réembauchage des ouvriers et employés licenciés au mois de juin. Ce large appui de la population a encouragé les victimes de la répression. Les ouvriers osent faire usage de leurs droits en faisant appel devant les tribunaux contre les décisions des entreprises ; les travailleurs emprisonnés demandent la révision des jugements rendus pendant la campagne anti-ouvrière. Certains de ceux qui ont été battus et torturés portent plainte, exigeant la vérité et la justice.

Dans l'intérêt de tous, on s'attendait, après ces plaintes, à voir les autorités rétablir la vérité sur les événements de juin 1976. Au lieu de cela, c'est une nouvelle campagne de répression, de terreur, de crainte qui est organisée. Aux Ateliers mécaniques d'Ursus, les représentants de la direction et, dans certains cas, les fonctionnaires de la milice interrogent massivement les travailleurs signataires de la lettre aux autorités qui demandait le réembauchage des licenciés. On exige des signataires les noms des camarades qui ont diffusé la lettre. On exige, avec menaces à l'appui, le retrait des signatures. A Radom, les fonctionnaires de la milice vont voir les gens à domicile pour exiger le retrait des plaintes ; ceux qui ont osé écrire ces plaintes sont soumis à interrogatoire pendant des heures. On exige les noms des personnes qui leur rendent visite, on veut connaître le montant du soutien financier qu'ils ont reçu, et enfin, sous la menace de futures répressions, on exige le retrait de la plainte. C'est dans de telles conditions que six personnes au moins ont été entendues, parmi lesquelles Janina Brozyna, femme de l'ouvrier assassiné dans la nuit du 29 au 30 juin, Jan Brozyna. Après cet interrogatoire, elle a porté plainte auprès de la Commission des affaires intérieures et de la justice du Parlement et auprès du procureur général. Les gens qui ont subi des tortures au mois de juin ont des raisons d'avoir peur. Heureusement, grâce à la solidarité, la vérité peut être dévoilée. Maintenant, on tente de les briser.

Le 27 octobre, Stanislaw Wijata a porté plainte auprès du procureur. *(Suit une citation de la plainte figurant ci-dessous, p. 119.)*

Le 24 novembre, Antoni Macierewicz a reçu par la poste une lettre du procureur général avec ce texte. *(Suit une citation de l'annulation de plainte figurant ci-dessous, p. 120.)*

A quel point faut-il rabaisser un homme pour qu'il accepte de signer une déposition pareille ? Ainsi, pour 2 000 zlotys, il mentait, calomniait, accusait les innocents fonctionnaires de la milice et des services de sécurité ?

Stanislaw Wijata a été brisé. Cette injustice, personne ne pourra la réparer. Le sort de Wijata menace tous ceux qui ont osé dire la vérité. Seule, la solidarité de l'opinion publique peut les sauver.

A présent, les tentatives faites pour intimider et terroriser ont pour but de cacher le fait qu'il existe des tortures. C'est seulement en disant la vérité pour dénoncer de telles pratiques qu'on peut les empêcher.

Le 15 novembre, le CDO a adressé un appel à la Commission de la justice du Parlement pour que soient examinés et exposés au grand jour les événements liés aux grèves et manifestations du 25 juin 1976. Mais cela ne suffit pas. Nous appelons à des pétitions, lettres et résolutions demandant la réunion de la Commission de la justice, afin qu'elle s'occupe de ce qui s'est passé en juin et le publie.

Le Comité de défense des ouvriers.

(Suivent les signatures des vingt membres, à cette date, du CDO.)

LETTRES DE DEUX INTELLECTUELS

Madej Bogdan,
1, rue Pogodna, appt. 12,
Lublin.

Varsovie, le 11 décembre 1976.

Au Parlement de la République populaire de Pologne, Varsovie.

Les événements de juin 1956, ceux de décembre 1970 ont produit un choc sur l'opinion publique. Les mauvais traitements infligés par les fonctionnaires de la milice et des services de sécurité aux participants aux manifestations de juin 1976 ont produit un troisième choc. Ce qui mérite surtout blâmes et regrets, c'est que, pour la troisième fois en une période si courte de l'histoire d'après-guerre de la Pologne, une pacification intransigeante répond aux ouvriers qui défendent le droit fondamental de l'individu à subsister grâce à son travail. Il ne peut échapper à l'attention que, pour la troisième fois dans l'histoire de la Pologne populaire, on trouve à l'origine des manifestations ouvrières une politique économique et sociale défectueuse, une décision injuste des autorités, prise sans connaissance convenable de la situation matérielle et de l'état d'esprit de la population. L'annonce, puis le retrait immédiat de la décision d'augmentation des prix alimentaires ont constitué une erreur qui a affaibli encore le peu de confiance accordée aux gouvernants par la population. Les différentes formes d'illégalité, de répression, d'atteinte aux libertés constitutionnelles qui sont un élément durable de l'existence d'une nation, liées à une maladie qui va en s'aggravant de l'appareil d'Etat, ont totalement brisé cette confiance. La population se souvient des promesses de démocratisation faites par les autorités en 1956 et en 1970. elle sait qu'en fin de compte cette démocratisation n'a pas été réalisée. Elle comprend donc clairement que la crise actuelle, qui la frappe durement, exprime la crise permanente de ses relations avec l'appareil de répression. Il faut donc que cet état de choses change au plus vite et s'améliore. La vie tranquille et laborieuse de la nation devra se fonder sur une large et irréversible démocratisation, le respect des libertés constitutionnelles et des droits des citoyens, le rétablissement immédiat de la justice et de ses droits, et surtout la restitution de la liberté de parole et d'opinion. La voix de la population ne peut être une voix de victime appelant avec détresse et détermination à la justice. Si ces changements tant attendus tombent encore dans l'oubli, le retour à la normale dans la vie du pays sera impossible, l'organisme de la nation subira des changements pathologiques, la satisfaction des aspirations spirituelles, culturelles, politiques de la nation tombera dans le néant.

Ayant conscience de ces conséquences sévères et irréversibles, je m'adresse au Parlement ; je lui demande en premier lieu de réunir une commission parlementaire qui étudiera impartialement et scrupuleusement les violations du droit liées aux événements de juin 1976. Cette commission devra veiller à ce que les résultats de ses travaux soient connus du public, à ce que les responsables des violations du droit soient punis, les ouvriers indemnisés moralement et matériellement, à ce que soient données des garanties indispensables des droits constitutionnels, du respect de la déclaration universelle des droits de l'homme et de l'acte final de la conférence d'Helsinki, tous documents votés ou ratifiés par le Parlement.

Je demande au Parlement d'appuyer mon appel. Je désire exprimer mon soutien aux membres du Comité de défense des ouvriers, ainsi qu'à l'épiscopat polonais.

Bogdan Madej.

Copie : 1^o) au Comité de défense des ouvriers ;
2^o) à l'épiscopat polonais.

Leopold Wanda
4, rue Franciszka, appt. 28
Varsovie.

Varsovie, le 13 décembre 1976.

Au Parlement de la République populaire de Pologne.

Au cours des vingt dernières années, les ouvriers polonais se sont opposés trois fois aux fautes politiques du gouvernement. Après décembre 1970, une commission spéciale devait étudier les circonstances des événements, dénoncer les responsables de la répression et des morts parmi les participants; l'opinion publique devait être informée des travaux de la commission: ces promesses n'ont pas été tenues.

Depuis cinq mois, depuis les manifestations de juin, des plaintes d'ouvriers dénonçant la répression sont déposées, et l'annonce des coups et tortures subis par les victimes éveille la frayeur. De telles pratiques ne peuvent que susciter l'opposition de tout individu et la méfiance des citoyens à l'égard de la justice et de l'appareil d'Etat.

Le compte de ces injustices ne s'effacera pas. Afin de rendre justice aux victimes, la première mesure nécessaire serait la désignation par le Parlement d'une commission spéciale qui étudierait honnêtement tous les documents sur les actes de répression et d'illégalité commis depuis juin et dont les travaux seraient portés à la connaissance du public. Le refus de faire la lumière sur des affaires vitales pour le peuple entier provoque et provoquera toujours une crise sociale, sans cesse grandissante. Avec la profonde conviction que les grands changements nécessaires seront amorcés, je demande encore une fois la constitution d'une commission parlementaire spéciale.

Wanda Leopold.

Copie au Comité de défense des ouvriers.

LETTRE DE 28 PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Varsovie, le 21 décembre 1976

A l'attention du Président du Parlement, Stanislaw Gucwa

Je transmets à Monsieur le Président la lettre de 28 professeurs au sujet de la réunion d'une commission parlementaire chargée d'étudier les événements du 25 juin 1976 et leurs suites. Etant dépositaire de leurs signatures, c'est avec leur accord que je dépose les originaux.

Respectueusement,
Prof. Jan Kielanowski.

Varsovie, le 21 décembre 1976

Au Parlement de la République populaire de Pologne

Nous nous adressons au Parlement pour obtenir la réunion d'une commission parlementaire qui ferait une étude objective et précise du déroulement des grèves et manifestations ouvrières du 25 juin 1976, des procès qui ont suivi ces événements, de la répression dans les entreprises et contre les citoyens qui ont pris la défense des victimes de la répression.

Dans les procès d'ouvriers d'Ursus accusés de sabotage, l'évidente modération du jugement de l'opinion publique est liée à la prise de position de l'épiscopat polonais. Le texte complet de cette prise de position n'a jamais été fourni au public, ni par la presse ni par aucun autre organe d'information. Ni la radio ni la presse ne donnent aucune information sur l'action du Comité formé par un groupe de citoyens pour la défense des

ouvriers victimes de la répression. Le manque de véritables informations sur les événements de juin 1976 et leurs suites favorisent et facilitent les calomnies et les fausses informations. Tout cela suscite l'amertume et l'exaspération. Nous pensons que seule une révision objective et précise de cette affaire, réalisée par les autorités compétentes, dont la commission parlementaire, et la publication de ses travaux, que l'opinion publique est en droit d'exiger, arrêteront les craintes grandissantes.

Anatol Brzoza, professeur à l'Institut d'économie agricole, membre correspondant de l'Académie des sciences de Pologne.

Irena Chmielewska, professeur de biologie, membre de l'Académie des sciences de Pologne.

Izydora Dambaska, professeur de sociologie et philosophie.

Eugène Domanski, professeur de physiologie et de diététique, membre correspondant de l'Académie des sciences de Pologne.

Roman Duda, professeur à l'Institut de mathématiques.

André Grzegorzczak, professeur à l'Institut de philosophie et de sociologie.

Stanislaw Hartman, professeur à l'Institut de mathématiques.

Stanislaw Hubert, professeur de droit, Université de Wrocław.

Wiktor Kemula, professeur à l'Institut de chimie et de physique, membre de l'Académie des sciences de Pologne.

Jan Kielanowski, professeur à l'Institut de physiologie et d'alimentation animale, membre de l'Académie des sciences de Pologne.

Wladyslaw Kunicki-Goldfinger, professeur à l'Institut de microbiologie de l'Université de Varsovie, membre correspondant de l'Académie des sciences de Pologne.

Halina Kurkowska, professeur à l'Institut de philologie, Université de Varsovie.

Jozef Lukaszewicz, professeur à l'Institut de mathématiques, Université de Varsovie.

Marian Malowist, professeur à l'Institut d'histoire, Université de Varsovie.

Wlodzimierz Niemierko, professeur à l'Institut de biologie expérimentale, membre de l'Académie des sciences de Pologne.

Stefan Nowak, professeur à l'Institut de sociologie, Université de Varsovie.

Marian Nunberg, professeur à l'Institut des eaux et forêts, membre de l'Académie des sciences de Pologne.

Krzysztof Pigon, professeur et directeur de l'Institut de chimie organique et de physique de l'Ecole polytechnique de Wrocław.

Anna Rudzka-Cybisowa, professeur à l'Académie des beaux-arts, Cracovie.

Zofia Skrowaczewska, professeur à l'Institut de chimie organique et physique de l'Ecole polytechnique de Wrocław.

Marian Suski, professeur à l'Institut de télécommunications et d'acoustique, Ecole polytechnique de Wrocław.

Stefan Swierzawski, professeur de philosophie, Université catholique de Lublin.

Wladyslaw Tomkiewicz, professeur d'histoire, Université de Varsovie.

Zbigniew Wojcik, professeur à l'Institut d'histoire.

Kazimierz Zakrzewski, professeur de médecine, Institut d'études nucléaires.

Czeslaw Zgorzelski, professeur d'histoire de la littérature, Université catholique de Lublin.

Tadeusz Zipser, professeur à l'Institut d'architecture et d'urbanisme, Ecole polytechnique de Wrocław.

Grazyna Znaniacka, professeur à l'Institut de physiologie et d'alimentation animale.

COMMUNIQUE N° 5 DU CDO

Varsovie, le 21 décembre 1976.

1. LES PROCES DE RADOM

Les 10 et 11 décembre 1976, un procès en appel s'est déroulé devant la Cour suprême. Zygmund Zabrowski a été condamné à dix ans de prison, Ryszard Grudzien à neuf ans. On a réduit la peine de Tadeusz Mitak de huit à six ans, celle de Wojciek Mitak de six ans à quatre ans et demi, celle de Stanislaw Gorka de cinq à deux ans, avec trois ans de mise à l'épreuve. L'affaire de Henryk Bednarczyk a été renvoyée, pour nouvel examen, devant le tribunal de voïvodie de Radom. La Cour suprême a jugé les accusés coupables en application de l'article 275, § 1 et 2 du Code pénal ; coupables d'avoir agi en hooligans, d'avoir pris part au rassemblement pendant lequel les participants ont uni leurs forces pour des actes de violence contre les fonctionnaires et les établissements publics ; les accusés se sont rendus coupables de coups et blessures sur soixante-quinze fonctionnaires de la milice et de dégâts publics pour un montant de vingt-huit millions de zlotys.

Ce qui ressort de ces affaires, c'est que les accusés ont participé aux manifestations devant le siège du comité de voïvodie du POUP et, d'après certains témoins (en règle générale des miliciens), ont pris part à sa destruction. La sentence de la Cour suprême les rend responsables de tout ce qui est arrivé le 25 juin dans toute la ville, notamment des vols dans des magasins privés et d'Etat qui ont été commis dans l'après-midi, après la fin des manifestations ouvrières. Les pertes subies du fait de ces vols sont incluses dans la somme de 28 millions de zlotys ; on les a mises à la charge des accusés, alors qu'ils n'ont pris part à aucun vol.

La Cour suprême a maintenu qu'en se joignant aux manifestants devant le siège du POUP, les accusés auraient pu et dû prévoir qu'on en arriverait à l'affrontement avec la milice, aux destructions, aux vols ; par conséquent, ils en sont coupables. Tant du point de vue du droit que de celui de la psychologie, cela relève de la fiction. La sentence de la Cour suprême constitue un dangereux précédent quant à l'utilisation future de l'article 275 du Code pénal, parce qu'elle ouvre la voie à la notion de responsabilité collective des participants aux manifestations publiques de protestation, en raison des excès commis par des gens qui profitent de cette situation pour accomplir des actes criminels.

Le mois dernier, les procès intentés aux manifestants du 25 juin ont continué à se dérouler devant le tribunal de la circonscription de Radom. Le 30 novembre, a eu lieu le procès du citoyen Piecyk, qui avait fait appel de la sentence du « Collège de répression » (article 52 du Code pénal) et qui a eu gain de cause. Dans le procès en appel du 30 novembre, Mariana Michalska a été condamnée à un an et demi de prison avec 3 ans de mise à l'épreuve, en vertu de l'article 208. Le 26 novembre, Janina Siedlecka a été condamnée à un an et demi avec 3 ans de mise à l'épreuve, en application de l'article 275. Le 2 décembre, Jan Glowacki, Czeslaw Kosiela, Gregorz Jaroszek ont comparu en appel devant le tribunal de voïvodie de Radom et ont été condamnés respectivement à 4 ans, 3 ans et demi et 4 ans, en vertu de l'article 275 ; un autre procès en appel aura lieu, à cause de manquements et de fautes commises par le tribunal de première instance.

A ces procès étaient présents : Halina Mikolajska, Miroslaw Chojecki et Bogdan Borusewicz, membres du CDO.

2. LES PROCES D'URSUS

Nous donnons connaissance des sentences frappant des ouvriers d'Ursus et ignorées jusqu'à présent de l'opinion. Le 10 août, le tribunal de la circonscription de Pruszkow a condamné Janusz Czarnecki à 2 ans de prison et à 5 000 zlotys d'amende, Lidia Wicinska à un an et demi et 5 000 zlotys d'amende, Krystyna Zdunczyk à un an et 5 000 zlotys d'amende, Jan-Pawel Mielus à un an et demi et 5 000 zlotys d'amende (leur condamnation a été suspendue pour trois ans), Wieslaw Ziemiarczyk à 3 ans et 10 000 zlotys d'amende. Tous les accusés ont été condamnés en vertu des articles 275 et 208 (pour participation aux manifestations et vol de biens). En appel, toutes les sentences ont été maintenues, sauf pour Wieslaw Ziemiarczyk, dont la peine de prison a été ramenée à 2 ans.

Un procès est en cours contre huit ouvriers d'Ursus, accusés d'avoir coupé des rails de chemin de fer sur la ligne Varsovie-Skierniewice.. Le procès a été reporté deux fois. Deux des accusés sont encore en prison. Les 29 et 30 décembre, s'ouvrira pour la troisième fois le procès contre Majewski, Malkiewicz et Zukowski, accusés de sabotage de rails (article 220).

3. LA REPRESSION AILLEURS QU'A URSUS ET RADOM PLOCK (1)

Le 25 juin 1976, à 6 heures du matin, presque tout le personnel de la raffinerie de Mazovie était en grève. Dans certains ateliers, on a désigné des délégués pour le meeting qui a commencé vers 10 heures. Après le meeting, une partie des ouvriers sont sortis dans la rue. La manifestation a duré jusqu'au soir et s'est déroulée sans incidents graves (à part quelques carreaux cassés au siège du POUP). Vers 20 heures, la milice de Zgierz est entrée en action, chassant les manifestants, et tapant même, à l'occasion, sur les gens qui sortaient du cinéma. Nous connaissons seulement le sort des personnes arrêtées pendant la manifestation. Selon les données officielles, sept personnes ont été condamnées par le « collége » à des peines de prison ou à des amendes pour cris hostiles contre le gouvernement (article 51 du Code pénal), désordres dans la rue, manque de respect à l'égard des miliciens, etc. Nous avons connaissance d'un seul procès, qui a dû avoir lieu en juillet, se terminant dans deux cas par des condamnations à 3 ans de prison.

Le 26 juin 1976, la direction de l'entreprise de pétrochimie a imposé quatre heures de travail supplémentaire à tous ceux qui avaient pris part au meeting. Les mesures disciplinaires ont commencé fin juin. Nous connaissons quatorze travailleurs licenciés de l'entreprise de pétrochimie, pour avoir participé à la grève et aux manifestations. Ils ont en outre été expulsés de leurs logements qui dépendaient de l'entreprise. Les licenciements ont pris toutes sortes de formes. Dans un cas, on a accusé une travailleuse, invalide au deuxième degré, d'avoir contribué à renverser des voitures ; dans un autre, un directeur accusait un de ses subalternes d'avoir appelé aux manifestations de rue. C'est seulement au cours du procès en appel devant le tribunal du travail de Varsovie que ce directeur a avoué qu'il était absent le 25 juin, et qu'on l'avait obligé à formuler ces accusations. Malgré cela, le tribunal, dont les juges étaient Barbara Czubińska, Alicja Sek et Marian Makowski, a maintenu l'accusation devant la commission d'appel de Plock. Dans tous les cas connus, les personnes licenciées ont fait appel devant le tribunal du travail. Quatre personnes seulement ont bénéficié de l'annulation de la décision de l'entreprise.

(1) Voir ci-dessus, p. 30.

LODZ

A Lodz, les grévistes n'ont pas franchi les grilles de l'usine. Dans beaucoup d'entreprises, on a arrêté le travail et tenu des assemblées du personnel ; dans d'autres, il y a eu des réunions avec participation de la direction ; dans d'autres, on a désigné des délégués, ou bien on a rédigé des pétitions qui ont été signées par les travailleurs. Les licenciements ont commencé quelques jours plus tard, entre le 1^{er} et le 7 juillet. Il est impossible d'établir la liste exacte des travailleurs licenciés. Il semble que le nombre dépasse celui de 300 personnes communiqué auparavant. Les licenciements ont été effectués dans les établissements suivants : « Défenseur de la paix », « Dywilana », « Elta », « Teofilow », « Fornalskiej » ; « Femina », « Elestra », établissements industriels du coton Walter ; « Olimpia » ; « Elasticana », entreprises mécaniques et hydrauliques, « Eskimo », usine de tissus « Polanil », usine de tissus synthétiques « Anilana ». Les licenciements d'ouvriers lèsent certains droits reconnus par le Code du travail : 1) on les a licenciés sans avertissement ; 2) on a licencié des gens qui étaient absents le 25 juin ; 3) on n'a pas informé chaque licencié de son droit de faire appel contre la décision de l'établissement ; 4) on s'est référé à des dénonciations et des faux jugements ; 5) on n'a pas fourni d'éclaircissements ; 6) on n'a pas laissé la possibilité de compter les outils (l'éviction se faisait tout de suite, dans les deux heures). Jusqu'à présent, les agences pour l'emploi font des difficultés aux personnes licenciées après le 25 juin. En principe, ces travailleurs sont embauchés dans des entreprises qui n'ont pas fait grève.

POZNAN

Une grève de quatre heures a eu lieu le 29 juin 1976 dans l'usine de roulements et de tours de Poznan. Le 2 juillet, huit travailleurs ont été licenciés ; quatre d'entre eux immédiatement, et les quatre autres après avertissement, tous à propos de la grève.

Les travailleurs licenciés reçoivent la visite des miliciens qui interrogent la famille et les gardiens d'immeubles sur leur activité actuelle. Dans l'acte d'accusation présenté devant le tribunal du travail, la faute de l'un des accusés est définie textuellement comme suit : « Est arrivé au travail à 6 h 30 ; était devant sa machine et ne travaillait pas, mais discutait avec d'autres travailleurs à propos des licenciements. »

A Varsovie, nous avons des informations sur la répression dans les entreprises Zelmot, PZO, Kasprzak, Swierczewski. Dans ce dernier établissement, d'après trois témoignages, 2 000 travailleurs ont été licenciés.

4. MONTANT DU SOUTIEN APPORTE AUX OUVRIERS D'URSUS, RADOM, LODZ ET PLOCK

A URSUS : le GDO est informé de plus de 200 victimes de la répression, 109 familles reçoivent un soutien permanent. Parmi elles, 82 personnes ont retrouvé du travail, 11 par les tribunaux du travail. Les autres ont eu un emploi dans d'autres entreprises. 37 travailleurs ont fait appel de la décision des entreprises. Dernièrement, 232 travailleurs se sont encore joints aux 889 travailleurs des Ateliers mécaniques d'Ursus qui avaient envoyé le 4 novembre une lettre réclamant la réintégration des travailleurs licenciés pour faits de grève et manifestations. La seule réponse des autorités — jusqu'à présent — consiste en interrogatoires au cours desquels on exige le retrait des signatures ou des témoignages affirmant que les signatures apposées sur la lettre sont des faux.

484 510 zlotys ont été dépensés, dont 301 800 en soutien et 172 719 en frais de procédure. Les frais de procédure non réglés s'élèvent à 33 020 zlotys et les soutiens de décembre non encore versés à 60 000 zlotys.

A RADOM : 394 personnes ont été contactées. Un contact permanent est entretenu avec 249 personnes. Parmi elles, 202 étaient emprisonnées : les peines étaient de 3 mois pour 72 personnes, de 3 mois à deux ans pour 56 personnes, de 2 ans et plus pour 74 personnes, 58 personnes au moins sont encore en prison. Le contact a été établi avec 45 familles d'emprisonnés. 15 personnes bénéficient de l'aide médicale et 63 d'un soutien juridique.

Le 30 novembre, 65 ouvriers qui avaient été torturés ont envoyé une plainte au procureur général, et le 1^{er} décembre une plainte semblable a été envoyée par 17 mères et femmes de détenus. Les plaintes des habitants de Radom restent toujours sans réponse. Cependant, depuis quelques semaines, les miliciens rendent visite à ceux qui les ont envoyées. On exige de ces personnes le retrait de leurs plaintes, ou une déclaration affirmant que la signature est un faux. Le plus souvent, on essaie la corruption, ou la menace d'une nouvelle arrestation et d'un nouveau procès avec, à la clé, 15 ans de prison pour trahison de la patrie et espionnage. Le CDO est caractérisé par la milice comme une organisation d'espionnage ayant pour but le dénigrement du pays, organisation dans laquelle entrent des traîtres et des Juifs payés par Israël et les révisionnistes allemands. D'après des informations récentes, le citoyen Lyzwinski a récemment retiré sa signature de sa plainte pour coups et arrestations arbitraires.

494 650 zlotys ont été dépensés pour soutien financier et frais de justice.

A LODZ : 51 familles d'ouvriers licenciés bénéficient d'un soutien financier et d'informations. La plupart, après quelques mois de chômage, ont été réembauchés dans d'autres établissements, sans que l'on tienne compte de leur qualification. 75 000 zlotys ont été dépensés.

A PLOCK : 23 personnes ont été contactées, 12 familles bénéficient d'un soutien, qui s'élève à 12 000 zlotys.

5. LES PRINCIPES DU SOUTIEN REPARTI PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDO

Le CDO fournit un soutien financier, médical et juridique aux ouvriers victimes de la répression consécutive aux événements du 25 juin 1976. Beaucoup de familles souffrent de cette répression. Pour la distribution de notre soutien, le critère principal est la situation matérielle des victimes. De plus, nous aidons les familles qui ont subi de grosses dépenses pour frais de justice.

Depuis 1973, les frais de justice ont énormément augmenté. Ils s'accroissent avec la gravité de la peine. En première instance, pour 3 mois : 600 zlotys ; pour 6 mois : 1 200 zlotys ; pour un an : 1 800 zlotys ; pour 2 ans : 3 000 zlotys ; pour 5 ans : 4 200 zlotys ; au-dessus de 5 ans : 6 000 zlotys. En cas d'amende, le condamné doit payer en plus 20 % de la somme exigée. En deuxième instance, quand l'accusé a fait appel, si le tribunal ne change pas la décision, l'amende est doublée. De plus, dans les affaires liées au 25 juin, le tribunal met à la charge de l'accusé tous les frais. Les frais d'avocats doivent nécessairement être payés ; ils sont les suivants : en première instance : 1 200 zlotys, si le procès a lieu devant le tribunal de circonscription ; 2 150 zlotys, si c'est le tribunal de voïvodie ; en deuxième instance, 660 zlotys au tribunal de voïvodie ; 2 150 zlotys en grande instance. A ces frais de justice s'ajoutent souvent des suppléments, dans de prétendus buts sociaux, de 5 000 zlotys. Dans les procès de Radom, les amendes s'élevaient à 30 000 zlotys.

En tout, à la date du 15 décembre, le CDO avait pris contact avec 688 personnes ; un soutien avait été attribué à 421 personnes, pour un total de 1 066 160 zlotys. Jusqu'à présent, le soutien apporté aux victimes de la répression provient essentiellement de dons arrivant sans cesse de tout le pays. Ils arrivent de tous côtés, de toutes les couches sociales : intellectuels, paysans, ouvriers, prêtres, retraités, milieux ouvriers. Nous sommes informés de collectes qui se font à l'étranger, et auxquelles participent surtout les centrales syndicales. Nous n'avons pas touché aux sommes recueillies à l'étranger. L'argent ainsi collecté doit être versé à Londres, au compte du Comité de solidarité : *Appeal For Polish Workers*, n° 80-1829 Irving Trust Company, 36-38 Cornhill street, London EC3V.

Des virements sont arrivés à l'adresse des membres du CDO, par la banque PKO (1), pour une somme de 2 235 dollars et 14 cents, 1 000 couronnes suédoises et 530 couronnes norvégiennes. J.J. Lipski a reçu la médaille « Krugerand », qui vaut une once d'or. Un des plus grands peintres contemporains, Jan Lebensztajn, a fait don au comité de douze de ses gravures. Le lauréat du prix Nobel, Henrich Böll, et le grand écrivain Max Frisch ont envoyé des dons de 50 000 zlotys et 10 000 zlotys, montant des droits d'auteurs pour leurs livres édités en Pologne. Nous avons reçu, par l'intermédiaire de Peweks PKO (2), vingt-trois colis de nourriture. Le contenu de ces colis a été distribué aux familles des victimes de Radom et Ursus.

6. REPRESSION POUR SOUTIEN DES OUVRIERS ET AGISSEMENTS DES FONCTIONNAIRES CONTRE LE CDO

A Varsovie, le procureur de voïvodie Bardonowa a souvent interrogé comme témoins les membres du CDO : Jacek Kuron, Antoni Macierewicz, Jan Jozef Lipski, sous prétexte de divulgation de fausses nouvelles et de leur transmission hors des frontières aux ennemis du pays. Le 29 novembre, plusieurs membres du CDO ont été arrêtés dans l'appartement de Wojciech Ziembinski. Après interrogatoires au poste de la milice, tous ont été relâchés. Mais les objets saisis pendant les perquisitions n'ont pas été restitués. Le 29 novembre, la milice est intervenue dans une réunion amicale où se trouvaient les étudiants Grazyna Jaglarska, Jan Ajzner, Bronislaw Komorowski, Andrzej Zdziarski, Stefan Kawalec. Ils ont été convoqués et interrogés à Otwock.

En décembre, les appartements d'Anna Rudzinska et Boguslowa Blajfer ont été perquisitionnés. Ces dernières semaines, on a de façon très agaçante cherché des noises à un membre du CDO, Halina Mikołajska. On utilisait souvent le téléphone (« C'est facile de tuer un homme »), on a détruit les serrures des portes de l'appartement, on s'est livré à une agression dans le train de Cracovie, on l'a arrêtée à Cracovie sous inculpation de vol de fourrure, on a truqué la voiture pour provoquer une explosion, plusieurs individus se faisant passer pour des ouvriers d'Ursus se sont introduits dans l'appartement, sans donner leur véritable identité. Halina Mikołajska a été menacée de recevoir des coups, de se faire bombarder à coups d'œufs pourris quand elle serait sur scène (elle est actrice au Théâtre contemporain).

En décembre, Grazyna Borucka-Kuron a été arrêtée à Nowy-Sacz. Severyn Blumsztajn a été arrêté à Cracovie, Jacek Kuron l'a été à Przemyśl.

Depuis la parution du communiqué n° 4, il n'y a plus eu de distribution de faux communiqués. Par contre, deux textes ont fait leur apparition : l'un, daté de novembre, signé anonymement « *Filiale du CDO de Radom* », l'autre daté de décembre et signé tout aussi anonymement « *Sympathisants ouvriers* ».

(1) Banque pour le commerce extérieur.

(2) Magasins où l'on paie en devises.

de Lodz ». Dans les deux, on laisse entendre que les membres du CDO et les personnes qui participent au soutien des ouvriers détournent l'argent qui vient des collectivités. Le 13 décembre, dans *Trybuna Ludu*, un article de Michel Misiorny attaquant le CDO a été publié. On peut lire dans cet article, parmi d'autres fausses informations : « *Personne en Pologne n'a été victime de répression pour la grève du 25 juin.* » Nous ne polémiquons pas avec M. Misiorny, W. Kruczek ou d'autres, compte tenu du niveau de leurs textes pleins d'invectives.

(Le paragraphe n° 7 n'existe pas dans le texte polonais. On passe directement au n° 8.)

8. LISTE DE PERSONNES TRÈS ACTIVES DANS LA REPRESSION CONTRE LES OUVRIERS

Ateliers mécaniques d'Ursus : citoyen Zawadzki et citoyen Czubek, cadres.

Entreprise Swierczewski : Dorota Rozanska, citoyens Kaminski et Witold Jackiewicz, cadres ; citoyenne Sawicka, chef de rayon Pr-2, citoyen Sztrauchatt, secrétaire de l'organisation du POUP du rayon TN-6 ; citoyen Walczak, responsable du rayon TN-6.

Pétrochimie : Jerzy Szymczak, responsable du rayon cadres.

9. APPELS A LA FORMATION D'UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE

Le 29 novembre, le CDO a lancé un appel à la population dans lequel, pour faire échec aux interrogatoires et aux actes de répression destinés à apeurer la population, il lui demandait de s'adresser à la commission parlementaire par écrit.

65 ouvriers de Radom, qui avaient été torturés, l'ont fait et ont réclamé la réunion de cette commission. Nous savons aussi que des lettres identiques ont été envoyées par :

- de Varsovie : Wladislaw Bienkowski, Kazimierz Janusz, Wanda Léopold ;
- de Lodz : Stefan Kaczorowski, Jacek Bierezin, Zdzislaw Jaskula et Witold Sulkowski ;
- de Lublin : Bodgan Madej et ensemble Ryszard Dziewa, Stanislaw Witer, Zdzislaw Jamrozek.

Dans cette même affaire, le 21 décembre, un groupe de professeurs se sont adressés ensemble à la commission :

(Suivent les noms de 21 des 28 professeurs signataires de la lettre au parlement, dont le texte figure ci-dessus, pp. 71-72.)

Le 7 décembre, Antoni Pajdak, membre du CDO, a écrit au présidium du Congrès des syndicats : « *Je m'adresse à vous afin que vous vous réveilliez pour appeler le Parlement de la République populaire de Pologne à constituer une commission parlementaire qui étudiera l'importance des actes de répression illégale contre les ouvriers participants à des grèves et manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays le 25 juin 1976 et définira quels sont les coupables d'abus d'autorité.*

« Intervenir à propos de milliers de personnes maltraitées, dont les intérêts vitaux ont été touchés, est un devoir moral et statutaire pour chacun de nous. »

Cette déclaration exprime l'opinion du CDO sur cette affaire.

10. APPEL

Nous maintenons l'appel déjà lancé dans les précédents communiqués. Nous donnons ci-dessous les noms, les adresses et les numéros de téléphone des membres du CDO.

(Suivent les noms et adresses des 20 membres, à cette date, du CDO).

PERQUISITIONS AUX DOMICILES DE QUATRE MEMBRES DU CDO

Varsovie, le 23 décembre 1976.

Aujourd'hui, 23 décembre 1976, les fonctionnaires des services de sûreté ont opéré, sur ordre du commandant de la milice de la capitale, des perquisitions aux domiciles de Anka Kowalska et des membres suivants du CDO : Antoni Macierewicz, Mirosław Chojecki et Piotr Naimski ; le but de ces perquisitions était de trouver des preuves de n'importe quel délit.

Au cours de ces perquisitions, du matériel appartenant au CDO a été saisi : machines à écrire et livres. Ont été saisis, en outre, au domicile de Piotr Naimski, 48 210 zlotys, 130 couronnes suédoises, 610 dollars US, une livre anglaise ; au domicile d'Antoni Macierewicz, 75 100 zlotys, 561 dollars US, 40 DM, 75 florins hollandais, 100 F français et 100 F belges ; au domicile de Mirosław Chojecki, une boîte de jambon de 908 g, une boîte de conserves de 900 g, une boîte de poitrine fumée de 820 g.

Ces sommes d'argent et ces produits alimentaires étaient destinés aux ouvriers victimes de la répression consécutive aux événements du 25 juin 1976. L'intervention de la milice est dirigée contre le soutien accordé aux victimes les plus démunies de la répression.

Le Comité de défense des ouvriers.

En Pologne règnent la terreur et l'illégalité

NOUVELLE DECLARATION DU CDO

Varsovie, le 3 janvier 1977.

A la campagne de calomnies, d'insinuations et de faux que suscite l'action de soutien aux victimes de la répression de juin, s'ajoute depuis quelque temps un nouvel élément : la violence physique. La journée du 30 décembre 1976 en a fourni la preuve la plus flagrante.

A l'intérieur du palais de justice de Radom, sous les yeux des témoins et sous la garde vigilante de la milice, un membre du CDO, Mirosław Chojecki, et deux ouvriers de Radom, Ryszard Figura et Jozef Szczepanik (signataire de la plainte collective des ouvriers de Radom) ont été frappés. Voici les faits :

Le 30 décembre, Mirosław Chojecki, délégué par le CDO comme observateur au procès qui devait s'y dérouler, se trouvait dans l'enceinte du palais de justice de Radom. Vers 11 h 15, il se trouvait dans le couloir ; plusieurs individus (une dizaine) se sont approchés de lui. L'un d'eux lui a demandé : « Pourquoi es-tu ici ? » Ne recevant pas de réponse, il a donné un coup de pied à Chojecki et les autres ont commencé à le bousculer. Afin d'éviter d'autres attaques, l'agressé s'est rendu dans la salle d'audience. Pendant la suspension de séance, Chojecki s'est retrouvé dans le couloir, cette fois en compagnie du défenseur dans l'affaire jugée. Les mêmes individus se sont approchés et adressés très agressivement à l'avocat, insinuant qu'il était venu défendre Israël. L'avocat s'est rendu dans une salle voisine pour réclamer l'intervention du procureur de voïvodie. On l'a dirigé vers le poste de la milice, au premier étage : il y est entré ; Chojecki se trouvait devant la porte ; il a été frappé au visage par un individu ; ensuite, ce fut la ratonnade. Alors que cela se passait devant

l'entrée du poste, et malgré l'appel des témoins présents, la milice ne s'est pas montrée. Lorsque Chojecki est descendu, il a été attaqué une troisième fois. L'avocat a également été menacé. Le même jour, les ouvriers Ryszard Figura et Jozef Szczepanik, avec lesquels Chojecki s'était auparavant entretenu, ont été brutalisés. Toutes ces brutalités se sont déroulées entre 11 h 15 et 13 h 30, devant de nombreux témoins. Pour sa part, Chojecki a déposé une plainte auprès du procureur général, en demandant d'exclure de ses fonctions judiciaires le procureur de voïvodie de Radom.

Il faut ajouter que ces actes de violence physique ne sont pas les premiers à être commis dans l'enceinte du palais de justice de Radom. Le 23 décembre 1976, dans les couloirs, l'avocat Wladyslaw Sila-Novicki a été attaqué par des inconnus, ainsi que Andrzej Drawicz, qui lui portait secours.

Nous attirons l'attention sur le mépris de la justice que prouvent ces incidents. Ils se sont produits avec l'accord des autorités de justice, du procureur et de la milice. Afin de démontrer qu'à Radom le seul droit, c'est la force, les autorités ont voulu fournir à l'opinion publique une preuve plus catégorique. Nous soulignons que la responsabilité de cet état de choses revient non seulement aux autorités locales, mais surtout au procureur général.

Depuis le mois de septembre, les plaintes des ouvriers de Radom pour coups et tortures arrivent au procureur général, notamment la plainte collective de soixante-cinq personnes. Ces plaintes n'ont reçu aucune réponse. Par contre, leurs auteurs ont reçu la visite de miliciens et de fonctionnaires des services de sécurité qui, par des menaces ou du chantage, les forcent à retirer leurs signatures ou à rédiger de fausses renonciations. Ces manœuvres des autorités aboutissent au dépôt d'autres plaintes auprès du procureur général.

A Radom, c'est toujours la terreur et l'illégalité. Cela va durer encore, et s'étendra à tout le pays, si ces atteintes aux droits ne sont pas révélées publiquement et si les responsables ne sont pas punis. Pour défendre ces droits, la solidarité est indispensable. Chaque citoyen a le droit et le devoir de s'adresser aux plus hautes autorités pour faire cesser cette illégalité, pour obtenir la réhabilitation des victimes et la punition des coupables. Nous appelons encore une fois la population à envoyer au Parlement pétitions et lettres d'après notre projet, à s'adresser à la commission parlementaire qui doit trancher sur cette question.

Le Comité de défense des ouvriers.

(Suivent les signatures des 20 membres, à cette date, du CDO.)

Les déclarations du procureur général

LETTRE OUVERTE AU PARLEMENT DE LA RPP

Varsovie, le 7 janvier 1977.

Selon l'agence de presse PAP, le procureur général de la République populaire de Pologne, le citoyen Lucjan Czubinski, a, le 5 janvier 1977, déclaré entre autres choses devant la Commission parlementaire des affaires intérieures et de la justice :

« Il est rare que les lettres que nous recevons falsifient les faits et en tirent des dénonciations mensongères. Il en a été ainsi avec quelques dizaines de lettres, dont certaines étaient collectives, et qui contenaient des dénonciations du comportement de la milice, laquelle aurait employé

des méthodes interdites avec les personnes soupçonnées de mettre le désordre à Radom et à Ursus.

« Les faits examinés par le procureur ont démontré que ces dénonciations de la milice étaient sans fondement. Parmi les quelques dizaines de personnes signataires de ce type de plaintes, vingt ont déclaré catégoriquement n'avoir jamais signé, quelques dizaines ont expliqué qu'on leur avait donné de l'argent pour qu'elles signent. Près de la moitié des signataires sont des gens qui sont déjà plusieurs fois entrés en conflit avec le droit et ont été condamnés pour des actes criminels.

« Cela prouve que le groupe de personnes qui, en toute connaissance de cause, cherche à envenimer la situation politique, a inspiré et organisé cette campagne de dénigrement avec des lettres de dénonciation injustifiées à l'encontre de la milice des citoyens. »

Le CDO considère donc comme un devoir de déclarer ce qui suit.

Plus d'une centaine de citoyens de Radom et d'Ursus, battus et torturés après leur arrestation par la milice, en juin 1976, ont déposé, dans cette affaire, des plaintes auprès des autorités judiciaires, ou bien ont déposé oralement pendant les procès. Jusqu'à présent, ces plaintes n'ont obtenu aucune réponse ; par contre, depuis novembre 1976, la milice essaie d'obliger les auteurs de plaintes à les retirer. On tente de « racheter » les plaintes ; on recourt, pour tourmenter les plaignants, à des interrogatoires illégaux, à des visites à domicile et sur les lieux de travail, à diverses menaces, notamment celle de 10 ans de réclusion pour espionnage, à des licenciements, etc.

Le CDO a informé à plusieurs reprises le public de ces faits, notamment dans son appel à la population du 29 novembre 1976, dans ses communiqués, et dernièrement, dans sa déclaration du 3 janvier 1977.

Six cas de retrait de plaintes sont connus de nous ; quatre de ces personnes ont de nouveau confirmé leur plainte, par écrit, en précisant qu'on les avait forcés à retirer leur plainte. Ce sont Janusz Bednarczyk, Jozef Michalski, Marek Siedlecki et Stanislaw Wijata.

Même si l'on admet le nombre de retraits de plaintes fourni par le procureur général, cela signifie qu'il y a encore environ cent personnes qui, malgré les pressions, maintiennent leur plainte.

Ce qui s'est passé dans l'enceinte du tribunal de Radom le 30 décembre, quand on a frappé Miroslaw Chojecki, membre du CDO, ainsi que deux ouvriers de Radom, Ryszard Figura et Jan Szczepanik (auteur d'une des plaintes au procureur général), montre qu'à Radom règne toujours la terreur, contre laquelle les citoyens sont sans défense. Dans de telles conditions, le courage des ouvriers auteurs de plaintes mérite la plus grande admiration, mais il est difficile de s'étonner lorsque ceux qui sont sans défense retirent leur plainte.

Si le procureur général de la République populaire de Pologne, s'appuyant sur un matériel préfabriqué, affirme que les dénonciations contre la milice sont sans fondement, que les plaintes sont mensongères ou extorquées, il induit, consciemment ou non, les citoyens en erreur, ou bien il estime que les coups et les tortures infligés par la milice sont des méthodes acceptables. Il est difficile d'admettre que de tels faits ne soient pas connus du citoyen procureur général.

Le CDO attire l'attention sur le fait que c'est la deuxième fois que le citoyen procureur général induit le Parlement en erreur. En effet, le 29 octobre 1976, dans une communication à la Commission parlementaire des affaires intérieures et de la justice, il a affirmé que tous les participants des événements de juin, alors détenus en prison, « portaient la responsabilité d'actes de nature criminelle ».

Pourtant, lors de la révision de leur procès par la Cour suprême, les 10 et 11 décembre 1976, six ouvriers de Radom, dont cinq étaient en prison, ont été jugés ; ils n'ont été accusés que de participation aux manifestations. Il faut souligner que juger les personnes arrêtées est du devoir des autorités judiciaires, quelle que soit la nature des accusations, politique ou criminelle (par exemple le vol dans les magasins).

La tâche la plus évidente et la plus urgente est de constituer une commission parlementaire qui examine les actes liés aux événements de juin et surtout les abus de pouvoir des services de sécurité. La commission devrait se préoccuper du fonctionnement de l'appareil de la Procuration générale.

Le Comité de défense des ouvriers.

(Suivent les signatures des 20 membres, à cette date, du CDO.)

COMMUNIQUE N° 6 DU CDO

Varsovie, le 15 janvier 1977.

1. — LES PROCES D'URSUS

Le 29 décembre 1976, le tribunal de voïvodie a ouvert le procès, déjà reporté deux fois, de trois ouvriers des Ateliers mécaniques d'Ursus : Marek Majewski, Jerzy Malkiewicz et Adam Zukowski, accusés, avec d'autres personnes, d'avoir détérioré, le 25 juin, des rails de chemin de fer afin de bloquer le passage des trains à la gare d'Ursus. Cette accusation de sabotage vise l'article 220 du Code pénal, qui prévoit des peines de 3 à 15 ans de prison. Sous cette même accusation, six autres ouvriers ont été jugés le 27 septembre 1976 par la Cour suprême, qui leur a infligé des peines relativement légères, allant de un à trois ans de prison, et leur a accordé le sursis.

Seuls les plus proches parents des accusés ont pu assister au procès du 29 décembre ; le public s'est vu refuser l'entrée. Dans leurs déclarations devant le tribunal, Majewski et Zukowski ont certifié avoir été frappés par des miliciens au cours de l'interrogatoire. Zukowski est revenu sur certaines de ses dépositions antérieures, qui lui avaient été extorquées par la force. Certains témoins se sont plaints de faits semblables (par exemple Zielonka). Les accusés Majewski et Malkiewicz ont affirmé que, le 25 juin, ni la direction des Ateliers, ni les dirigeants du parti, ni les responsables des organisations professionnelles ne sont entrés en contact avec les grévistes. Les travailleurs des Ateliers mécaniques d'Ursus n'avaient donc aucune possibilité d'exprimer aux autorités leur mécontentement à propos de la hausse des prix. C'est pour cette raison que des milliers de personnes ont détérioré les rails et bloqué la ligne de chemin de fer. Zukowski a exposé les motifs qui l'ont amené à se joindre aux manifestants : gagnant 1 900 zlotys par mois, ayant deux enfants et une femme enceinte, il n'aurait plus réussi, après la hausse, à nourrir sa famille.

Le tribunal, composé de E. Dzedzyk, président, Marat et Wargin, assesseurs, a déclaré les accusés coupables et condamné Majewski et Zukowski à trois ans de prison, et Malkiewicz à une peine plus légère, trois ans avec sursis. Il faut souligner le fait que, pour les mêmes infractions, le tribunal a largement différencié les responsabilités des accusés. Il n'a pas fait preuve de la même modération avec les deux premiers accusés, qui, au cours du procès, ont déclaré avoir été battus par la milice. Bien qu'il ait été reproché à la milice d'avoir forcé Zukowski, pendant son interroga-

toire, à faire des déclarations sur lesquelles il est revenu au procès, c'est néanmoins en se fondant sur ces déclarations que le tribunal a condamné les accusés ; cette condamnation n'est d'ailleurs pas encore définitive.

2. — LES PROCES DE RADOM

Des procès en appel se sont déroulés le 28 décembre devant le tribunal de voïvodie de Radom : Jan Figura, accusé en vertu de l'article 208, a été condamné à cinq mois de prison et 3 000 zlotys d'amende ; Boguslaw Socha était inculpé en vertu des articles 275 et 236 ; nous ignorons la sentence ; Jan et Irène Czyzewski, en application de l'article 208, ont été condamnés à deux ans de prison avec sursis, sous condition de quatre ans de mise à l'épreuve, et à 5 000 zlotys d'amende ; Romuald Jeczowski, en application des articles 275 et 234, a été condamné à deux ans de prison avec sursis et mise à l'épreuve pour trois ans.

Le 30 décembre 1976, se sont déroulés devant le tribunal de voïvodie un certain nombre de procès. Waldemar Sieradzki, jugé en première instance en vertu de l'article 275, a été acquitté grâce aux voix des assesseurs, en contradiction avec le président. L'affaire d'Irène Dzianachowska, également jugée en première instance, avait été reportée à cette date ; elle a été condamnée, en vertu de l'article 208, à dix-huit mois avec sursis et 500 zlotys d'amende ; pour Maria Jaworska (article 208) et pour Adam Rozalski (article 275), nous ne connaissons pas la sentence.

Le 10 janvier 1977, le procès de Jozef Smagowski s'est déroulé devant le tribunal de circonscription ; le prévenu était accusé d'incitation à l'incendie du siège du comité de voïvodie du parti (article 275) ; l'affaire a été renvoyée au 17 janvier. Au cours des débats, des contradictions flagrantes sont apparues entre les dépositions de divers témoins et celles des fonctionnaires de la milice. Le tribunal a maintenu le prévenu en détention provisoire.

Des représentants du CDO assistaient aux débats : Boguslawa Blajfer, Jacek Bochenski, Miroslaw Chojecki, Andrzej Drawicz, Stefan Kawalec, Anka Kowalska, Jacek Kuron, Jan Jozef Lipski, Grzegorz Liese, Wiktor Nagorski, Ryszard Rubinsztejn.

Les 17 et 18 janvier, ce sont Jozef Smagowski et Wieslaw Gorka qui seront jugés. Les 14, 21 et 31 janvier, d'autres procès en appel se dérouleront au tribunal de grande instance.

3. — MONTANT DU SOUTIEN REPARTI A URSUS, RADOM, LODZ ET PLOCK

URSUS : A Ursus, le CDO est en contact avec 226 victimes de la répression. En janvier, le CDO verse un soutien à 115 familles. Aux Ateliers mécaniques d'Ursus, parmi les 109 travailleurs licenciés qui nous sont connus, 19 seulement ont été réembauchés. Beaucoup, parmi les 90 autres, ne peuvent trouver nulle part de travail correspondant à leur qualification. Certains ont trouvé un emploi comme intérimaires dans des établissements privés ; dans tous ces cas, leur rémunération représente la moitié de leur salaire précédent. C'est pourquoi le CDO continue d'apporter un soutien à tous les travailleurs qui n'ont pu retrouver un travail correspondant à leur qualification et qui n'en acceptent pas d'autre, exigeant leur réintégration aux Ateliers mécaniques d'Ursus. 554 900 zlotys ont été versés à Ursus.

RADOM : A Radom, nous avons des informations sur 423 personnes, et un contact permanent avec 301 personnes. Une campagne d'intimidation est toujours en cours à l'encontre des victimes de mauvais traite-

ments qui ont osé porter plainte à dévoiler les méthodes utilisées durant les interrogatoires. La seule réponse que nous ayons eue, c'est celle du procureur général déclarant que la milice agissait selon son bon droit ; nous savons que la milice est passée dans les dispensaires et a ramassé les livrets de santé des plaignants. A Radom, 794 300 zlotys ont été distribués.

LODZ : Dans cette ville, le contact et le soutien financier touchent 53 familles de travailleurs licenciés. La plupart ont du travail, et le soutien fourni par le CDO, outre à ceux qui réclament leur réintégration, se limite au remboursement des jours chômés. Dernièrement, à Lodz, la milice a entrepris une action de répression assez étrange. Les miliciens rendent visite aux ouvriers licenciés après le 25 juin, et incitent les travailleurs de « Elta » à retourner s'inscrire, en leur garantissant le réemploi. Mais, lorsqu'ils se présentent, la responsable du personnel de l'établissement, Henrya Wisniewska, les jette dehors en les priant de ne plus se montrer, car, tous les jours, les services de sécurité passent vérifier si un travailleur licencié a été réembauché. Il faut souligner que cette responsable du personnel a fait preuve de beaucoup de zèle dans la détermination de la liste des ouvriers à licencier. A Lodz, 84 300 zlotys ont été distribués.

PLOCK : Dans cette ville, 29 personnes ont été contactées, 8 seulement ont retrouvé un emploi par l'intermédiaire de l'Agence pour l'emploi. Les autres ne retrouvent rien qui corresponde à leur qualification. 10 personnes perçoivent un soutien financier. Jusqu'à présent, 25 000 zlotys ont été distribués.

Au total, c'est une somme de 1 458 500 zlotys qui a été dépensée jusqu'au 12 janvier 1977.

4. — REPRESSION LIEE AUX ACTIONS DE SOUTIEN. AGISSEMENTS OFFICIELS CONTRE LE CDO

Les membres suivants du CDO : M. Chojecki, J. Kuron, L. Cohn, E. Lipinski et H. Mikolajska ont été avertis que, par décision du service des affaires intérieures de la ville de Varsovie, toute somme d'argent qui leur sera envoyée par la poste sera transmise aux services financiers qui la mettront sous séquestre. Cette décision nous a été signifiée par l'huissier Maj. NOUS DEMANDONS PAR CONSEQUENT QUE L'ON NE NOUS ENVOIE PAS D'ARGENT PAR LA POSTE POUR LE SOUTIEN AUX OUVRIERS.

Les 22 et 23 janvier, de 13 heures à 14 heures, comparaîtront devant le collège de répression des infractions du quartier Srodmiescie, avenue Nowogrodzka, les membres du CDO poursuivis pour collecte illégale.

Le 23 décembre 1976, les services de sécurité ont perquisitionné dans les appartements de plusieurs membres du CDO : Chojecki, Macierowicz, Naimski, et dans celui de Anka Kowalska. Les jours suivants, des perquisitions ont eu lieu chez Blumsztajn, Torunczyk, Kuron et Onyszkiewicz. En décembre, le procureur de voïvodie de Poznan a entrepris une action judiciaire contre S. Baranczak, accusé de tentative de corruption sur un fonctionnaire du conseil national (1).

Le 30 décembre, dans l'enceinte du tribunal de Radom, Miroslaw Chojecki a été frappé par un groupe d'individus. Bien que lui-même et des observateurs du CDO les aient appelés, les fonctionnaires de la milice ne sont pas intervenus.

Le 10 janvier 1977, dans l'enceinte du même tribunal, l'avocat Wladyslaw Sila-Nowicki et des observateurs du CDO, S. Blumsztajn, J. Bochenski, M. Chojecki, S. Kawalec, A. Kowalska, J. Kuron, G. Liese, W.

(1) Equivalent du conseil municipal en France

Nagorski, R. Rubinsztejn ont été attaqués par une vingtaine d'inconnus. Alerté par M^e Sila-Nowicki, le poste de la milice du tribunal n'est pas intervenu. Tirillés, frappés, bousculés, bombardés d'œufs, en présence de témoins appelant au secours, les observateurs du CDO et M^e Sila-Nowicki ont attendu de 10 h 30 à 13 heures l'arrivée de la milice appelée par téléphone par le président. En attendant, le tribunal a suspendu ses travaux. Lorsque, vers 13 heures, deux miliciens sont arrivés, les agresseurs avaient disparu.

A l'usine « Radoskor » de Radom, la direction et les autorités du parti exercent depuis trois semaines des pressions sur les travailleurs pour les amener à signer une lettre exigeant l'exil des membres du CDO. Dans l'usine métallurgique Marcel Nowotki « Zastal », à Zielona Gora, une lettre exigeant qu'il soit mis fin à l'activité du CDO a été soumise à la signature des 5 000 travailleurs : elle a recueilli 159 signatures et gri-bouillis illisibles.

5. — PREPARATION DE LA HAUSSE DES PRIX DE JUIN

Nous publions ci-après l'arrêté signé par le maire de Lodz. Il a été remis à la radio de Lodz pour diffusion pendant le journal parlé du soir (émission locale), le 23 juin 1976, à partir de 19 heures. Un quart d'heure avant l'émission, l'avis de diffusion a été annulé. L'arrêté a donc un caractère secret, bien qu'il soit entré en vigueur.

« Journal officiel de la ville de Lodz, n° 5 du 24 juin 1976, alinéa 33 : Arrêté n° 24/76 du président de la ville de Lodz, du 22 juin 1976, pour introduction d'une procédure accélérée devant les collèges de répression des infractions. En vertu des articles 56 et 94 de l'arrêté en date du 25 janvier 1958 du Conseil d'Etat (Journal officiel, 1975, n° 26, alinéa 139), ainsi que des articles 70, § 2 du règlement du 20 mai 1971 du Code de procédure pénale (Journal officiel n° 12, alinéa 116), en accord avec le ministre des Affaires intérieures, j'ordonne ce qui suit : 1) Introduire sur le territoire de la voïvodie de Lodz, du 23 juin 1976 au 30 septembre 1976, une procédure accélérée pour les délits stipulés dans l'article 50 du Code pénal : refus de dispersion d'un rassemblement public malgré l'appel des organisateurs ; dans l'article 51, §§ 1 et 2 : perturbation de l'ordre et de la paix publics ou scandale public ; dans l'article 52 : appel à l'organisation et tenue de réunion publique sans autorisation officielle ; dans l'article 57 : organisation de collectes publiques pour le paiement d'amendes ; dans l'article 65 : tromperie à l'égard des autorités en donnant une fausse identité ou refus de présenter une pièce d'identité ; dans l'article 66, §1 : appel injustifié aux organismes gérant les biens publics ; dans l'article 67, § 1 : destruction ou retrait des avis publiés par les institutions de l'Etat ; dans l'article 76 : projection de pierres ou autres objets sur les véhicules automobiles en mouvement ; dans l'article 85 : utilisation arbitraire des panneaux et feux de signalisation et des installations d'alarme ou de sécurité ; dans l'article 90 : paralysie de la circulation ou entraves à celle-ci sur la voie publique ; dans l'article 92 : refus de respecter les signaux ou les consignes de circulation ; dans l'article 143 : destruction volontaire des installations publiques ; dans l'article 247 : contravention à l'obligation de dénoncer les infractions.

« Cet arrêté entre en vigueur le jour de sa signature ; il vise l'article 5 de l'arrêté n° 4 du 25 février 1964 concernant l'application des règles du droit par les conseils nationaux (Journal officiel n° 8, alinéa 47). L'arrêté est soumis à publication dans le Journal officiel du conseil national de la ville de Lodz — Signé : Jerzy Lorens, maire de la ville. »

C'est donc un fait : quelques jours avant l'annonce de la hausse des prix, on a pris des arrêtés prévoyant l'aggravation de la répression ; cela démontre que l'on prévoyait l'opposition de la population à la hausse des prix.

6. — FALSIFICATIONS

Le procureur général de la République populaire de Pologne, Lucjan Czubinski, a déclaré notamment, devant la Commission parlementaire des affaires intérieures et de la justice, réunie le 8 janvier 1977, que les méthodes utilisées par les fonctionnaires de la milice et des services de sécurité étaient correctes, et que les plaintes des ouvriers maltraités étaient mensongères.

Plusieurs personnes ont reçu une déclaration signée prétendument par L. Kolakowski, W. Brus et A. Michnik. En décembre, le professeur Lipinski et d'autres personnes ont reçu de Paris une lettre envoyée par la Ligue communiste révolutionnaire, section française de la IV^e Internationale, lettre contenant des insinuations qui visaient des membres du CDO et d'autres personnes collaborant à son activité de soutien aux ouvriers. La direction de la Ligue a déclaré qu'il s'agissait d'un faux.

7. — LISTE DE PERSONNES QUI SE DISTINGUENT DANS LA REPRESSION CONTRE LES OUVRIERS

RADOM : Fonctionnaires qui rouent de coups les ouvriers pendant les interrogatoires : Pajak, Cebula, Kaczor, Niewczas.

Fonctionnaires qui exigent le retrait des signatures sur les plaintes déposées par des ouvriers : Janiczek, Lorentz.

Actifs dans les licenciements : dans l'entreprise « Radoskor » : Jan Kupidura, chef du service du personnel, Checinski ; aux établissements « Walter » : ingénieur Dankiewicz, citoyen Demetko, chef du service du personnel.

PLOCK : « Pétrochimie » : citoyen Ceglaz, sous-chef du service du personnel.

Publicistes s'opposant aux manifestations d'ouvriers et à l'action de soutien : Barbara Drozd, Irena Dryl, Anna Klodzinska, Michal Misiorny, Bogdan Rolinski, Edmund Osmanczyk, Kira Galczynska, Marian Wojciechowski, Wojciech Gielzynski (qui utilise le pseudonyme d'Alfred Los).

8. — DECLARATIONS ET CORRESPONDANCE DU CDO

(Ici figure un résumé des déclarations du CDO du 23 décembre 1976 et du 3 janvier 1977, et de sa lettre ouverte au Parlement du 7 janvier.)

Le 15 janvier 1977, le CDO a adressé au ministre des Affaires étrangères, E. Wojtaszki, une lettre, signée du professeur Lipinski, démontrant que les actes de répression contre les participants aux grèves du 25 juin 1976 violent les conventions de l'Organisation Internationale du Travail n° 111 de 1958 et n° 122 de 1964 ratifiées par la République Populaire de Pologne.

Formation d'une Commission parlementaire d'enquête. Le 6 janvier 1977, 175 personnes ont envoyé une demande de convocation de la commission parlementaire. Les signataires viennent de tous les horizons professionnels et de toutes les couches sociales : *(Suit la liste des 175 signataires, pp. 4 et 5 du texte polonais du Communiqué n° 6 du CDO).*

En décembre, ce sont des combattants de la première guerre mondiale qui ont fait la même démarche : *(suivent sept noms)*.

Des lettres individuelles ont été envoyées par : H. Szczerba, paysan ; I. Majewski, d'Ursus, participant aux manifestations de juin ; I. Nowak, sociologue ; S. Kaczorowski, avocat ; A. Wojciechowski, juriste ; A. Buchner, compositeur ; B. Sroka, prêtre.

9. — NOUVEAUX MEMBRES DU CDO

Ont adhéré au CDO : Anka Kowalska, Stefan Kaczorowski, Wojciech Onyszkiewicz. Voici des renseignements concernant les nouveaux membres du CDO : Bogdan Borusewicz, historien, prisonnier politique en 1968-1969. Stefan Kaczorowski, ancien secrétaire général de la démocratie chrétienne, ancien président du Parti du Travail à Varsovie, pendant l'occupation, participant au soulèvement de Varsovie, publiciste. Anka Kowalska, écrivain, a quitté l'organisation « Pax » (1) en mars 1968, lauréate du prix Włodzimierz Pietrzak. Wojciech Onyszkiewicz, historien, militant des mouvements étudiants en 1968. Jozef Sreniowski, ethnographe, sociologue, militant des mouvements étudiants en 1968.

10. — BUTS DU CDO

Le CDO demande : le réembauchage avec maintien de la qualification antérieure pour tous les ouvriers licenciés ; le rétablissement pour eux de la continuité du travail et de tous les droits sociaux et professionnels perdus ; l'amnistie des condamnés et détenus pour avoir manifesté ; la publication d'un dossier complet de la répression et l'éclaircissement public de toutes les circonstances liées aux événements du 25 juin 1976 ; la dénonciation et la punition de toutes les personnes qui ont illégalement battu et torturé des ouvriers.

Lorsque ces revendications seront satisfaites, le CDO perdra sa raison d'exister. Le CDO exige du Parlement la réunion d'une Commission extraordinaire d'enquête qui étudiera objectivement, sans prendre parti, tous ces problèmes sociaux brûlants et effervescents.

11. — APPEL

Nous rappelons une fois de plus que, partout où, dans le pays, il y a des victimes de la répression, le devoir de la population est d'organiser la solidarité avec les victimes et leur défense. Dans chaque milieu, dans chaque entreprise, il doit se trouver des personnes qui prennent l'initiative des actions collectives de soutien. Nous demandons aux victimes de la répression de recourir à toutes possibilités légales de défense. Le CDO est prêt à les aider dans toute la mesure de ses moyens. Le CDO remercie la population pour sa solidarité et son soutien matériel ; il continue d'appeler au soutien financier, juridique et médical des victimes de la répression. Nous appelons à l'envoi de pétitions collectives et de lettres individuelles au Parlement pour qu'il convoque la Commission parlementaire extraordinaire. Voici les adresses et les numéros de téléphone des membres du CDO.

(Suit la liste des 23 membres du CDO, avec adresses et numéros de téléphone.)

(1) « Pax » : organisation des catholiques qui collabore avec le régime ; condamnée par l'Episcopat.

LES MEMBRES DU CDO CITES DEVANT LES TRIBUNAUX

Varsovie, le 19 janvier 1977

Les membres du CDO reçoivent des convocations leur demandant de se présenter devant le collège de répression des infractions sous l'accusation de tenue de réunions publiques sans autorisation légale (art. 56, § 1 du Code pénal). Usant de ses droits, tels que ce Code les définit, aucun membre du CDO ne s'est présenté, se contentant de donner par écrit les éclaircissements suivants.

PRECISIONS

Je ne suis pas coupable des infractions dont on m'accuse.

Dans tout le pays, après les événements de juin, les participants aux grèves et aux manifestations ont été licenciés. A Radom même, selon les données officielles, 800 travailleurs ont été licenciés, et aux Ateliers mécaniques d'Ursus environ 500. Pendant longtemps, il leur a été impossible de retrouver du travail dans d'autres entreprises, pas même dans des entreprises privées. Encore aujourd'hui, une partie des travailleurs licenciés n'a pu trouver de travail. Les autres travaillent dans un emploi inférieur à leur qualification, et pour des salaires inférieurs à ceux qu'ils recevaient auparavant. Les arrestations massives ont laissé les familles sans soutien. Des milliers de gens sont condamnés à la misère.

Les organisations professionnelles et sociales ne remplissent pas leur rôle. Dans cette situation, il est nécessaire que l'opinion publique se manifeste. Nous regroupant avec les personnes qui sont du même avis, nous avons fait appel à la population pour « *un soutien financier, juridique et médical aux victimes de la répression* ». Cette action, loin de comporter des aspects socialement nuisibles, est, bien au contraire, l'expression de la solidarité de la population. Soutenir les personnes victimes de la misère et humiliées, cela ne peut être dangereux ni constituer une infraction (art. 1 du Code pénal) et n'exige aucune autorisation du gouvernement.

De larges masses ont ainsi apprécié notre action et nous appuient ; cela montre que la défense des victimes de la répression répond, tant du point de vue de la morale que du point de vue du droit, à ce que ressent notre peuple.

Confisquer les sommes perçues pour le soutien des victimes de la répression serait saisir l'argent des ouvriers et susciterait dans la population l'indignation et la réprobation.

La condamnation de nos actes est donc sans fondement.

Jerzy Andrzejewski.

PLAINTES D'OUVRIERS MALTRAITES PAR LA MILICE

PLAINTÉ COLLECTIVE DE 71 OUVRIERS DE RADOM

Wladyslaw Bienkowski,
16, avenue de la Première-Armée, apt. 24, Varsovie.

Varsovie, le 1^{er} décembre 1976.

Monsieur le Procureur,

Selon la demande des signataires de la plainte collective des ouvriers de Radom, qui m'ont confié en dépôt l'original du document, je vous envoie la copie de ce document ainsi que la liste des signataires, que je certifie conforme à celle des signatures figurant sur l'original.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, nos salutations.

Le 30 novembre 1976.

*Au procureur général de la République populaire de Pologne,
Lucjan Czubinski.*

En réponse aux « informations » publiées par le procureur général de la RPP dans *Zycie Warszawy* du 30 octobre 1976, nous, soussignés, témoignons que le citoyen procureur a été trompé et qu'il est faux que « toutes les affaires aient été examinées avec le plus grand soin, en prenant en considération l'acte lui-même » et que « cela soit valable dans la même mesure pour la conduite de l'instruction préliminaire par les organes de la milice civile et les juges d'instruction comme pour les procès eux-mêmes ».

Nous déclarons avoir été battus par les fonctionnaires de la milice civile après notre arrestation à la suite des troubles du 25 juin 1976. Chacun de nous a subi au moins une fois ce qu'on appelle la « petite promenade de santé », c'est-à-dire le passage au milieu d'une haie de fonctionnaires en civil et en uniforme qui nous frappaient et nous donnaient des coups. Chaque fois que l'on nous transférait quelque part, en montant et en descendant de voiture, nous étions frappés à coups de poing et coups de pied. Durant les interrogatoires, on nous tirait des aveux par la torture. Au cours de notre détention à la prison de Radom et au commissariat de voïvodie de la milice civile, nous avons été frappés par les fonctionnaires de la milice et du service de la prison.

En révélant ainsi les faits cités plus haut, nous exigeons le châtiement des personnes coupables d'une telle conduite. De plus, nous considérons comme indispensable la création d'une commission parlementaire qui aurait pour but l'étude et la vérification des responsabilités pour violation des principes élémentaires du droit après les événements du 25 juin 1976 à Radom.

Copie remise :

1^o) à la Commission des affaires intérieures et de la justice du Parlement de la RPP ;

- 2°) à l'épiscopat polonais ;
- 3°) au comité central du Parti ouvrier unifié polonais ;
- 4°) au ministère de la Justice ;
- 5°) au Conseil d'Etat ;
- 6°) au Conseil des ministres.

Adamski Leszek ; Adamski Stanislaw ; Adamski Waldemar ; Babula Andrzej ; Balinski Eugeniusz ; Baran Zenon ; Bartczak Andrzej ; Bednarczyk Janusz ; Berlinski Ryszard ; Cholewa Maria ; Czyzewicz Wacław ; Cwiklinski Waldemar ; Dresler Adam ; Dygas Kazimierz ; Faryna Wacław ; Gawlik Adam ; Gawlik Maria ; Gierek Leopold ; Glowacki Marian ; Jakubiak Andrzej ; Jakubiak Tadeusz ; Jeczowski Romuald ; Kijak Stanislaw ; Klich Kazimierz ; Koprowski Bieslaw ; Król Andrzej ; Kresniak Mieczyslaw ; Lyzwinski Begdan ; Majewski Henryk ; Maleczek Jerzy ; Michalski Józef ; Michalski Waldemar ; Mirocha Andrzej ; Motyka Marian ; Noga Marian ; Okrój Zbigniew ; Oleksik Jerzy ; Oparcik Adam ; Orzel Jozef ; Pietralski Tadeusz ; Pietrzycka Kazimiera ; Popiel Mieczyslaw ; Prokopowicz Marek ; Rusinowicz Jacek ; Rybski Kazimierz ; Siedlecki Marek ; Sieczkowski Waldemar ; Stanislawek Szymon ; Stanios Aleksander ; Sulek Krzysztof ; Szczepanik Józef ; Swierczynski Andrzej ; Terasinski Kazimierz ; Trojanowski Tomasz ; Walczak Andrzej ; Wijata Stanislaw ; Winiarski Stanislaw ; Wisniewski Jerzy ; Wojcik Piotr ; plus six signatures illisibles.

LETTRE DES FAMILLES DES CONDAMNÉS DE RADOM

Radom, le 1^{er} décembre 1976.

Au procureur général de la RPP, Lucjan Czubinski.

Nous, familles des condamnés aux procès de Radom qui se sont déroulés à la suite des événements du 25 juin 1976, déclarons que ces procès se sont déroulés sans qu'aient été réunies des preuves suffisantes. On n'a permis qu'à une ou deux personnes de chaque famille d'assister à la lecture des actes d'accusation et des jugements. C'est alors que nous avons vu que nos fils et nos maris portaient des traces évidentes de coups. Durant les rencontres avec eux qu'on nous a permises, ils nous ont déclaré que c'est par la torture et les coups qu'on les avait fait avouer. Au cours du jugement de ces affaires, les fonctionnaires de la milice ont traité les condamnés et leurs familles avec mépris.

A la lumière des faits évoqués ci-dessus, il est évident, citoyen procureur général, que l'on vous a trompé et qu'il est faux que, comme l'a dit *Zycie Warszawy* le 30 octobre 1976, « toutes les affaires aient été étudiées avec le plus grand soin, en prenant en considération l'acte lui-même » et que « cela soit valable dans la même mesure pour la conduite de l'instruction préliminaire par les organes de la milice civile et les juges d'instruction comme pour les procès eux-mêmes ».

Vous ayant exposé les faits ci-dessus, nous vous demandons de réviser tous les procès qui se sont déroulés à la suite du 25 juin 1976, et d'étudier la légalité de la conduite de l'instruction préliminaire dans ces affaires.

Lettre communiquée à : (cf. lettre précédente).

Bednarczyk Jozef ; Borkowicz Anna ; Chomicka Danuta ; Filipowska Wacława ; Gawlik Henryka ; Gutowska Anna ; Gutowska Irena ; Kobylko Halina ; Kocon Helena ; Majewska Anna ; Majewska Zofia ; Nowak Jadwiga ; Oleksik Janina ; Pietrzyk Teresa ; Sadowska Zofia ; Szczesna Zofia.

ZENON BARAN

Plainte

Radom, le 28 décembre 1976.

Baran Zenon,
21, rue Starakrakerska,
Radom.

Au procureur général de la République populaire de Pologne.

Le 25 juin, j'ai été arrêté à Radom par des miliciens et conduit au commissariat. Là-bas, j'ai eu droit à la « promenade de santé » : on passe entre deux rangées de cent policiers qui matraquent et donnent des coups de pied. Ensuite, d'autres personnes arrêtées (environ six) et moi-même avons été placés dans une voiture de police et on a commencé à nous promener à travers la ville. Dans la voiture, il fallait rester allongés ; les miliciens nous battaient, nous donnaient des coups de pied, nous traitaient encore plus mal que si nous avions été des animaux. A un moment, la voiture s'est arrêtée ; les miliciens nous ont dit de descendre et de ramasser des vêtements qui se trouvaient sur le trottoir. Ceux qui refusaient ont été frappés de nouveau.

J'ai passé la nuit du 25 au 26 dans la cave du commissariat. Par la suite, j'ai été jugé pour vol, selon le témoignage du fonctionnaire de la milice Jerzy Kwiatkowski, demeurant à Nowa, 18, rue de Gdansk, voïvodie de Bydgoszcz. C'est le même milicien qui m'a frappé durant l'instruction. Deux miliciens me tenaient pendant que le troisième me frappait sur le dos, la tête et les jambes. Le 19 août, j'ai été condamné par le tribunal de Radom à une peine de 18 mois de prison, avec mise à l'épreuve pendant 3 ans, et au paiement d'une amende de 10 000 zlotys et de 5 000 zlotys de frais de procès. Le jugement a été rendu par le juge Minajew. En exposant ces faits, je demande l'ouverture d'une enquête sur les délits évidents des miliciens et sur les procédés du tribunal de Radom.

En même temps, je demande que les procureurs de la voïvodie et de la ville de Radom soient dessaisis de cette enquête : ces procureurs ont pour charge de contrôler les activités des fonctionnaires de la milice et des tribunaux ; ils peuvent donc être intéressés à ne pas divulguer certains faits.

Je demande que l'enquête soit menée exclusivement sous la responsabilité du procureur général.

Zenon Baran.

Copie :

- 1°) au Parlement de la RPP ;
- 2°) à l'épiscopat polonais ;
- 3°) au Conseil d'Etat ;
- 4°) au comité central du POUP ;
- 5°) au ministère de la Justice ;
- 6°) au Comité de défense des ouvriers.

JANUSZ BEDNARCZYK

Confirmation de plainte

Bednarczyk Janusz,
6, rue Gwardi Ludowej, appt. 40,
Radom.

Radom, le 19 décembre 1976.

Je soussigné, Bednarczyk Janusz, déclare maintenir dans son intégralité la plainte déposée, le 30 novembre 1976, auprès du procureur général de la République populaire de Pologne, par plusieurs dizaines d'ouvriers de Radom.

A la mi-décembre de cette année, j'ai déposé auprès du procureur de la circonscription de Radom une déclaration selon laquelle je n'avais rien signé, et notamment n'avais pas signé personnellement de plainte auprès du procureur général de la République populaire de Pologne.

J'ai fait cette déclaration après avoir été induit en erreur par le commissariat de la milice, où l'on m'a expliqué que les documents signés par les ouvriers de Radom avaient été utilisés par Radio-Europe libre.

Je souligne encore une fois que, arrêté après les événements du 25 juin 1976, j'ai été battu par les miliciens et que j'ai eu droit à la « *promenade de santé* ». C'est pourquoi j'exige que l'on fasse une enquête sur cette affaire.

Janusz Bednarczyk.

JANINA BROZYNA

Lettre à la Commission parlementaire de la justice

Brozyna Janina,
21, rue Wroblewski,
26-600 Radom.

Radom, le 23 octobre 1976.

Commission de la justice du Parlement, rue Viejska, Varsovie.

Je demande de l'aide afin que soient punis les assassins de mon mari, Jan Brozyna, âgé de 28 ans.

Le 29 juin 1976, mon mari rentrait à la maison. C'était une période de tension, après les manifestations du 25, durant lesquelles la milice s'est comportée avec brutalité. Le 25 juin, mon mari était en vacances, et n'a donc pas pris part aux manifestations. Le 29, il est allé avec son beau-frère S. Ejmowski donner un coup de main à l'atelier, chez Dobrzanski, rue Kwiatkowski. Après le travail, Dobrzanski leur a offert un verre de vodka. Ils sont ensuite revenus ensemble vers la maison. Dans la rue Slowacki, ils ont rencontré un ami, qui leur a proposé d'aller à la pêche à Jedlinsk. Mon mari a accepté et pris un taxi. C'est là que mon beau-frère l'a vu pour la dernière fois, le 29 juin vers 21 heures.

Le deuxième jour, je me suis un peu inquiétée, mais je supposais qu'il était resté à Jedlinsk, où habite sa mère. Le troisième jour, j'y

suis donc allée, pour voir s'il s'y trouvait bien. Mais là-bas, personne ne l'avait vu. Sachant que la milice se livrait à des arrestations en masse, j'ai commencé, avec ma belle-sœur Bienkowska, la tournée des commissariats de police. Ne l'ayant trouvé nulle part, même pas au commissariat central, nous sommes allées au siège du « Collège » ; là, personne ne voulait nous renseigner. Finalement, nous sommes allées à l'hôpital. Le médecin nous a demandé la date et a répondu négativement. Une religieuse soignante voulant consulter le registre, le médecin présent le lui a interdit. Dans le couloir, une femme s'est approchée de nous et nous a demandé d'aller voir si, parmi les vêtements, nous pourrions reconnaître ceux de mon mari ; ils y étaient effectivement. En pleurant, la femme nous dit qu'il était mort, la milice l'ayant amené avec une fracture du crâne. Elle nous a dit qu'elle ne continuerait plus à travailler dans cet hôpital, car elle ne pouvait plus supporter de voir les gens qui arrivaient là dans des états d'atroce souffrance. Je suis rentrée chez moi ; le lendemain, dimanche, avec ma belle-sœur Skalska, je suis allée au poste central. On m'a dit qu'il avait été trouvé dans la rue Koszarowa. Je suis ensuite allée chez le procureur demander la permission de faire transporter son corps. Il m'a donné son accord, mais l'a retiré le lendemain, disant qu'il ne pouvait rendre la dépouille. Le lendemain, je suis retournée avec ma belle-sœur chez le procureur ; il m'a dit qu'il attendait lui-même la décision. Au bout d'une heure, il a enfin accordé la permission. Mais je n'ai pas eu le droit d'assister à l'habillage du corps de mon mari ; la porte est restée fermée. La cérémonie des obsèques a été troublée par un hélicoptère, qui a fini par se poser dans un champ voisin. Dans la foule des assistants, il y avait des fonctionnaires en civil. Après l'enterrement, je suis allée dans la rue Koszarowa. J'y ai rencontré un témoin : la jeune Skorkiewicz, qui habite au n° 13. Elle m'a dit que, vers deux heures du matin, se levant pour s'occuper de son bébé et entendant du bruit, elle a regardé par la fenêtre, et vu un homme endormi par terre ; quelques minutes plus tard, une voiture s'est arrêtée ; un policier en est sorti et a demandé à l'homme de se lever. L'homme ne réagissant pas, le policier a commencé à le frapper de son bâton. Un deuxième policier est sorti de la voiture et a dit : « *Nous n'en viendrons pas à bout ; il faut le mettre dans la voiture.* » Ils l'ont traîné, toujours sans connaissance, jusqu'à la voiture, et sont partis pour le poste. Au début de l'enquête, l'inspecteur lieutenant Mlynarski nous a montré des photos sur lesquelles on voyait des traces de coups sur la tête de mon mari. Il voulait prouver que la milice n'avait rien à voir là-dedans. Mais quand le témoin Skorkiewicz a déposé, il nous a dit : « *Vous voyez ce que vous dit cette vieille... C'est une..., nous ne prendrons pas en considération son témoignage.* »

L'enquêteur suivant du poste de voïvodie de la milice nous a dit que mon mari avait des traces de coups de bâton sur le dos et un bras écorché. Quand on m'a demandé de le reconnaître, le corps de mon mari était recouvert d'un drap jusqu'au cou, afin que je ne puisse pas voir les traces de coups et les blessures. Par la suite, on n'a plus voulu nous dire quoi que ce soit. Je me suis rendue au cachot de dégrisement, où mon mari avait été transporté venant de la rue Koszarowa. Toute information m'y a été refusée. Je dois souligner que, d'après la première version fournie, mon mari a été transporté de la cellule de dégrisement à l'hôpital, en salle de réanimation, sur décision du médecin. Plus tard, on m'a dit qu'il était resté toute la nuit dans la cellule de dégrisement et avait été transporté à l'hôpital le 30 juin 1976 vers 11 heures ; le médecin de la cellule de dégrisement n'avait trouvé aucune trace de coups, sauf un bleu à l'œil. Sur les raisons de la mort de mon mari, on a convoqué le 12 juillet 1976 mon beau-frère Ejmowski au commissariat de voïvodie ;

au 2^e étage, on l'a interrogé. Pendant l'interrogatoire, on l'a soumis à un chantage en lui disant qu'il serait battu puisqu'il ne pouvait se rappeler tous les faits. Il a été retenu au poste de voïvodie pendant 48 heures. Non seulement on a tué mon mari, mais on a essayé d'étouffer l'affaire, au mépris du droit. Dans le certificat de décès, on a conclu : « *Fracture du crâne, avec atteinte du cerveau. Les blessures ont été faites par un instrument long et plat.* » Nul doute n'est possible, un meurtre a été commis ; les faits démontrent qu'il a été commis par deux fonctionnaires de la milice qui ont ramassé mon mari dans la rue Koszarowa. L'un des deux était relativement âgé ; d'après les renseignements que je possède, il se nomme Staniszewski. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que je n'ai toujours pas obtenu la restitution des vêtements de mon mari. Le procureur m'a dit, une fois, qu'ils avaient été envoyés pour expertise à Cracovie, et, une autre fois, qu'ils étaient au dépôt du commissariat et qu'il était question de les envoyer à l'expertise.

Le 30 septembre 1976, j'ai envoyé une lettre au Conseil d'Etat, dans laquelle j'ai décrit la fourberie de la milice. Le procureur m'en a voulu et a dit : « *Il n'était pas nécessaire d'adresser la lettre au Conseil d'Etat ; c'est à nous qu'il fallait l'envoyer ; ainsi, on fait durer l'affaire.* »

Je reste avec deux petits enfants de dix-huit mois et cinq ans. Les responsables sont des gens qui se trouvent à la tête de la justice en Pologne. Ce cas est criant, mais pas isolé à Radom, et aucune sanction n'est prise contre la milice.

Je demande la punition des coupables. Tant que je vivrai, je ne céderai pas dans mes démarches pour y parvenir. En même temps, je déclare que s'il m'arrive quelque chose, ce sera le fait des gens qui ont tué mon mari.

Janina Brozyna.

Copie remise :

- 1°) au procureur général de la RPP ;
- 2°) au ministère de la Justice ;
- 3°) au Conseil des ministres ;
- 4°) au Comité central du Parti ouvrier unifié polonais ;
- 5°) au Comité de défense des ouvriers.

Deuxième lettre à la Commission parlementaire de la justice

Brozyna Janina,
21, rue Wroblewski,
26-600 Radom.

Radom, le 26 novembre 1976.

A la commission parlementaire de la justice.

Dernièrement, trois hommes sont venus chez moi, disant appartenir au commissariat de voïvodie de la milice, mais sans montrer aucune carte qui l'aurait prouvé. Ils ont fait sortir de la pièce toute ma famille, pour me parler en tête à tête. Ils voulaient savoir qui avait tapé à la machine pour moi ! la lettre adressée au procureur et aux autres institutions, lettre dans laquelle je demande que l'on fasse le nécessaire pour le châtement des responsables de l'assassinat de mon mari. Ils m'ont demandé également si je savais taper à la machine, si je connaissais madame Halina Mikolajska et le Comité de défense des ouvriers.

Ces questions n'ont rien à voir avec la mort de mon époux. Le 26 novembre 1976, j'ai été convoquée par le procureur de la circonscription de Radom et j'ai été interrogée sur l'affaire du « faux Comité de défense des ouvriers », et non, comme l'annonçait ma convocation, sur la mort de mon mari.

Le procureur m'a questionnée sur le même sujet que les hommes venus chez moi. En sortant de chez le procureur, j'ai été suivie par deux inconnus, qui avaient manifestement pour but de m'intimider et non de m'apporter l'aide que j'espérais de la justice.

Je demande que soit menée une enquête directe auprès du procureur général, et que l'on cesse de me suivre et de venir à l'improviste chez moi.

D'autre part, je déclare que s'il m'arrive quoi que ce soit, ce sera l'œuvre des mêmes hommes qui ont assassiné mon mari.

Janina Brozyna.

Copie aux mêmes que la lettre précédente.

ZBIGNIEW CIBOR

Plainte

Cibor Zbigniew,
15, rue Domagaliki, appt. 40,
26-600 Radom.

Radom, le 25 octobre 1976.

Au procureur général de la République populaire de Pologne, Varsovie.

Le 25 juin 1976, j'ai été arrêté dans la rue Traugutt, à Radom. Pendant ma détention dans les prisons de Grojec, Pinczow, Bialystok et Radom, j'ai été durement battu par les fonctionnaires de la milice populaire. On m'a donné des coups de pied dans le ventre et à la tête, à tel point que je saignais des oreilles et du nez. Le 31 juillet 1976, j'ai été libéré. Depuis, je souffre de maux de tête et de troubles psychiques. Pendant trois semaines, j'ai été soigné à la maison, et ensuite j'ai été dirigé vers l'hôpital psychiatrique de Krychnowice, où je suis resté six semaines. Le 16 octobre 1976, j'ai été rayé de la liste des malades ; mais je suis rentré chez moi avec des troubles psychiques ; depuis, je me sens très mal.

En présentant les faits décrits ci-dessus, je demande l'ouverture d'une enquête contre les coupables de ces délits. En même temps, je demande que l'enquête soit conduite sous la direction du procureur général, en excluant le procureur de la circonscription de Radom et celui de la ville de Radom, parce que ces deux procuratures, qui ont pour tâche de surveiller ce que font les fonctionnaires de la milice sur le territoire de Radom, pourraient être intéressées à nier les faits réels.

Zbigniew Cibor,
mère : Apolonia Cibor,
père : Czeslaw Cibor.

Copie :

1°) à la commission parlementaire des affaires intérieures et de la justice ;

2°) au Conseil des ministres ;

3°) au Conseil d'Etat ;

4°) au comité central du POUP ;

5°) au ministère de la Justice.

CZESLAW CHOMICKI

Plainte

Chomicki Czeslaw,
16, rue Młodzianowska, appt. 33.

(Sans date.)

Au procureur général de la République populaire de Pologne.

Je vous demande de bien vouloir lire attentivement ma lettre, car je viens de subir la plus grande injustice de ma vie, et je ne sais pas me défendre tout seul devant les reproches qui m'ont été faits à propos du 25 juin 1976.

Le 13 août 1976, j'ai comparu devant le tribunal de voïvodie de Radom (deuxième section pénale). J'ai été condamné à 9 ans de prison et au paiement des frais de justice, en application de l'article 275 du Code pénal, § 1 et 2. L'accusation me reprochait d'avoir saccagé la maison du parti à Radom, mais j'ai été condamné pour tout ce qui s'est passé ce jour-là dans ma ville : un attentat contre des fonctionnaires de la milice, des incendies, des vols, des saccages de bureaux, etc. Plus loin, j'explique ce qui s'est passé.

Le 21 avril 1976, je suis sorti de la prison de Kalisz après y avoir passé trois ans. Je suis parti pour Radom où j'habite, avec ma femme et mon fils de 4 ans, au 16, rue Młodzianowska, appartement 33. J'ai voulu rompre avec le milieu des malfaiteurs et m'isoler complètement. Tout d'abord, j'ai commencé à travailler comme tourneur dans l'entreprise de réparations de voitures de Radom. Mon emploi de la journée était le suivant : à 6 heures du matin, je partais pour le travail ; ma femme, qui travaillait de 10 heures à 18 heures, partait un peu avant 10 heures pour accompagner notre fils à l'école maternelle. Moi, j'allais le chercher en revenant du travail ; on rentrait à la maison, je m'occupais de lui et de la maison ; je réparais des appareils ménagers, j'allais et venais. A 17 h 45, j'allais chercher ma femme au magasin et on rentrait ensemble à la maison. Pendant ce temps, notre fils était gardé par mon beau-père. Ensuite, nous préparions ensemble un dîner tardif, nous regardions la télévision ou bien nous allions nous promener. Au travail, j'avais la réputation d'un travailleur discipliné, consciencieux. Je voulais apprendre le plus possible et rattraper le temps perdu. Je voulais devenir, comme les autres, un travailleur, être utile au pays et regagner la confiance des gens. Je voulais commencer en septembre des études au lycée technique, et mes employeurs m'avaient promis de me faciliter les choses. Je commençais à croire dans les autres, à leur aide, à leur sympathie. Je souhaitais continuer toujours comme cela. J'ai commencé à réaliser le temps perdu durant mes trois séjours en prison (sept ans et demi). C'est ma femme qui m'a ouvert les yeux sur un monde différent, bon, honnête. C'est à sa persévérance que je dois tout. Chaque écart du droit chemin était corrigé par elle. Cela a duré jusqu'au 25 juin 1976. A cause de cette journée, j'ai tout perdu. Ce jour-là, des événements bizarres se sont produits.

Je suis parti travailler comme d'habitude, à 6 heures. A l'usine, j'ai trouvé une grande agitation. On parlait d'une hausse de prix des produits alimentaires. J'ai signé la liste de présence et j'ai gagné mon poste de travail. J'ai travaillé avec du rendement jusqu'à 10 heures, bien qu'autour de moi on abandonnât le travail. Quand les événements se sont aggravés, je suis allé voir mon chef d'atelier Marian Czyz ; je lui ai demandé un laissez-passer pour aller chez le médecin ; cela me semblait le meil-

leur moyen pour m'en sortir sans me mêler aux événements. Je me rendais compte qu'ayant déjà un passé, je risquais d'être soupçonné de participation aux événements de la journée. Le contremaître m'a signé mon laissez-passer, j'ai quitté mon travail et je suis allé voir ma femme au magasin. Je lui ai raconté ce qui se passait, en lui demandant son avis. La responsable du magasin était présente durant notre conversation ; ma conduite a été approuvée et je suis rentré à la maison. Quelque temps après, ma femme est revenue et m'a dit qu'on lui avait ordonné de fermer le magasin plus tôt à cause des troubles. Nous avons profité de notre temps libre pour aller voir notre famille, qui habite 6, rue Stowinski, et 15, rue Filtrów, à Radom. Nous sommes sortis vers 14 h 50.

Dans la rue du Premier-Mai (à cette époque, j'ignorais qu'il y avait là la maison du parti), nous nous sommes trouvés devant un grand attrouplement ; nous venions de voir la rue barrée par des véhicules. Pour avancer, il fallait se frayer un passage à travers la foule. A ce moment-là, on a crié dans la foule qu'il y avait des gens dans l'immeuble ; j'ai vu de la fumée. J'ai dit à ma femme de m'attendre et je suis entré dans l'immeuble. J'avais de bonnes intentions en y allant. Je pensais que quelqu'un pouvait avoir besoin d'aide ; je ne me rendais pas compte que j'étais dans la maison du parti.

Ce que j'ai vu à l'intérieur, on ne peut pas le décrire. J'ai vu l'intérieur de l'immeuble dévasté, le rez-de-chaussée en flammes. Alors, j'ai compris que c'était la conséquence des troubles. J'ai voulu faire demi-tour, mais j'ai vu un homme qui essayait d'empêcher les vols et les saccages. J'ai décidé d'aider cet homme, en utilisant la force physique en cas de résistance. Je faisais cela pour défendre les biens publics. Je voulais montrer mon bon côté ; je tenais à justifier le fait que j'avais franchi le seuil de cette maison, car je savais que dans la foule se trouvaient des miliciens en civil, j'en avais reconnu plusieurs. Je voulais me montrer bon citoyen, prouver que je n'appartenais pas à ceux qui dévastaient les biens publics ; je savais bien que, ayant un casier judiciaire, je risquais d'être accusé de vandalisme. L'homme qui, le premier, a défendu les biens publics, s'appelle Tadeusz Zabicki, il habite 4, rue Strug, à Radom. C'est avec lui que j'ai commencé à éteindre l'incendie au rez-de-chaussée, en utilisant les extincteurs qui se trouvaient à proximité, mais ne fonctionnaient pas bien. Pendant nos efforts, nous avons été vus par le milicien Mieczyslaw Pierzchala ; au procès, il a déclaré ne pas m'avoir vu : par contre, il a vu Zabicki intervenir pour protéger les biens et lui a même parlé. Un moment plus tard, je suis allé avec Zabicki au premier étage, pour y prendre les extincteurs qui s'y trouvaient. Mais un homme nous a dit qu'ils ne fonctionnaient pas et nous a dit de sortir de l'immeuble. C'était un milicien nommé Dalbiak. J'ai déjà eu affaire à cet homme en 1972, et déjà, à cette époque, il me menaçait de me « coffrer » de nouveau quand je serais sorti de prison. C'est fait, puisqu'à mon procès il a témoigné que j'avais saccagé l'immeuble, ce qui est faux.

J'ai voulu prouver par mon comportement que je me trouvais là-bas pour d'autres raisons ; mais je me suis retrouvé victime de la foule, bouc émissaire. Mon passé a tout anéanti. Pourrai-je un jour réintégrer la société ?

Dans l'immeuble, il y avait de plus en plus de fumée ; Zabicki et moi avons décidé de le quitter. Nous sommes sortis par derrière. Dans la foule, on criait qu'il y avait encore des gens au dernier étage et qu'il fallait les prévenir, parce qu'ils risquaient d'être brûlés. Nous sommes revenus sur nos pas. Il y avait beaucoup de fumée. Zabicki est resté derrière moi parce qu'il ne pouvait plus respirer. A bout de forces, je suis arrivé au dernier étage, et en courant dans le couloir, je criais qu'il fallait

descendre par la sortie de secours, car l'entrée était en flammes, mais j'ai dû retourner sur mes pas, parce que j'étouffais. Au retour, Zabicki s'est joint à moi. Nous avons quitté l'immeuble. J'ai rejoint ma femme et nous sommes rentrés chez nous.

J'étais resté dans l'immeuble environ un quart d'heure. J'ai raconté à ma femme ce qui s'était passé et comment j'avais réagi. Je lui ai fait part de mes craintes, du risque pour moi d'être inquiété à cause des événements, puisque, en dépit de mon innocence, j'avais été vu sur les lieux. Elle m'a répondu que j'étais trop pessimiste.

Les jours suivants se sont écoulés comme d'habitude. J'allais travailler, je m'occupais de mon fils et de ma maison ; cela s'est passé ainsi jusqu'au 10 août 1976.

Ce jour-là, mon père est venu me voir, nous devons aller à la pêche. J'ai laissé mon fils avec mon père, et je suis parti voir un voisin qui voulait venir avec nous. Quand je suis revenu, ma sœur m'a dit que quelqu'un en voiture était venu me voir. J'ai compris que c'était la police, mais, ne me sentant pas coupable, je me suis laissé arrêter. On m'a emmené au commissariat de voivodie. Là, j'ai donné mon emploi de la journée du 25 juin 1976 et j'ai dit que je m'étais trouvé dans la maison du parti.

C'est seulement à ce moment-là qu'on m'a accusé d'avoir participé au saccage de l'immeuble du parti. Le fonctionnaire de la milice Dalbiak, que j'avais vu à la maison du parti, m'a attrapé par les cheveux et m'a cogné la tête contre un bureau. J'ai été frappé et injurié. On m'a dit que, malgré mon innocence, je serais condamné à cause de mon passé ; que Radom devait être nettoyé des éléments de mon genre ; que je devrais être content de me voir accuser seulement de vandalisme ; que j'aurais pu être poursuivi pour vol et incendie. Devant de pareilles accusations, j'ai compris que je ne pourrais pas me défendre. Jusqu'à présent, je n'ai toujours pas compris cette injustice tombée sur moi. Je vis dans un pays socialiste, je sais ce que cela veut dire. J'ai subi une injustice, mais je sais qu'il y a des gens qui analyseront sérieusement mon cas. Le POUP a un rôle dirigeant dans le pays et le représente. Je demande donc justice à toutes les organisations du parti. Je veux être un homme honnête, je ne veux pas être un ennemi de la Pologne populaire.

Ma femme et mon fils sont dehors. Je sais que je suis innocent et je ne veux pas payer pour les autres. Moi aussi je suis un être humain et, malgré mes condamnations, je veux vivre comme les autres.

Avant, je me conduisais mal ; mais, à présent, dois-je être puni de vouloir vivre honnêtement ? Je lancerai un appel à toutes les instances dans le pays et à l'étranger jusqu'au bout, et si je n'obtiens pas justice, je mourrai en injuriant et en maudissant ceux qui m'ont fait du mal. En écrivant cette lettre, je pense à toutes les organisations dans le pays et à l'étranger, et aussi à la Ligue des droits de l'homme. Je n'en veux à personne, sauf aux fonctionnaires qui ont déposé de faux témoignages contre moi ; ils ne pouvaient même pas dire comment j'étais habillé : certains prétendaient que je portais un pantalon gris et une chemise claire ; d'autres affirmaient m'avoir vu avec un pantalon bleu et une chemise sombre.

De plus, mon témoin principal, Tadeusz Zabicki, avec qui j'avais essayé d'éteindre le feu et d'empêcher la dévastation des locaux, n'a pas été entendu. Les fonctionnaires de la milice ont, au cours du procès, reconnu la bonne volonté de Zabicki, mais, sachant que je le prenais à témoin, l'un d'eux a déclaré que Zabicki s'était prêté aussi au saccage à l'intérieur de la maison du parti et avait été arrêté deux jours après les événements. Il a fait une déclaration écrite expliquant que j'avais pris part avec lui au sauvetage des biens publics, mais cette déclaration a disparu. Par contre, on

l'avait menacé de l'enfermer s'il témoignait en ma faveur. Il ne s'est donc pas présenté, malgré trois convocations, au tribunal. Le fonctionnaire de la milice cité plus haut par moi est venu à la troisième audience ; il a fait des déclarations en faveur de Zabicki ; en même temps, il a prétendu m'avoir vu en train de démolir l'intérieur de l'immeuble, et ne m'avoir pas vu en train de sauver des biens publics, bien qu'il soit resté là-bas tout le temps. Cela est faux. Ce témoin-là ne voulait pas vraiment me charger, mais il ne voulait pas non plus me sauver, parce qu'il craignait de perdre son emploi.

Ma femme et mon père ont retrouvé Zabicki et voulaient le persuader de témoigner en ma faveur. Il a refusé, parce que la milice l'avait prévenu que, s'il venait, il serait accusé d'un meurtre commis le 8 juin 1976 dans la rue Warynski.

Dans cette situation, je demande la révision de mon procès. Je veux ajouter que, après les événements, tout en connaissant mon nom et mon adresse et en sachant que le délit qui m'était imputé relevait du tribunal, on m'a laissé encore quinze jours en liberté.

Pour ce délit, j'ai été condamné à 9 ans de prison. Pourquoi ne m'a-t-on pas arrêté tout de suite ? Pourquoi a-t-on attendu quinze jours ? Il le fallait sans doute pour préparer de fausses preuves.

Je déclare que le milicien témoin de l'accusation m'avait rencontré dans la rue quelques jours après les événements du 25 juin. Une fois, j'étais tout seul, une autre fois avec ma femme. Ce témoin se nomme Dalbiak.

Pourquoi ne m'a-t-il pas arrêté à ce moment-là, puisqu'il m'avait vu détruire des biens publics ?

J'adresse une plainte à toutes les organisations légales dans le pays et, à l'étranger, à la Ligue des droits de l'homme.

Czeslaw Chomiccki.

WALDEMAR GUTOWSKI

Appel au procureur général

Gutowski Waldemar
dossier K 43/76
fils de Bronislaw
Tribunal de voïvodie de Radom.

Radom, le 15 septembre 1976.

Au procureur général, Varsovie.

Je suis né le 18 janvier 1947 à Ilza, dans une famille ouvrière. Je possède mon certificat d'études. Je n'ai pas de fortune personnelle. Depuis l'âge de six mois, j'ai été élevé seulement par ma mère. En 1952, elle commence à travailler dans les postes, comme facteur. Elle travaille de 7 heures à 20 heures ou même 21 heures. Pendant ce temps, je suis à l'école maternelle jusqu'à 15 heures. Ensuite, jusqu'au retour de ma mère, je suis livré à moi-même. Souvent, je traîne dans les rues, ou je vais jusqu'à la poste et j'attends ma mère en dormant sur des sacs postaux ou sous les tables. Puis, à moitié endormi, je rentre avec elle à la maison, à l'autre bout de la ville. Cette situation a duré jusqu'à ce que je commence à aller à l'école primaire.

L'école commençait à midi ou 13 heures ; ma mère partait travailler dès le matin, donc, jusqu'à midi, je restais seul. Je devais me préparer tout seul et arriver à l'heure. En rentrant de l'école, je devais me charger des tâches ménagères. Il fallait apporter de l'eau, du charbon pour faire du feu dans la cuisine, faire le ménage, s'occuper du chauffage en hiver pour que ma mère puisse se réchauffer après sa journée de travail, passée au dehors. Après le dîner, elle corrigeait mes devoirs, me mettait au lit, et ensuite, malgré le travail très dur pour une femme qu'elle accomplissait dans la journée, elle travaillait encore la nuit pour que nous puissions vivre convenablement. Elle avait une excellente réputation professionnelle. Elle devait prendre des responsabilités pour deux, en l'absence de mon père, qui se désintéressait totalement de nous. Grâce au courage de ma mère, nous avons pu survivre. A la demande de ma mère, le tribunal a condamné mon père à verser pour moi une pension alimentaire de 150 zlotys. Cette pension suffisait à payer mon petit déjeuner pendant un mois. Où était l'argent pour payer le reste de la nourriture, les vêtements, le loyer d'un appartement loué chez des particuliers ? Afin de pourvoir à nos besoins, ma mère était obligée de faire de la couture la nuit. La pension alimentaire était bien modique ; pourtant mon père ne la payait pas. Il se cachait, ne travaillait pas pour ne pas avoir à la payer. Malgré tout cela, j'étais toujours bien habillé et propre. La maison était bien tenue, elle l'est toujours restée. Combien de fois ai-je eu faim ? Mais nous n'avions pas d'argent, pas même pour acheter du pain. Ce sont les voisins qui me donnaient du pain et de la soupe. Souvent, nous manquions de charbon pour nous chauffer, alors nous allions au bois et ramassions des branches sèches, des épines.

Avec le temps, ma mère a gagné davantage d'argent, et notre niveau de vie s'est amélioré. Je pouvais rester à la cantine de l'école, où je déjeunais et faisais mes devoirs.

En 1957 seulement, nous avons obtenu un logement d'Etat. Le loyer en était très bas.

En raison de notre situation matérielle difficile, le directeur des postes m'a donné un travail d'appoint. J'allais chercher le courrier au train, à 15 heures, et l'apportais à la poste. Pour que ma mère puisse prendre des vacances, je l'ai remplacée dans son travail à la poste.

En 1964, je suis parti seul pour Radom, où j'ai habité dans ma famille. Le 14 décembre 1964, j'ai trouvé du travail dans l'entreprise Radoskor, avec un salaire de 1 100 à 1 400 zlotys. Cet argent, je l'envoyais à ma mère qui habitait toujours à Starochwice. L'argent qu'on gagnait, elle le plaçait à la coopérative de logements « Notre maison », de Radom. En 1967, j'ai été appelé sous les drapeaux.

A l'armée, j'ai appris à conduire et obtenu le permis de conduire professionnel de catégorie II ; j'ai appris aussi le métier de mécanicien de haute précision. Je suis ensuite retourné au même emploi qu'avant le service militaire. Puis j'ai changé de métier, j'ai commencé à travailler à l'usine des pièces de rechange, comme chauffeur. J'y suis resté jusqu'au 29 juin 1976, date à laquelle j'ai été licencié, après les événements du 25 juin 1976. Je précise qu'en 1970, je me suis marié et j'ai eu une fille. Actuellement, ma femme est de nouveau enceinte et travaille à mi-temps dans un « WSS Społem ». Elle gagne 1 130 zlotys et moi je gagnais 3 100 zlotys. Je faisais souvent des heures supplémentaires qui me permettaient de mettre de l'argent de côté en vue d'obtenir un logement dans les années 1976-1980. C'est dans ce but que nous économisions chaque sou. Dans mon travail et parmi mes collègues, j'étais très bien considéré. Je ne buvais pas, je ne fumais pas, je ne m'absentais pas sans raison de mon travail. Malgré tout cela, j'ai eu de mauvaises références à cause de

deux personnes qui m'ont toujours menacé de licenciement. Lors des moments critiques pour moi, ces deux personnes m'ont fait une mauvaise réputation. Il s'agit d'un chef de service, Edouard Kaim, à qui j'ai refusé, le 15 juin 1969, une course en dehors des heures de travail, et de Zdzislaw Podsiadlo, directeur économique, qui m'a souvent obligé à prendre la route dans une voiture en mauvais état. Ces deux personnes n'ont pas réussi à me licencier mais m'ont menacé d'autres ennuis. Ce qui est arrivé ; ces deux menteurs ont sali ma réputation. Ils ont déformé la vérité. Le 24 juin 1976, vers 11 heures, à la demande du chef de transport, j'ai été à Starograd-Gdanski. Je suis revenu vers 3 heures du matin à Radom et j'étais chez moi à 3 h 30. Après ce travail, j'avais droit à dix heures de repos ; je pouvais donc aller au travail à 13 heures seulement. Malgré cela, pour rendre la marchandise que j'avais transportée, je suis allé au travail à 7 heures du matin, et à 8 heures j'ai pris l'autobus, à la demande du chef de transport, en compagnie du secrétaire du Conseil de l'établissement, d'un représentant du service de transport et des collègues, pour aller à l'enterrement d'un collègue, Jozef Rojka. Après la cérémonie, je suis revenu à Radom. En arrivant à l'usine à 14 heures, elle était déserte. J'ai pris une fiche au garage et je suis sorti de l'usine avec des copains : Zdzislaw Gutkowski, Jan Kaleta, Krzysztof Lobosz, Zbigniew Kwiatkowski, Czeslaw Bujak. Nous sommes partis par la rue Malczewski vers la rue Zeromski. En route, nous avons bu une bière. Il était 14 h 20. A 14 h 30, nous nous sommes trouvés à l'angle des rues Zeromski et Malczewski. C'est là qu'un collègue nous a quittés (Czeslaw Bujak). Dans la rue Zeromski régnait une grande agitation. On entendait crier des gens. Au niveau de la rue Marchlewski, Jan Kaleta et Zbigniew Kwiatkowski nous ont quittés. Près du magasin « Delikatesy », j'ai laissé d'autres collègues : Krzysztof Lobosz et Zdzislaw Gutkowski. J'ai continué seul dans la rue Zeromski et, à côté du parc Kosciuszko, j'ai été arrêté par deux civils. Ils m'ont conduit au commissariat de voïvodie de Radom. Là, j'ai été battu et traité de tous les noms, et ensuite enfermé dans une cellule. A 16 heures seulement, on m'a appelé pour signer ma déposition. J'ai refusé de la signer parce qu'on n'avait mentionné ni ma veste ni ma carte professionnelle. Pour ce refus, j'ai été battu. Dans la nuit du vendredi au samedi, j'ai été transféré au commissariat de Bialobrzegi.

Après avoir été examiné par un médecin, j'ai été relâché vers 20 heures. Je suis revenu à Radom en auto-stop.

Dimanche 27 juin 1976, je suis resté à la maison. Lundi je suis allé travailler. Le 29 juin 1976, à 5 h 45, j'ai de nouveau été arrêté, conduit au commissariat de voïvodie et mis en cellule. Ensuite, on m'a amené au bureau 112. Trois civils s'y trouvaient. Ils m'ont traité comme un animal. Ils m'ont coupé les cheveux avec un couteau, m'ont donné des coups au visage et au ventre. Ils possédaient le rapport sur mon arrestation avec l'heure, entre 14 heures et 15 heures, mais le motif n'y était pas indiqué. Après une courte concertation, ils ont trouvé le motif : « *Il lançait des pierres* ». Ensuite, j'ai été conduit au tribunal. Ne pouvant plus supporter les coups, j'ai avoué les faits qui m'étaient reprochés. Je voulais protéger ma santé. J'ai été condamné à trois mois de prison et 2 000 zlotys d'amende. Le procès s'était tenu à huis clos. L'individu qui m'avait arrêté n'était pas là.

Le 4 juillet 1976, j'ai été transféré du commissariat de voïvodie à la prison de Radom. Trois semaines plus tard, le 21 juillet 1976, un employé du commissariat de voïvodie est venu me présenter l'acte d'accusation. J'étais accusé d'avoir pris part à l'attaque du commissariat de voïvodie.

le 25 juin 1976, à 16 h 45, et d'avoir frappé un fonctionnaire de la milice avec un pied de chaise. Ce n'était pas vrai, puisque, à cette heure-là, je me trouvais déjà au commissariat.

En prison, on m'a soumis à une confrontation. Cela s'est passé d'une manière assez bizarre : on m'a emmené, avec deux autres prisonniers, dans une pièce où se trouvaient deux personnes en civil et un greffier. Par la suite, nous avons appris que l'un d'eux était le procureur et que l'autre se trouvait là par hasard. Après nous avoir mis en rang, on nous a demandé nos noms et on nous a dit d'attendre. Pendant ce temps-là, j'ai entendu une discussion. Ensuite le greffier a appelé la troisième personne dont j'ai parlé plus haut, et celle-ci a dit : « *C'est lui* », en me désignant. Ce n'était pas vrai. Je ne pouvais pas me trouver devant le commissariat de voïvodie puisque j'étais déjà arrêté à cette heure-là. Le même jour, j'ai reçu une décision de détention provisoire en vertu de l'article 275, § 1 et 2, ainsi que de l'article 59 du Code pénal. Le lendemain, on m'a montré le dossier, dans lequel figuraient deux témoins qui m'avaient, paraît-il, vu pendant l'attaque du commissariat et reconnu pendant la confrontation.

Au procès, il y avait un troisième témoin, et, à la fin du procès, ils en ont amené encore un autre. De mon côté, il y avait également quatre témoins. Ils ont confirmé mes aveux. Le quatrième témoin a confirmé m'avoir quitté à 14 h 40. Le premier jour du procès, l'employé de la voïvodie a témoigné avoir vu le 25 juin 1976 à 14 heures un groupe de 60 personnes qui est entré dans l'immeuble en demandant une entrevue avec le premier secrétaire de la voïvodie de Radom. Après l'entrevue, les gens, par groupes de 20, ont quitté tranquillement l'immeuble. L'attaque a commencé à 17 heures seulement. On a brisé les vitres à coups de pierres, on a mis le feu dans l'entrée ; on a incendié deux voitures. Par contre, les témoins travaillant au commissariat ont affirmé m'avoir vu à 16 h 45 prendre part à l'attaque de l'immeuble de la voïvodie. Le témoin Zietek, à la question de l'avocat de la défense : « Existait-il un rapport sur l'arrestation de l'accusé, et par qui avait-il été fait ? », a répondu que c'était lui, mais tout de suite après, il s'est rétracté.

Malgré l'absence de preuves, j'ai été condamné à 4 ans de prison. Avant le procès, dans le fourgon cellulaire, le témoin Zietek a demandé à voir Gutowski, c'est-à-dire moi. Un milicien m'a désigné ; de cette manière, il a pu témoigner contre moi. Je rappelle encore une fois que, à 15 heures, j'étais déjà en état d'arrestation, et que l'attaque de l'immeuble a commencé à 17 heures.

Les faits sont là ; il y a eu un malentendu. J'explique encore une fois que je suis innocent. Je revenais du travail à la maison, car ma femme partait travailler à 15 heures. Le tribunal m'a condamné à 4 ans de prison, 5 000 zlotys d'amende et 4 000 zlotys de frais de justice. Le tribunal s'est fondé sur le fait que depuis midi il y avait des émeutes dans la ville, mais il n'a pas admis le fait que je ne pouvais pas y avoir participé. De plus, le tribunal m'a fabriqué une mauvaise réputation totalement fautive. Je serais curieux de savoir comment les termes hooligan, ivrogne, marginal, ont pu se trouver dans mon dossier. Comment pourrais-je être un marginal, moi qui ai travaillé de 1964 au 29 juin 1976 ? Comment pourrais-je être un hooligan, moi qui n'ai jamais rien fait, qui n'ai jamais été fiché ? Je le dis les larmes aux yeux, le cœur serré : je ne puis pas accepter d'être ainsi rejeté de la société. Bien que le tribunal ait voulu faire de moi un hooligan, ma conscience était et reste propre.

Je suis innocent, et pourtant je reste en prison. C'est pour cela que je fais appel au procureur général, pour que disparaissent les méthodes d'accusation utilisées contre moi par le procureur de la voïvodie de Radom. Je demande aussi un nouveau procès.

Avec les respects du condamné,
Waldemar Gutowski.

TADEUSZ JAKUBIAK

Plainte

Jakubiak Tadeusz,
25, rue de l'Année-1905, appt. 5,
26-600 Radom.

Radom, le 20 novembre 1976.

Au procureur général de la République populaire de Pologne, Varsovie.

J'ai été arrêté le 25 juin 1976. Dans les couloirs et l'escalier des locaux de la police, j'ai été frappé (cela s'appelait « *la promenade de santé* »). Dans un couloir, un milicien, avec une moustache rousse et pendante et des cheveux roux, m'a donné un bon coup de pied dans l'estomac. On m'a cassé trois dents. On m'a encore frappé en me conduisant à ma cellule. A Bialobrzeg, je suis encore passé par la « *promenade de santé* ». De Bialobrzeg, on m'a emmené en voiture à Radom. En montant et en descendant de voiture, encore des coups brutaux. Dans la cour des locaux de police, des agents de la milice étaient allongés sur des matelas quand on nous a reconduits, ils se sont levés en disant : « *Il faut les chatouiller un peu.* »

Le 28 juin 1976, à 4 h 30, j'ai été, sans motif, condamné à cinq mois de détention et 2 950 zlotys d'amende. J'ai été emmené, avec les autres détenus, à la prison de Radom, où la troupe de miliciens et les gardiens de la prison, munis de bâtons de 75 cm de long, nous ont reçus. Ils ont même déboutonné leurs uniformes pour se sentir plus à l'aise. On nous a fait entrer un par un. Ceux qui étaient frappés avec des bâtons tombaient les premiers, les autres un peu plus loin.

La nuit, on entassait 40 personnes dans la cellule n° 16, prévue pour 18 personnes. Dans la cellule n° 38, encore plus petite, il y avait environ 50 personnes. On ne pouvait rester autrement que debout ; nous étouffions. Quelques jours plus tard, on m'a emmené à la prison de Bialystok. Là-bas, les coups de poing se sont faits plus rares ; mais j'y ai tout de même vu un homme qu'on frappait, alors qu'il avait deux côtes et une clavicule fracturées et plâtrées.

Aujourd'hui encore, je souffre de maux de tête et d'estomac ; je ne peux pas manger.

J'exige l'ouverture d'une enquête, afin que les coupables des délits mentionnés ci-dessus soient punis, et que je sois dédommagé des atteintes à ma santé. Je suggère que l'enquête ne soit pas menée auprès des procuratures de la ville et de la circonscription de Radom, intéressées à cacher les faits réels. Ces deux organismes n'ont pas accompli leur devoir de contrôle des fonctionnaires de la milice et du service des prisons.

Je demande donc une enquête directe effectuée par le procureur général de la République populaire de Pologne.

Tadeusz Jakubiak.

Copie pour information ;

1°) à la Commission des affaires intérieures et de justice du Parlement ;

2°) à l'épiscopat de Pologne ;

3°) au comité central du POUP ;

4°) au bureau du Premier ministre ;

5°) au Conseil d'Etat ;

6°) au ministère de la Justice ;

7°) au Comité de défense des ouvriers.

KRZYSZTOF KAJDAN

Plainte

Kajdan Krzysztof,
Tynica 25.

Tynica, le 11 novembre 1976.

Au procureur général de la République populaire de Pologne.

Le 25 juin 1976, je suis sorti de l'hôpital où j'avais subi une intervention chirurgicale. Vers 21 h 30, alors que je passais près des établissements « Walter », j'ai été soupçonné, sans fondement, par des fonctionnaires de la milice civile, d'avoir volé un sac de farine. Trois hommes, qui marchaient à environ 20 mètres devant moi, l'avaient posé dans la rue. A la vue de la milice, ils se sont enfuis. (L'un des trois a réussi). Quand ma fiancée et moi sommes arrivés sur les lieux de l'incident, un fonctionnaire de la milice m'a ordonné de soulever le sac qui gisait à terre. J'ai refusé, car j'étais encore trop faible à la suite de mon séjour à l'hôpital. En même temps, j'ai pensé qu'il ne fallait pas prendre quelque chose qui ne m'appartenait pas. J'ai été arrêté et emmené au commissariat de la milice. Dans la voiture, j'ai été battu par les miliciens qui nous convoyaient. A la descente de la voiture, on nous a battus, et en entrant dans le bâtiment, on nous a donné des coups de pied. Au commissariat, on m'a pris mes papiers (notamment mon certificat de séjour à l'hôpital) et 710 zlotys. Jusqu'à présent, je ne les ai pas récupérés. On ne m'a rendu que ma carte d'identité. J'ai été interrogé par un jeune homme et par des fonctionnaires de la milice. Chaque fois que j'ai répondu à une question ou que j'ai tenté d'expliquer ma situation, j'ai reçu des coups. Vers 22 h 30, on nous a transférés à la prison de Radom. Nous avons été frappés en montant dans la voiture. En prison, on nous a pris tout ce que nous avons, y compris nos vêtements. Nous sommes restés en caleçon, et on nous a encore battus. Nous n'avons reçu ni nourriture ni eau pour nous laver. Dans une cellule pour 20 personnes environ, nous avons dormi à 60-70.

Vers 9 heures du matin, nous avons eu du café et du pain. Dans la journée du 26 juin, on m'a emmené au « Collège ». Après avoir pris connaissance de mes certificats médicaux et de séjour à l'hôpital, après avoir écouté mes explications, ce tribunal de première instance m'a reconnu non-coupable. Cependant, au moment où je sortais dans la rue, des miliciens m'ont arrêté et ramené à la prison. Le 29 juin, le « Collège » de deuxième instance (ne possédant pas mes papiers, perdus je ne sais où) m'a reconnu coupable et m'a condamné à trois mois de prison, 400 zlotys d'amende, plus 550 zlotys de frais de justice (en tout, 950 zlotys). Le même jour, j'ai été transféré à la prison de Bialystok. Tout au long du

séjour à la prison de Radom, nous avons été frappés par les gardiens et les fonctionnaires de la milice. Nous avons été traités avec une particulière brutalité par l'éducateur de la 2^e section de la prison, un homme d'environ 35 ans, portant une petite moustache. Parmi les miliciens qui nous ont battus, j'ai reconnu un agent de Tczew (son prénom est Jozef). De la prison de Bialystok, on m'a transféré à celle de Kielce. J'ai été libéré 37 jours après mon arrestation. Durant mon séjour en prison, à la suite des coups continuels, de la faim, des mauvaises conditions d'hygiène, la suture de mon opération, fraîchement cicatrisée, s'est rouverte. Durant cette période, j'ai perdu 20 kg.

A mon retour chez moi, j'ai appris que j'avais été licencié de façon disciplinaire (article 52) des établissements de construction de matériel ignifugé de Radom (rue de l'Année-1905) où j'avais travaillé jusqu'alors. J'ai été privé de moyens de subsistance durant deux mois et demi.

Je demande que soient poursuivis les coupables des crimes cités ci-dessus. Je vous demande de suspendre de ses activités la procureure de voïvodie de Radom, qui n'a pas accompli son devoir de surveillance de la conduite des fonctionnaires de la milice civile après le 25 juin et qui peut avoir intérêt à ce que soient gardés secrets les faits et la vérité.

Krzysztof Kajdan

Copie :

1[°]) à la Commission des affaires intérieures et de la justice du Parlement ;

2[°]) au CC du POUP ;

3[°]) au ministère de la Justice ;

4[°]) au Conseil d'Etat ;

5[°]) au Conseil des ministres ;

6[°]) au Comité de défense des ouvriers.

7[°]) à l'épiscopat polonais.

IRENEUSZ MAJEWSKI

Lettre au rédacteur en chef de Trybuna Ludu

Majewski Ireneusz,
42, rue Bohaterow Warszawy, appt. 41,
056810 Ursus.

Ursus, le 15 décembre 1976.

Monsieur Micha Misiorny, rédacteur en chef de Trybuna Ludu.

Dans les années 1950, j'étais de ceux qui priaient pour Staline : je ne reconnaissais que lui pour dieu. J'ai perdu mes illusions après sa mort.

Je désire vivement vous poser une question, à vous, Monsieur le rédacteur en chef, sûrement « *fils d'un ouvrier de Nola* » ayant accédé au poste de rédacteur en chef : n'auriez-vous pas le courage de rendre visite à un vieil ouvrier invalide, frappé jusqu'à perte de connaissance cinq jours après les événements de juin à Ursus, arrêté illégalement, sans raison valable, et détenu à Mokotow malgré une troisième attaque en prison ? Vous pourriez ainsi me persuader que votre article intitulé *Sous l'apparence d'un souci véritable* (1), paru dans *Trybuna Ludu* n° 297, du 13 décembre 1976, exprime des faits que vous avez vérifiés ; ces gens, grâce à qui moi-même, malgré certaines personnes comme vous, je ne suis

pas encore mort de faim, c'est à eux que vous reprochez de faire du mal à notre pays. Mais, évidemment, vous ne tenez pas à venir frapper à ma porte, seul, sans appui, et à discuter avec moi ; pourtant, vous êtes convaincu que le peuple peut supporter 32 ans un mal dont on ne cesse de parler.

A cette occasion, vous auriez appris que, le 25 juin, mon frère, sans raison, a été matraqué si violemment que sa mâchoire a éclaté en deux endroits et qu'il a eu cinq dents cassées. C'est pourquoi, sans même être passé en jugement, il est détenu jusqu'à présent à la prison de la rue Rakowiecka ; sa mère n'a pu attendre sa sortie de prison ; elle est morte désespérée, dans une profonde souffrance, le nom de son fils sur les lèvres.

Peut-être cela est-il parvenu jusqu'à vous ; mais vous aimez mieux faire semblant de ne rien savoir, et taire ces faits dans votre journal. Vous préférez que cette version « enjolivée » soit révélée par la presse occidentale que vous critiquez ! Je ne tiens même pas à m'étendre davantage et à révéler des faits que vous et vos amis avez cachés jusqu'à présent. Mais je rêve de voir quelqu'un qui aurait le courage de publier ces faits dans nos journaux, et non dans la presse étrangère !

Ireneusz Majewski

Lettre à la Commission parlementaire des affaires intérieures et de la justice

Majewski Ireneusz,
42, rue Bohaterow Warszawy, appt. 41,
056810 Ursus.

Ursus, le 2 janvier 1977.

Afin que ma voix ne reste pas en retard sur les autres et se fasse entendre, voici le moment de demander à la Commission parlementaire d'étudier et de démasquer publiquement (et d'exiger ce qui doit suivre : leur châtement) les agissements des agresseurs qui s'en prennent aux participants et aux non-participants aux grèves d'Ursus — et pas seulement d'Ursus.

EXPOSE DES MOTIFS

Le 25 juin de l'année dernière, j'ai observé les événements de 11 heures à 20 h 30, près de la ligne de chemin de fer à Ursus.

Il faisait très chaud ce jour-là, ce qui ne convient pas à ma santé (j'ai eu deux infarctus : le premier en mai, le deuxième le 10 juin) ; c'est pourquoi je me tenais à l'ombre des arbres pour me livrer à mes observations.

De bon matin, je n'ai vu aucun milicien qui aurait pu oublier de dire ce qui s'est passé en réalité, ce qu'ont fait les ouvriers : jusqu'à 14 heures, ils sont restés tranquillement assis sur la voie ; comme je l'ai entendu dire, ils attendaient l'arrivée d'un représentant des autorités, qui pourrait engager le dialogue avec eux et les éclairer sur la hausse de prix des produits alimentaires.

Comme je l'ai dit, il ne s'est rien passé jusqu'à 14 heures, à part l'arrêt des trains.

Après 14 heures, les ouvriers, qui se voyaient isolés par les autorités (le seul lien était un hélicoptère qui les survolait, mais avec lequel ils n'ont pu communiquer), qui voyaient la plupart des gens abandonner les voies sans doute pour rentrer chez eux, ont commencé à démonter les rails de chemin de fer afin de bloquer les trains ; cette méthode était, je pense, la seule qui permette de faire se déplacer un responsable !

Ni le démontage des rails, ni le déraillement forcé de la motrice ainsi que d'un train de banlieue sur l'autre voie n'ont incité les autorités à déléguer quelqu'un ou à envoyer la milice pour éviter ces actions.

C'est seulement vers 20 heures, alors que tout un groupe d'ouvriers était encore sur la voie (mon frère et moi nous tenions à proximité de ce groupe) que, soudain, des civils armés de gourdins ont fondu sur nous, frappant à tour de bras. J'ai reçu un coup derrière la tête ; au même moment, mon frère Marek, se tournant vers moi pour voir ce qui se passait, a reçu au visage un tel coup que, le ramenant presque inconscient à la maison, j'ai constaté que toutes ses dents bougeaient. Nous nous sommes rendus immédiatement à Varsovie, au dispensaire ; là, on nous a dirigés vers la clinique ; la mâchoire brisée en deux endroits a été remise en place, les dents ébranlées ont été extraites ; l'opération a duré de 23 heures à 3 heures du matin, la nuit du 25 au 26 juin.

De retour à la maison, nous avons appris par nos parents que six miliciens étaient venus perquisitionner durant la nuit. Que cherchaient-ils ? Il m'est difficile de le deviner.

J'ai donc décidé de m'installer avec mon frère dans un pavillon que j'avais loué pour l'été à Michalowice, près d'Ursus : je le nourrissais avec des bouillies, par un tuyau ; deux fois par jour, je l'emmenais se faire faire des piqûres de pénicilline.

Cinq jours après les événements, le 1^{er} juillet à midi, alors que nous étions en slip dans la maison à cause de la chaleur, la milice est arrivée. pistolet au poing.

Six d'entre eux sont entrés, six autres se sont éparpillés dehors, autour de la maison. Ils nous ont dit : « *Habillez-vous !* » Nous nous sommes habillés, ils nous ont passé les menottes et, sous la menace des armes, nous ont emmenés en voiture.

En arrivant dans la cour du commissariat d'Ursus, à la descente de voiture, ils nous ont enlevé les menottes et nous ont priés d'entrer. Sur les marches de l'escalier, deux rangs de miliciens attendaient, gourdin en main. Moi, entrant le premier, j'ai prévu ce qui allait se passer. Dès la troisième marche, nombre de gourdins se sont abattus sur moi ; je me suis mis à courir et je suis tombé à l'intérieur du commissariat. Je suis resté inconscient un moment ; malgré cela, on m'a frappé à coups de pied, on m'a déshabillé ; je suis resté en chemise blanche ; on m'a jeté sur des planches dans une cellule. C'est là que j'ai ressenti une douleur au côté gauche, m'avertissant d'une crise cardiaque toute proche. Sachant que je suis invalide de la colonne vertébrale et que j'ai eu deux infarctus, pourquoi m'a-t-on roué de coups de gourdin et de coups de pied ? Je voudrais l'entendre de la commission à laquelle je m'adresse !

Mon frère, malgré sa mâchoire « recousue », a subi, en arrivant derrière moi, le même traitement, c'est-à-dire la « *promenade de santé* » ; il ne pouvait même pas implorer la pitié, puisque parler lui était impossible. Il a très bien vu ce qu'on m'a fait ; il a montré mes chaussures restées dans le hall ; personne n'a réagi ; jusqu'à présent, je n'ai pas récupéré mes chaussures.

Racontant cela, je me rappelle, pendant l'occupation, certains agissements semblables ; avenue Szucha (1), on frappait sans explications en pleine gueule, et on sortait les cadavres ; c'est ce qu'on a fait avec moi !

On m'a pris les médicaments que j'ai toujours sur moi, et malgré mes plaintes et mes supplications, personne n'a réagi !

Après un certain temps, revenant à moi, j'ai aperçu au-dessus de moi une femme en blanc ; c'était le docteur de service, appelé à mon chevet ;

[1] C'est avenue Szucha que se trouvait le siège de la Gestapo à Varsovie.

elle leur a repris les médicaments et m'en a donné ; je l'ai entendue dire qu'il fallait me transporter immédiatement à l'hôpital, mais cela n'a eu aucun effet !

On m'a pris par les pieds et par les bras après m'avoir remis mon pantalon, on m'a jeté comme un pou sur le plancher d'une voiture pour me transporter au commissariat principal de la milice. Là, on m'a placé sur un brancard pour me conduire à l'intérieur du cabinet médical. Là, on m'a administré un remède, on a décidé de me transporter en ambulance à l'hôpital sur un lit ; pendant tout le trajet, j'étais sous la surveillance du médecin, que je n'avais pas vu, dans la voiture entre Ursus et le commissariat de Varsovie. Le sergent Golebczyk vérifiait de temps en temps que je vivais, en soulevant mes paupières.

On m'a transporté à l'infirmerie de la prison à Mokotow ; au bout de vingt-trois jours, après mon retour à la vie, on m'a placé dans une autre cellule.

S'il existe chez nous une justice, pourquoi, mon frère et moi, avons-nous subi tous ces sévices, le 25 juin d'abord, et une seconde fois le 1^{er} juillet ? Pourquoi mon frère, après quatre mois d'hospitalisation à l'infirmerie de la prison et après l'opération de sa mâchoire encore une fois endommagée, a-t-il été jugé le 29 décembre par le tribunal de voïvodie ? La milice l'a « jugé » sur de faibles présomptions pour sa participation à la grève ; son livret de santé de l'infirmerie de la prison de Mokotow indique qu'il a été emprisonné avec traces de coups et blessures. Pourquoi lui a-t-on infligé trois ans de prison ? Peut-on punir trois fois le même acte, dans notre système ?

Après quatre jours d'hospitalisation, j'ai demandé que l'on panse mes épaules meurtries ; mon dos était tout noir, ainsi que le bas des reins, jusqu'au genou droit. Le quatrième jour, pendant l'interrogatoire, j'ai montré les traces de coups au capitaine Buczkowski, qui a dit : « *Ils ne devraient pas frapper.* » Mais lui, où se trouvait-il pendant que les autres frappaient ? Pourquoi n'est-il pas intervenu ?

Le lendemain, durant un nouvel interrogatoire par le procureur Barczewska, je lui ai montré mes blessures ; elle n'a pas même daigné y jeter un coup d'œil ; sans doute trouvait-elle que la milice agissait très justement, était-elle d'accord avec les excès de la milice, sans doute lui était-il indifférent de savoir si oui ou non j'étais fautif — car elle n'a rien fait et ne fait toujours rien pour que les méthodes de torture soient éliminées.

Détruire ma santé, et un peu de ma vie, c'est à cela que se sont employés à Ursus des gens éduqués par la Pologne populaire, élus par le peuple contre lui-même : le sous-lieutenant Jan Duszczyk du commissariat de la milice du quartier de Praga-sud (1), 73/77, rue des Grenadiers ; les sergents Golebczyk, Kujawa, Warsinski, Wozniak ou encore Przybyłek Mieczyslaw, né en URSS !

Ceux-là (que je viens de citer) sont habilités à diriger la justice contre des gens sans défense (dont l'état de santé est ce que j'ai dit plus haut) ; ceux-là ont le droit de frapper et de maltraiter dans des locaux fermés des gens qui tiennent à peine debout, des gens qui ont travaillé pour eux, afin de les maintenir en bonne place — et les doter de gourdins —, des gens qui ont ensuite ressenti sur leur propre dos ce que mon frère Marek et moi avons ressenti, ainsi que bien d'autres !

Le docteur Okonski, à l'hôpital de la prison de Mokotow, a enfin, après quelques jours, soigné les plaies de mon dos ; il y a encore dans la cellule n° 4 six témoins oculaires qui pourront certifier ce qu'était l'état de mon dos à mon arrivée à l'hôpital. Peut-être messieurs les miliciens voudront-ils que désormais je leur sourie dans la rue ou ailleurs

— ils peuvent toujours attendre ! Tous ceux qui ont subi la même chose que moi (et ils ont été nombreux) disent cela. C'est pourquoi je parle en leur nom. Mon frère, qui est en prison, a eu une permission pour enterrer sa mère le 9 décembre 1976 ; il en aura certainement une autre bientôt pour son père qui, à 74 ans, est très malade, sans aide de personne : je suis resté près de lui, mais j'ai besoin de soins constants, depuis dix ans je suis infirme de la colonne vertébrale, avec du diabète et après trois infarctus !

Pour toutes ces raisons, je le répète, j'ai pleinement le droit de faire appel à la Commission parlementaire, au nom de tous ceux qui ont été maltraités, pour que ceux qui nous ont fait subir des sévices soient punis !

Je reste dans l'attente d'une réponse positive pour moi, le plus rapidement possible (ma vie ne tient qu'à un fil, peut-être ne tiendrai-je pas jusque là) ; je l'attends également du procureur général et des autorités du pays. Je porte cette lettre à la connaissance du CDO.

Ireneusz Majewski.

Copie :

1°) au procureur général ;

2°) au Comité de défense des ouvriers.

JOZEF MICHALSKI

Confirmation de plainte

Michalski Jozef,
2, rue Zeromski,
26-600 Radom.

Radom, le 22 décembre 1976.

Au parquet de la circonscription de Radom.

Je soussigné, Michalski Jozef, déclare avoir signé, voilà trois semaines sous la dictée de deux personnages qui prétendaient être des fonctionnaires de la milice, une déclaration selon laquelle, dans la nuit du 25 au 26 juin 1976, j'avais été bien traité par la police judiciaire, en accord avec les exigences de la procédure pénale.

Les deux personnages mentionnés ci-dessus, pour m'encourager à écrire et signer cette déclaration, m'ont promis de me laisser en paix et même de me trouver du travail.

Je déclare qu'après avoir été arrêté à la suite des événements du 25 juin à Radom, j'ai été battu, j'ai reçu des coups de pied et j'ai dû faire ce qu'on appelle la « promenade de santé ».

Je maintiens ma plainte déposée, avec d'autres personnes, auprès du procureur général de la République populaire de Pologne, le 30 novembre de cette année, et je déclare vouloir ainsi me soustraire aux conséquences de la déclaration mentionnée plus haut, sur le contenu de laquelle j'ai été induit en erreur.

En même temps, j'exige que les fonctionnaires de la milice ne m'importunent pas chez moi. J'attire l'attention sur le fait que, pour cela, je devrais avoir à me présenter au commissariat de la milice uniquement après avoir reçu une convocation dûment remplie en conformité avec l'article 114 du Code de procédure pénale.

Jozef Michalski.

WALDEMAR MICHALSKI

Plainte

Michalski Waldemar,
30, rue Gajowa,
Radom.

Radom, le 2 décembre 1976

Au procureur général de la République populaire de Pologne à Varsovie.

Le 24 juin 1976, j'ai commencé à travailler dans une entreprise du bâtiment de Radom. Le 25 juin, il me fallait travailler à Pionki. Pour revenir à Radom, je devais prendre le train de 16 h 45 ; ce jour-là, il n'y avait pas d'autobus ; je suis donc arrivé chez moi vers 18 heures. Ma mère n'était pas encore rentrée de son travail, je suis donc allé la chercher. Elle n'était plus là (10, rue Werner). En revenant seul chez moi, à l'angle des rues Granicznej et Domagalski, j'ai été interpellé par trois civils qui m'ont attrapé par les bras et la ceinture en disant : « *Tu reviens de la ville, donc tu as participé.* »

Conduit à la place de « Radoskor », j'ai reçu par surprise quelques coups de poing dans la figure. Devant le portail, on m'a fouillé, « à la recherche d'objets voies », mais on n'a rien trouvé. Celui qui me fouillait et les autres sentaient l'alcool. On m'a emmené voir une infirmière qui a arrêté mon saignement de nez ; ensuite on m'a placé dans une camionnette où une dizaine de personnes attendaient « le complet ».

La première « *promenade de santé* », ce jour-là, j'y ai eu droit sur le trajet entre la camionnette et le poste de la milice, à cinquante mètres environ. Ils nous ont dit de marcher moins vite pour que chacun d'entre eux ait le temps de nous frapper. Ils frappaient avec les poings, avec des gourdins et à coups de bottes. A la fin, je suis tombé. Sous la pluie de coups de bâton, je n'ai pas pu me relever. Ceux qui étaient plus résistants m'ont tiré. J'ai reçu des coups sur la tête. On nous a transférés au commissariat de la milice. Jusqu'au premier étage, nous avons fait la « *promenade de santé* » sur environ soixante-dix mètres. Dans la pièce, nous avons dû nous asseoir dos au mur. On a apporté un sac plein de toute sorte d'objets, et nous avons entendu l'ordre : « Que chacun prenne les siens. » Celui qui ne prenait pas un objet recevait une ration de coups. Moi, je n'ai rien pris.

Enfin, ils nous ont tous emmenés à l'interrogatoire. Le milicien qui m'a reconduit a posé sur la table, devant moi, cinq bouteilles de vodka. J'ai dit : « *Ce n'est pas à moi.* » L'agent chargé de l'enquête a écrit tout ce qu'il voulait : une sorte de procès-verbal que personne n'a voulu signer. Ils nous ont emmenés pour nous couper les cheveux ; de la porte de la pièce jusqu'à la voiture, c'était la « *promenade de santé* » sur cinquante mètres ; de même, en arrivant, de la voiture à l'immeuble, une « *promenade de santé* » de quarante mètres. Ils avaient partout la même méthode. Même sur les dix mètres de couloir jusqu'à la table, ils nous ont dit de nous agenouiller comme à confesse devant la table ; ils nous ont coupé les cheveux en se défoulant artistiquement. Une nouvelle « *promenade de santé* » de dix mètres jusqu'à la cellule n° 9 ; il fallait marcher lentement, car, si l'un d'eux manquait un coup, il fallait revenir sur ses pas.

Dans cette cellule, nous étions environ 44 ; nous nous sommes déshabillés ; mais un quart d'heure plus tard, des miliciens arrivèrent et appelèrent 6 ou 7 d'entre nous et les emmenèrent au tribunal. Naturellement, jusqu'à

l'escalier, c'était la « *promenade de santé* ». Mais il y avait trop de « clients », donc, en refaisant la même « promenade », on nous a ramenés au fourgon cellulaire, puis nous avons eu droit à encore une « promenade » entre le fourgon cellulaire et la prison.

J'ai fait à nouveau la « *promenade de santé* » le matin où j'ai été emmené à Kielce ; là-bas, il n'y avait pas de « *promenade de santé* » et ils nous ont enfin donné à manger.

Le 28 juin au matin, nous avons été transportés au « collège » de Radom. Nous attendions notre tour dans un fourgon cellulaire aux ventilateurs arrêtés ; on a entendu ces mots : « *Qu'ils étouffent !* » On a fait une « *promenade de santé* » jusqu'à l'escalier. Le collège était composé de deux hommes et deux femmes. J'ai entendu dire que j'avais pris part aux batailles contre la milice... démolie... détruite des devantures..., que j'avais pris cinq bouteilles de vodka. J'ai nié. Ils m'ont répondu par une sentence : 3 mois de prison et 2 000 zlotys d'amende. J'ai supplié, j'ai dit que je n'avais jamais été puni, j'ai demandé qu'ils diminuent la peine ou qu'ils transforment la prison en amende. J'ai entendu : « *Pour que tu sortes et qu'ensuite tu casses la gueule à l'un d'entre nous !* »

Je vous prie d'entreprendre des poursuites contre les responsables de mon triste sort. Je vous prie d'exclure de la procédure les procureurs de la voïvodie et de la circonscription de Radom, et de mener les poursuites sous la surveillance exclusive du procureur général.

Waldemar Michalski.

Copie pour information :

- 1) au Parlement de la République populaire de Pologne, Commission des affaires intérieures et de la justice ;
- 2) à l'épiscopat de Pologne ;
- 3) au comité central du POUP ;
- 4) au Conseil des ministres ;
- 5) au Conseil d'Etat ;
- 6) au ministère de la Justice ;
- 7) au Comité de défense des ouvriers.

JANINA NAZIMEK

Lettre à Amnesty international

Nazimek Janina

76/82, rue Zeromski, appt. 15
26-600 Radom.

Radom, le 23 octobre 1976

A Amnesty international, Londres.

Je vous prie d'intervenir en faveur de mon fils Nazimek Krzysztof, né le 30 janvier 1956, fils de Piotr et Janina, arrêté le 25 juin 1976 au cours de la série d'arrestations.

Mon fils est innocent ; on l'avait arrêté pour actes de terrorisme commis après les manifestations. Il a été condamné, en vertu de l'article 275 du Code pénal, § 1 et 2, et de l'article 59, à deux ans et six mois de prison par le tribunal de circonscription de Radom, le 2 septembre 1976. C'est la deuxième fois qu'il est accusé de ces faits, puisque le tribunal de Radom l'avait déjà condamné, le 27 juin 1976, à trois mois de prison, en vertu de l'article 275 du Code pénal, § 1 et 2, et de l'article 59.

Le témoin à charge était un agent de la milice de Kielce, qui a arrêté mon fils en certifiant qu'il jetait des pierres et criait en s'agitant ; il a pourtant reconnu que lorsqu'il l'a arrêté un peu plus tard, mon fils était calme.

Mon fils rentrait par le jardin public de Kosciuszko, en marchant dans l'allée principale ; il revenait à la maison, dont il était sorti quelques minutes plus tôt ; il voulait se détendre un peu de son travail d'étudiant. L'agent l'a attaqué par derrière. Mon fils a tenté de se défendre, ou, plus simplement, de se dégager. Mais, quand il s'est aperçu qu'il avait affaire à un agent, il s'est laissé faire. Il a quand même été frappé : un mois plus tard, il portait encore des traces des violences exercées contre lui à la prison de Radom.

En arrêtant mon fils, on a interrompu les études qui lui donnaient accès aux examens : il continue d'être détenu à Radom, 1, rue Malczewski ; aucun changement en sa faveur ne s'annonce.

Pour le juger, on n'a pris en considération ni ses déclarations ni les incidents liés aux manifestations du 25 juin 1976. Sans raison valable, on l'a condamné ; il en restera marqué aussi bien psychiquement que physiquement (...)

Je suis en train de perdre ce qui me restait d'espoir en la libération de mon fils, pour laquelle je me suis adressée à plusieurs reprises au gouvernement polonais. J'ai écrit aussi au Conseil d'Etat, au procureur général, au procureur de la circonscription, au premier secrétaire du POUP.

Mon fils lui-même a fait plusieurs demandes de libération.

Je suis une des mères dont les fils continuent à souffrir en Pologne. Je vous prie, aidez-moi.

Janina Nazimek.

RYSZARD NOWAK

Requête au Conseil d'Etat

Nowak Ryszard,
fils de Zygmunt,
Maison d'arrêt
rue Malczewski
26-600 Radom.

Radom, le 10 octobre 1976.

Au Conseil d'Etat, Varsovie.

J'adresse respectueusement une requête au Conseil d'Etat afin d'obtenir la révision de mon affaire.

Le 20 août 1976, j'ai été condamné par le tribunal de circonscription de Radom à 18 mois de privation de liberté, 10 000 zlotys d'amende et 5 000 zlotys de frais de justice.

Ma requête se justifie par une condamnation injuste à mon égard : je n'ai commis aucun délit ; des témoins ont d'ailleurs déposé en ma faveur devant le tribunal de Radom. Celui-ci n'en a pas tenu compte ; il s'en est tenu à la condamnation infligée antérieurement par le tribunal de garnison de Cracovie.

Le 25 juin 1976, à 21 heures, je me rendais à mon travail. Je suis contrôleur de rues, c'est-à-dire que je surveille les gardiens des biens

publics ; je vérifie qu'ils sont présents et accomplissent leur devoir. Après avoir contrôlé presque tous les bâtiments, je me suis rendu au dernier point, place de la Victoire à Radom ; c'était le 26 juin 1976 à 4 heures du matin. La Maison du commerce était surveillée par le gardien Stefan Swiatek. Lorsque je suis arrivé à son poste, il m'a dit qu'il y avait des vitres brisées, tout comme dans un autre bâtiment situé à 200 mètres. Voulant aller voir s'il y avait quelqu'un, il m'a demandé de le remplacer devant la vitrine brisée. Je suis donc resté. Au coin de la rue est apparu un homme de 18-20 ans qui m'a demandé d'aller vers lui ; ce que j'ai fait. Subitement, deux autres hommes à peu près du même âge se sont jetés sur moi, me tenant les bras ; le troisième m'a mis un couteau sous la gorge et m'a dit que si je ne transportais pas à l'autre côté de la rue ce qu'ils avaient mis sous ma veste, ils me tueraient. Je ne savais pas de quoi il s'agissait ; j'ai traversé la rue, tandis qu'eux restaient derrière moi et disparaissaient dans le parc longeant le magasin. Lorsque je me suis retrouvé au coin de la rue, Swiatek était de retour. Je l'ai prié de m'accompagner au dispensaire, sur la place de la Victoire. Arrivé à la salle d'attente, je lui ai demandé de retourner à son travail et de dire aux fonctionnaires de la milice, s'il en voyait, de venir me voir ici. J'ai commencé à appeler moi-même par téléphone le commissariat de la milice, ainsi que mon bureau. Je n'ai pu joindre personne. Quelques minutes plus tard, des fonctionnaires de la milice sont arrivés ; sans me demander la moindre explication, ils m'ont battu et emmené au commissariat. Pendant le trajet, j'ai été frappé à coups de bâton et même de crosse de revolver. J'ai été blessé à la tête, et mon dos est noir des coups reçus. Ils riaient en disant qu'ils me feraient subir la « promenade de santé ». Du commissariat, ils m'ont emmené à Przysucha. Là encore, j'ai dû passer par la « promenade de santé ». Toutes ces brutalités, je les ai décrites dans mon livret de malade, à l'infirmerie de la prison de Radom.

A l'interrogatoire, j'ai toujours dit la vérité comme je l'ai fait ci-dessus. On m'a encore battu, en me disant que je serais battu tant que je n'avouerais pas avoir commis moi-même le vol. Comment avouer une faute que l'on n'a pas commise, d'autant que je n'ai jamais volé de ma vie ? J'avais été tellement battu qu'il me semblait ne plus pouvoir le supporter. On m'a de nouveau proposé d'avouer, sinon je serais encore battu. Alors, pour ne plus avoir à subir ces brutalités et ces tortures, j'ai dit que c'était moi qui avais commis le vol. Après cela, j'ai été transféré à Radom, où l'on m'a encore fait passer par la « promenade de santé ». De là, on m'a emmené à Kielce, à la prison.

De Kielce, j'ai envoyé une lettre avec tous les éclaircissements à la procureur de la circonscription de Radom, qui ne l'a pas prise en considération.

Je suis un homme jeune, j'ai 25 ans, j'ai une femme et trois enfants en bas âge : 7 mois, 18 mois et 4 ans et demi. Avant mon arrestation, ma femme ne travaillait pas au dehors et s'occupait de la maison ; moi, je subvenais à leurs besoins.

Pourquoi le tribunal n'a-t-il pas pris en considération l'opinion et les témoignages en ma faveur de l'entreprise qui m'emploie et des gens de ma localité ? Lorsque je suis sorti de la maison de redressement, en janvier 1974, j'ai pris un travail stable et j'ai fondé un foyer. J'ai mené une vie conforme à ce que doit être celle d'un citoyen polonais. J'ai travaillé avec application afin d'élever mes enfants et d'en faire de bons citoyens polonais. Mais on m'en a empêché, et je ne sais pas ce que deviendront ma femme et les petits.

Je sollicite respectueusement une réponse positive à ma requête et la prise en considération de la situation dans laquelle se trouvent ma femme et mes enfants. Je vous prie de me répondre.

Ayant cité ces faits, je vous prie d'ouvrir une enquête contre ceux qui m'ont fait subir toutes ces brutalités. En même temps, je demande que l'enquête soit menée sous la surveillance de la procureure générale de la République populaire de Pologne, en excluant de cette fonction les procureures de la circonscription et de la ville de Radom ; en effet, ces deux procureures ont le devoir de contrôler le comportement des fonctionnaires de la milice de Radom et sont donc intéressées à ne pas dévoiler les faits réels.

Ryszard Nowak

En ce moment, je suis dans l'établissement pénitentiaire, 11-010 Sarczewo.

KAZIMIERZ RYBSKI

Plainte

Rybski Kazimierz,
Wszola 86,
Jedlinsk.

Wszola, 25 novembre 1976.

Au procureur général de la République populaire de Pologne.

Le 25 juin, sortant du travail, je me suis retrouvé à Radom. Comme il n'y avait pas de bus, j'ai décidé de rentrer à pied. En route, près du centre commercial, j'ai été interpellé par deux individus. Ils m'ont obligé à prendre quelque chose dans le magasin. Je ne voulais pas le faire ; l'un d'eux m'a frappé au visage et m'a dit : « *On va te faire ton affaire* ». J'ai donc pris quelques objets et je me suis éloigné. Dans la rue de Varsovie, près du magasin du CPN, deux miliciens m'ont arrêté et entraîné vers une automobile « Nysa ». Il y avait environ 10 miliciens. L'un d'entre eux m'a frappé à l'estomac et j'ai perdu connaissance. Quand j'ai repris conscience, l'un d'eux a dit : « *T'en as pas assez ?* », et a dit à un autre « *Donne-lui en encore* ». Ils se sont mis à me frapper à coups de gourdin et à me rouer de coups de pied. Parmi eux s'en trouvait un qui, plus tard, a témoigné contre moi ; c'est un milicien de Varsovie, Wacław Wisniewski, 36, rue Iwicka, appt 42. J'ai perdu connaissance ; ils m'ont emmené au commissariat de voirie. Ils m'ont dit de descendre de voiture ; tout près, se trouvaient des miliciens (une vingtaine environ) sur deux rangs ; jusqu'à l'entrée, j'ai subi ma première « *promenade de santé* ». Dans le couloir, ils étaient rangés pareillement, et m'ont frappé. Pendant l'interrogatoire chez le procureur, je n'ai pas été frappé. On m'a menacé pour que je n'ose pas dire que j'avais été frappé. En attendant d'être interrogé, j'ai vu un des deux individus qui, dans la rue, m'avaient obligé à prendre des marchandises dans le magasin. Cet individu se promenait librement dans le poste et s'entretenait avec les prisonniers. Ensuite, on m'a emmené dans la cellule 110, où se trouvaient environ une trentaine de personnes. On nous faisait sortir chacun à notre tour dans un couloir pour aller vers la voiture, et nous avions droit chaque fois à la « *promenade de santé* ». La nuit suivante, ils nous ont conduits à la prison de la rue Malczewski. A la sortie, encore une « *promenade de santé* ».

Dans le couloir de la prison, ils nous ont mis face au mur et mains sur la tête : ils nous ont encore roués de coups. Ensuite, ils ont lu les numéros de cellules et les noms : il fallait se précipiter dans la cellule, car, à la porte, ils étaient là pour taper. Je me suis retrouvé dans la cellule n° 25. Nous étions 36 personnes. Ils nous ont fait déshabiller jusqu'au slip, les vêtements restant dans le couloir. Nous avons couché sur des planchers nus. Le dimanche matin, nous avons été réveillés par un lieutenant à petite moustache noire. Il nous a ordonné de sortir dans le couloir prendre nos vêtements, et nous a donné deux minutes pour nous habiller. Il a dit que, puisque nous avons été sages pendant la nuit, on nous changerait de cellule en guise de récompense. Pour faire ce changement, nous avons eu encore droit à la « *promenade de santé* » dans le couloir. A midi, nous avons reçu notre première nourriture : un peu de pain et de marmelade. Rien à boire. Le soir, ils nous ont conduits chez le procureur pour l'interrogatoire. En où attendait la voiture. De la grille à la voiture, toujours la « *promenade de santé* ». Arrivés au poste, de la voiture à la porte d'entrée et ensuite dans le couloir, nouvelles « *promenades de santé* ». Ils n'arrêtaient de frapper qu'en arrivant chez le procureur. Mais à la sortie, on refaisait une « *promenade* » jusqu'à la voiture.

En prison, nous dormions par terre, avec une seule couverture par personne. Le lundi matin, nous avons été réveillés par le lieutenant à la petite moustache noire ; il nous a ordonné de nous tenir face au mur et il a cité nos noms. Ensuite, lui et d'autres miliciens nous ont battus. Ils nous ont dit d'aller vers la voiture. Du couloir à la voiture, encore la « *promenade de santé* ». Ils nous ont emmenés à Kielce. Nous y sommes arrivés vers 6 heures du matin. A la descente de voiture, les miliciens qui nous avaient amenés de Radom nous ont organisé une dernière « *promenade de santé* ».

Ayant présenté ces faits, je demande que soient entreprises des poursuites judiciaires contre les coupables des mauvais traitements décrits ci-dessus. En même temps, je demande une action juridique sous la conduite du procureur général, en excluant de cette action le procureur de circonscription et le procureur de la voïvodie de Radom : ces deux procureurs, chargés de contrôler la milice et le personnel pénitentiaire sur le territoire de Radom, pourraient être intéressés à ne pas révéler les faits véridiques.

Kazimierz Rybski

Copie pour information :

- 1) au Parlement de la République populaire de Pologne, Commission des affaires intérieures et de la justice ;
- 2) à l'épiscopat de Pologne ;
- 3) au Conseil d'Etat ;
- 4) au comité central du POUP ;
- 5) au ministère de la Justice ;
- 6) au Comité de défense des ouvriers.

ZOFIA SADOWSKA

Plainte

Sadowska Zofia,
2, rue Slowacki, appt. 6,
Radom.

Radom, le 30 novembre 1976

Au procureur général de la République populaire de Pologne.

Je porte plainte contre l'arrestation et le jugement injustes de mon mari, à la suite des événements du 25 juin 1976. Ce jour-là, ne sachant rien de la hausse des prix et voyant des gens se réunir dans la rue, nous sommes sortis avant midi pour voir ce qui se passait. Les gens étaient calmes, ils ne détruisaient rien du tout. Moi, je suis entrée dans l'immeuble du comité de voïvodie du POUP. Au secrétariat, j'ai appris la hausse des prix et j'ai reçu un tract exposant la hausse et ses avantages. Je suis sortie de l'immeuble et mon mari et moi sommes rentrés à la maison nous occuper des enfants et du dîner. J'ai assisté à la suite des événements en regardant par la fenêtre de mon appartement.

Dimanche 27 juin 1976, sans prévoir les pénibles conséquences de cette sortie, mon mari est allé acheter des cigarettes au restaurant « Szarotka », proche de chez nous. Il n'est plus revenu. Une demi-heure plus tard, trois fonctionnaires de la milice, en civil, sont venus. Ils ont perquisitionné et ont voulu m'emmener avec eux. A cause de mes enfants (4 mois, 5 ans et 12 ans), ils ne m'ont pas arrêtée tout de suite. Ils ont dit à ma fille que son père était arrêté et ont essayé de lui soutirer des aveux à propos d'objets volés. Pendant ce temps, j'étais dans la cave, avec un fonctionnaire de la milice. Ils ont emporté des confiseries qui restaient après la fête de mon mari (Jan) et deux paquets de pain azyme que ma fille avait trouvés dans la rue. Plus tard, je suis sortie avec mes enfants et j'ai appris par des gens que mon mari avait été battu et brutalement emmené dans une voiture de la milice. On a encore perquisitionné chez moi plusieurs fois. Par des gens qui avaient été relâchés, j'ai appris que mon mari avait été battu au commissariat et aussi en prison. Ils lui ont cassé son dentier. Dans une lettre, il m'a parlé de 100 zlotys, d'une ceinture et d'une clé de l'ascenseur laissés en dépôt au commissariat, mais on m'a dit là-bas qu'il n'y avait rien. On m'a interrogée encore plusieurs fois.

Les 3, 4 et 5 août 1976, mon mari a été jugé en même temps que d'autres personnes. Il y a eu onze fonctionnaires de la milice qui ont témoigné contre les accusés ; deux autres seulement ont témoigné contre mon mari. Ils nous ont accusés d'avoir excité la foule, mais ils étaient incapables de citer les mots que nous aurions employés dans ce but.

Mon mari a été condamné à 5 ans de prison et 4 200 zlotys d'amende. Pendant le procès, quand mon mari a été introduit dans la salle, ma fille s'est approchée de lui. Un garde l'a frappée au cou avec le tranchant de la main.

Mon procès a eu lieu le 13 octobre 1976. Pour les mêmes motifs que mon mari, j'ai été condamnée à travailler 30 heures par mois, pendant un an, au profit de l'Etat. L'acte d'accusation nous reproche d'avoir causé des dommages corporels à 75 fonctionnaires de la milice et des dégâts aux biens publics pour la somme de 28 millions de zlotys. Dans l'acte d'accusation, plusieurs entreprises endommagées sont citées, mais il n'est pas question de l'immeuble du comité de voïvodie du POUP. Pourtant, nous

avons été accusés du saccage de cet immeuble, ce qui est faux. Pendant mes visites à la prison de Barczewo, j'ai constaté que mon mari avait très mauvaise mine. Il portait des pansements depuis les mains jusqu'aux coudes, il avait l'air misérable. Il me faisait penser aux gens qui sortaient des camps de concentration. J'ai appris par d'autres prisonniers les très mauvaises conditions d'existence : la nourriture est très mauvaise et les prisonniers souffrent du froid. On m'a dit que plusieurs prisonniers de Radom ont fait la grève de la faim, mais on leur a prolongé leur peine. Il paraît qu'un détenu s'est ouvert les veines et en est mort. J'ai moi-même vu battre un détenu.

Je suis sans cesse harcelée par les visites de personnes qui refusent de montrer leurs cartes de miliciens ou qui les montrent à distance. Ils me posent diverses questions et promettent de relâcher mon mari et de m'aider matériellement si je collabore avec eux.

Je demande un juste examen de l'acte d'accusation de mon mari, et sa libération. Je suis malade, j'ai besoin qu'on s'occupe de moi et je dois élever seule mes trois enfants. J'appartiens au troisième groupe d'invalides et je ne peux pas travailler. Donc, je ne puis subvenir à mes besoins.

Je demande également l'ouverture d'une enquête sur la façon dont mon mari a été traité (battu au moment de son arrestation et maltraité en prison) par les miliciens. Je demande aussi que cette affaire ne soit pas transmise au procureur de voïvodie de Radom, car, étant responsable du contrôle des miliciens, il pourrait être intéressé à ne pas divulguer les faits réels. Je demande une aide rapide pour que les miliciens cessent de m'importuner, de me faire peur ; mon état de santé, déjà mauvais, risque de s'aggraver à cause d'eux.

Zofia Sadowska.

(Copie aux mêmes destinataires que la lettre précédente.)

LEOKADIA SARNECKA

Plainte au Conseil central du syndicat

Sarnecka Leokadia.

Radom, le 1^{er} décembre 1976.

Au conseil central du syndicat.

Je suis une ancienne ouvrière de l'entreprise « Radoskor », dans laquelle j'ai travaillé sans interruption depuis 1955, toujours au même poste, à la couture. Pendant tout ce temps, je ne suis jamais entrée en contradiction avec le droit. Dans l'entreprise, je n'ai jamais eu de conflit avec mes supérieurs.

Le 25 juin 1976, je suis arrivée au travail à l'heure habituelle. J'ai travaillé jusqu'à 9 heures ; là sont arrivés, d'une manière inattendue, les ouvriers des Ateliers mécaniques, qui nous ont appelés à cesser le travail, à faire la grève. Avec d'autres travailleurs, je suis sortie devant l'entreprise, sur la place. Au bout d'un moment, je suis retournée à mon travail et j'y suis restée jusqu'à 10 h 30. Ensuite, d'autres ouvrières des ateliers voisins et moi sommes rentrées chez nous, chacune de son côté.

Le samedi 26 juin, j'ai travaillé comme d'habitude dans mon atelier. Par contre le lundi, vers 21 heures, on m'a dit de quitter l'entreprise, en me signifiant que j'étais licenciée immédiatement. J'ai comparu le 19 juillet

dévant le tribunal de voïvodie de Radom. On m'a reproché d'avoir quitté mon travail, d'avoir appelé les autres travailleurs à la grève, d'avoir participé activement à la désorganisation du travail dans l'établissement et d'avoir manqué de respect à l'égard de mon supérieur. Au cours du procès, seul le premier de ces reproches a été maintenu. La déposition du contremaître Checinski s'est avérée être un ensemble de calomnies ; de même, la déposition de Barbara Prokop était mensongère. Les ouvrières qui travaillaient à côté de moi, appelées comme témoins, ont déclaré très clairement que je n'avais pris aucune part aux événements qui se sont déroulés à l'intérieur de l'établissement. La sentence du tribunal a maintenu mon licenciement des établissements « Radoskor ».

Après l'audience, j'ai discuté personnellement avec le directeur technique de l'entreprise, et je l'ai prié de me réembaucher. Il a refusé. J'ai donc écrit au directeur général des entreprises « Radoskor » de me reprendre à mon poste dans les mêmes conditions. En réponse à ma lettre, j'ai reçu un refus du bureau du personnel. Je ne suis pas sûre que ma lettre soit arrivée jusqu'au directeur général lui-même.

Pendant les trois mois qui ont suivi mon licenciement, je suis restée pratiquement sans ressources pour vivre. En septembre, j'ai obtenu un travail comme aide de cuisine au restaurant « Europa », avec un salaire de 1 500 zlotys par mois, sur lequel je dois vivre et entretenir mon fils de quatre ans. Mon mari est un invalide de deuxième catégorie. En ce moment, je ne reçois aucune aide familiale, j'ai perdu ma prime et mon congé. Tout cela, après vingt et un ans de dur travail, pour une journée où j'ai quitté mon travail pour des motifs connus.

Dans cette situation désespérée, après le rejet de toutes mes demandes, j'ai envoyé une lettre au premier secrétaire du CC du POUP, dans laquelle j'ai exposé ma situation actuelle et prié qu'on examine mon cas avec attention. On m'a répondu que mon affaire sera étudiée par le comité de voïvodie de Radom, qui me ferait connaître la décision. Trois semaines ont passé depuis que j'ai reçu cette réponse, et je n'ai aucune nouvelle à propos de ma demande.

J'ai décidé de m'adresser une fois encore aux autorités compétentes, afin qu'elles prennent en considération toutes les circonstances que je leur ai exposées, et annulent la décision sans fondement et sans explication qui a détruit tant d'années de dur travail, et qui me porte un grave préjudice.

Leokadia Sarnecka

JOZEF SZCZEPANIK

Plainte

Szczepanik Jozef,
15, rue Koszarowa, appt. 14,
26-600 Radom.

Radom, le 25 octobre 1976.

Au procureur général de la République populaire de Pologne, Varsovie,

Le 25 juin 1976, à la sortie de mon travail, j'ai été arrêté à 21 h 30 par les patrouilles de la milice à l'angle des rues Zeromski et Niedzialkowski ; ensuite, on m'a fait passer entre des rangées de miliciens qui frappaient

avec des bâtons. Plus tard, on m'a conduit au commissariat de voïvodie de la milice. A l'entrée, j'ai été de nouveau battu. Au moins 200 fonctionnaires habillés en uniforme ou en civil participaient à cette « correction ». Je suis en mesure de reconnaître deux de ces fonctionnaires. Du poste central, nous avons été transférés à la prison de Grojec, puis à la prison de Radom. A l'entrée de la prison, entre la voiture et la table, il y avait une rangée de miliciens, une cinquantaine environ, qui riaient de satisfaction. En sortant de la fourgonnette, j'ai crié que j'étais malade (j'ai eu une méningite d'origine tuberculeuse). Ils m'ont répondu qu'ils me sortiraient cette maladie de la tête avec leurs bâtons ; et j'ai été frappé encore plus fort que les autres prisonniers. Lorsqu'on nous a inscrits, j'ai rappelé une fois encore que j'étais malade ; mais cela n'a pas eu d'autre effet que de les faire rire. Entre la table et le cachot, se tenaient des agents, qui frappaient. Avant d'arriver à ma cellule, j'ai remarqué le lieutenant des gardiens de prison (je pourrais le reconnaître) qui frappait avec un bâton de 75 cm de long, tenu par une extrémité. Atteint à la tempe, j'ai perdu connaissance. Il paraît qu'un des fonctionnaires m'a saisi à la gorge et m'a traîné ainsi jusqu'à ma cellule, tandis qu'un autre me frappait sur les jambes et la poitrine. Après cela, j'avais des bleus aux jambes, sur le dos et la poitrine.

En indiquant les faits ci-dessus, je demande l'ouverture d'une enquête contre les coupables de ces délits. Je demande aussi que le procès soit ouvert sous la surveillance du procureur général, en excluant le procureur de la circonscription de Radom.

Jozef Szczepanik.

Copie pour information :

1°) à la Commission des affaires intérieures et de la justice du Parlement ;

2°) au ministère de la Justice ;

3°) au Conseil des ministres ;

4°) au comité central du P.O.U.P. ;

5°) au Comité de défense des ouvriers ;

6°) au Conseil d'Etat.

STANISLAW WIJATA

Plainte

Wijata Stanislaw,
52, rue de l'Année 1905, appt. 44,
26-600 Radom.

Radom, le 27 octobre 1976.

Au procureur général de la République populaire de Pologne, Varsovie.

Le 25 juin, à Radom, il y a eu des grèves et une manifestation de rues. Le lendemain, des agents de la milice sont venus me chercher. Je travaillais à l'entreprise Walter, en section P3. J'ai été une première fois frappé à la sortie de mon travail, et poussé dans une Volga noire qui m'a emmené au commissariat. Sur le trajet, j'ai été frappé de nouveau. Après l'arrestation, je suis passé plusieurs fois par ce que l'on a appelé la « promenade de santé ». Au moment de l'interrogatoire, j'ai dû rester face au mur et les fonctionnaires de la milice populaire m'ont

frappé avec des bâtons, des clefs, avec les poings. J'ai reçu aussi des coups de pied. On a ainsi tenté de m'obliger à parler de quelqu'un qui dirigeait le cortège du 25 juin dans les rues de Radom.

Je réclame une enquête ayant pour but de punir les responsables mentionnés ci-dessus.

Je demande que l'enquête ne soit pas confiée aux principaux intéressés : les procureurs de la région et de la ville de Radom, qui n'ont pas rempli leur tâche de contrôle du comportement des fonctionnaires de la milice le 25 juin 1976, et pourraient être particulièrement intéressés à nier les faits réels.

Stanislaw Wijata

Copie pour information :

1°) à la Commission des affaires intérieures et de la justice du Parlement ;

2°) au Conseil d'Etat ;

3°) au comité central du POUP ;

4°) au ministère de la Justice ;

5°) au Conseil des ministres ;

6°) au Comité de défense des ouvriers.

Annulation de plainte

Wijata Stanislaw,
52, rue de l'Année 1905, appt. 44,
26-600 Radom.

Radom, le 23 novembre 1976.

Au procureur général de la République populaire de Pologne, Varsovie.

Le 27 octobre 1976, je vous ai adressé une plainte, au sujet de violences pratiquées sur moi par un agent de la milice, à la sortie de mon travail, et aussi au sujet d'un comportement regrettable avec moi durant l'enquête.

Tout ce que je vous ai dit n'est pas vrai. Des inconnus m'ont dit qu'ils faisaient partie d'un quelconque « Comité des ouvriers » de Varsovie, ont écrit cette plainte à ma place et me l'ont fait signer. Ainsi, je ne savais pas moi-même ce que je signalais, car eux affirmaient que ce serait très bien comme cela. Ils m'ont donné ensuite deux mille zlotys.

Jusqu'à aujourd'hui, je n'étais pas rassuré d'avoir accepté de l'argent de je ne sais qui.

J'ai décidé de confier cette affaire aux autorités de l'Etat, car je suis un citoyen consciencieux et je n'ai jamais été opposé aux autorités. Je vis honnêtement et je veux continuer à être un bon et honnête travailleur.

Je vous prie de bien vouloir comprendre mon comportement ; j'étais énervé ; c'est plus tard seulement que j'ai compris que je m'étais mal conduit. Tous ces faux billets reçus, je les renvoie à l'adresse indiquée dans le « communiqué ».

Stanislaw Wijata.

(Copie pour information aux mêmes destinataires que ci-dessus.)

Confirmation de plainte

Wijata Stanislaw,
52, rue de l'Année 1905,
Appt 44.

Radom, le 3 décembre 1976.

Au procureur général de la République populaire de Pologne.

J'ai été arrêté le 26 juin 1976. J'ai été battu en entrant au commissariat de voïvodie de la milice. J'ai été également frappé en entrant au tribunal pour mon procès, et lors du retour à la prison. Des matraques de soixante-quinze centimètres de long étaient utilisées. J'avais le dos noir de coups (nous nous sommes examinés entre compagnons de cellule). Tous les faits indiqués par moi dans la plainte datée du 27 octobre 1976 sont réels, à l'exception des coups de clés, mentionnés par erreur.

Le « collègue » m'a condamné à 2 mois de prison. J'ai été libéré après 35 jours de détention. Ensuite, j'ai eu à payer une amende de 500 zlotys et 50 zlotys de frais.

Le soir du 26 juin, ma femme m'a cherché au commissariat de voïvodie, mais on lui a répondu que je n'étais pas là. Le lendemain, on a répondu la même chose à mon père.

Le 27 octobre 1976, j'ai adressé une plainte au procureur général. Après le 1^{er} novembre, deux personnes prétendant être des employés du commissariat de voïvodie sont venues chez moi en mon absence. Ne me trouvant pas à la maison, ils sont venus à mon travail. On m'a fait appeler au bureau administratif. Là, ils m'ont demandé si j'avais déposé une plainte ; ils m'ont demandé aussi de raconter comment j'avais été battu. Ils ont annoncé qu'ils viendraient à la maison. L'entretien a duré environ une heure.

Ils sont revenus huit jours plus tard. Ils m'ont parlé pendant une demi-heure environ, dans le même bureau, en me redemandant le déroulement des événements qui motivaient ma plainte. Ils ne m'ont pas menacé. Vers le 23 novembre, ils m'ont convoqué par téléphone au commissariat de voïvodie, pour 8 heures du matin. On m'a dit de me déshabiller. J'ai eu peur, j'ai cru qu'on allait me frapper. J'ai demandé quand je pourrais rentrer chez moi. Ils m'ont répondu : peut-être dans deux heures, ou dans huit jours. Ils m'ont menacé : je pourrais être relâché ou arrêté. Ils m'incitaient à retirer ma plainte. Ils demandaient si j'avais reçu de l'argent ; ils savaient que oui, mais ignoraient combien.

Quand j'ai accepté de retirer ma plainte, ils m'ont ordonné de remplir un mandat au nom d'un des membres du Comité. Ils m'en ont dicté le texte et ont envoyé 2 000 zlotys. Ils m'ont dit de venir plus tard pour prendre le reçu. Puis ils m'ont donné 1 000 zlotys en disant : c'est gratis.

Deux ou trois jours plus tard, on m'a convoqué chez le procureur de voïvodie où, dans le bureau n° 5, j'ai été interrogé par deux hommes. Il me semble que c'étaient des procureurs. Ils m'ont interrogé à propos de ma plainte. Je leur ai dit que je l'avais retirée. L'entretien a duré dix minutes.

De là, je suis allé au commissariat de voïvodie, car ils m'avaient ordonné de venir chercher le reçu pour les 2 000 zlotys. Ils ne me l'ont pas donné, par contre j'ai eu 1 000 zlotys pour payer l'amende et les frais du « Collège ». Il a fallu que je signe un papier car il s'agissait, comme ils le disaient, de l'argent de l'Etat. Ils m'ont dit que les 3 000 zlotys (le mandat de 2 000 et les 1 000 zlotys pour moi) sortaient de leur poche.

Le 30 novembre, j'ai consulté un avocat venant de Varsovie, au collège d'avocats n° 3 de Radom. Le 1^{er} décembre 1976, des miliciens en civil sont venus me chercher à mon travail pour m'emmener au commissariat de voïvodie où j'ai subi un interrogatoire de deux heures. Ils me menaçaient de « m'arranger ». Ils disaient que ce n'était pas la peine de m'adresser à Varsovie, qu'eux étaient sur place, et que, de toute façon, j'aurais plus souvent affaire à eux qu'à Varsovie.

Je maintiens ma plainte et je déclare avoir été obligé de la retirer à cause des menaces et des pressions. De plus, je craignais d'être licencié, car j'étais souvent dérangé pendant mon travail.

Wijata

En même temps, je demande courtoisement et instamment au procureur général de recommander aux autorités de Radom de ne pas me faire convoquer, de ne pas m'interrompre dans mon travail, et de ne pas me menacer au sujet de ma plainte.

Stanislaw Wijata

PIOTR WOJCIK

Plainte

Wojcik Piotr,
Wsola 80.

Radom, 4 décembre 1976.

Au procureur général de Pologne.

Le 17 juillet 1976, à 10 heures, deux miliciens sont venus me voir à mon travail (la Coopérative de construction, rue Niedzialkowski). Ils m'ont dit qu'ils voulaient m'interroger, et que cela durerait deux heures. Ils m'ont emmené au commissariat de voïvodie. Il s'est avéré que j'étais soupçonné d'avoir, le 25 juin, emporté certaines affaires du comité du parti. Dès le début de l'interrogatoire, ils m'ont fait peur en me disant que, « si je n'avouais pas, cela irait mal pour moi ». Plusieurs miliciens m'ont interrogé ; parfois ils étaient cinq, parfois trois, parfois il n'en restait qu'un. Comme je n'avouais aucune faute, ils ont commencé à me donner des coups de poing ; ils ont utilisé aussi des matraques et m'ont donné des coups de pied où ils pouvaient. La majorité des miliciens étaient sous l'effet de la boisson. Ils me disaient : « D'autres que toi ont avoué. » Cela a duré jusqu'à 16 heures environ. Le lendemain, la même histoire s'est répétée. Ils m'ont à nouveau battu, en se relayant souvent. L'après-midi, ils m'ont laissé un peu tranquille. Mais ils m'ont réveillé en pleine nuit, et m'ont à nouveau interrogé et battu pendant plusieurs heures. Le troisième jour, j'ai été encore interrogé huit heures durant ; mais je ne m'en souviens pas exactement, car, à la suite des coups, j'ai perdu connaissance et je ne sais plus combien de temps cela a duré. Au cours de l'interrogatoire, un des miliciens a dit qu'ils avaient également arrêté ma femme. Je savais qu'elle avait dû laisser sans surveillance à la maison nos deux jeunes enfants (3 ans et un peu moins de 2 ans). Cela m'a rendu nerveux. Ils m'ont dit d'avouer, car ils ne relâcheraient pas non plus ma femme. Je n'ai pas pu le supporter et j'ai frappé un milicien. Ils se sont jetés à cinq sur moi et m'ont attaché au radiateur. Ils m'ont tous battu

en même temps, de telle façon que j'ai perdu connaissance. Après avoir obtenu la sanction du procureur, ils m'ont transféré à la prison de la rue Malczewski, à Radom, où je n'ai pas été battu. Au bout de deux semaines, je me suis retrouvé une nouvelle fois au commissariat de voïvodie, et tout a recommencé. Ils m'ont à nouveau battu, ont encore utilisé des matraques, m'ont frappé à l'aide d'une barre de plomb : ils m'ont donné des coups de pied sur tout le corps. Parfois, ils se mettaient à trois, ou à cinq, pour me frapper, la plupart avaient bu. Cela a duré cinq jours ; je n'ai rien avoué. Je suis resté au commissariat jusqu'au 20 septembre. Ensuite, ils m'ont ramené en prison ; j'y suis resté jusqu'au jour du jugement. Le tribunal de la circonscription de Radom m'a condamné à deux ans avec sursis, avec quatre ans de mise à l'épreuve, et à 5 000 zlotys d'amende, pour vol d'objets d'une valeur de 80 zlotys.

Depuis ma sortie de prison, je ressens des douleurs provoquées par les coups reçus pendant une si longue période et assésés avec tant de bestialité au cours des interrogatoires. Quand les douleurs sont trop vives, tout effort physique est impossible. J'ignore si je redeviendrai apte à reprendre un travail normal.

J'exige des poursuites contre les fonctionnaires de la milice et contre la conduite du commissariat de voïvodie de Radom. J'exige aussi des dédommagements pour altération de ma santé. Je demande que soit suspendue la procureure de voïvodie de Radom, et que soit menée une enquête sous la direction de la procureure générale.

Piotr Wojcik.

Envoyé pour information :

1°) à la Commission parlementaire des affaires intérieures et de la justice ;

2°) à l'épiscopat ;

3°) au comité central du POUN ;

4°) au ministère de la Justice ;

5°) au Conseil d'Etat ;

6°) au Conseil des ministres ;

7°) au Comité de défense des ouvriers.

TABLE

PREFACE	1
<i>Le monument funéraire de Bogdan Golaszewski</i>	8
BULLETIN D'INFORMATION SUR LES EVENEMENTS ACTUELS	9
<i>Une partie du comité de grève des chantiers navals Adolf Warski, Szczecin, janvier 1971</i>	10
BULLETIN D'INFORMATION N° 1 (SEPTEMBRE 1976)	11
Avertissement	11
Relation des événements du 25 juin 1976	11
Ursus	11
Radom	15
Deux témoignages oculaires	21
Un travailleur de l'usine Radoskor	21
Un second témoin oculaire	22
Les protestations des intellectuels	23
Le droit au travail	23
L'article 114	24
Un comité de défense des ouvriers	26
BULLETIN D'INFORMATION N° 2 (OCTOBRE 1976)	26
Comité de défense des ouvriers	26
Position du Parlement	26
Répression contre les membres du CDO	26
Les protestations des intellectuels	27
Une réunion à Paris	28
L'article 114	28
Rappels sous les drapeaux	28
La censure	29
Programmes politiques	30
BULLETIN D'INFORMATION N° 3 (NOVEMBRE 1976)	30
Relation des événements du 25 juin 1976	30
Plock	30
Gdansk	31
Comité de défense des ouvriers	31
Déclaration du 4 novembre du CDO sur les assertions du procureur général et sur les faux	31
Déclaration du 5 novembre du CDO sur l'appel des ouvriers d'Ursus	32
Répression contre les membres du CDO et les personnes assistant à des procès publics	32

Les protestations des intellectuels	33
Au forum européen des intellectuels	33
Une lettre de Jacek Bierezin	33
Edward Lipinski parmi les Polonais des Etats-Unis	34
L'attitude de l'Eglise	34
L'article 114	34
Censure	35
La manifestation d'automne de la poésie	35
A propos du pamphlet de Sandauer	35
Programmes politiques	35

BULLETIN D'INFORMATION N° 5 (DECEMBRE 1976) 36

Comité de défense des ouvriers	36
Répression contre les membres du CDO	36
De nouveaux faux	37
Appel du 29 novembre	37
Pour une commission parlementaire	37
Lettres adressées au Parlement	37
Des victimes portent plainte	37
Les protestations des intellectuels	38
Une pétition au Conseil d'Etat	38
Un comité français de solidarité	38
Heinrich Böll apporte son soutien	38
Echos de la presse mondiale	38
L'anniversaire de décembre 1970	39
Réunion de la Cour suprême	40

DOCUMENTS DU COMITE DE DEFENSE DES OUVRIERS 41

LISTE DES MEMBRES DU CDO AU 15 JANVIER 1977 43

APPELS, DECLARATIONS, COMMUNIQUES 45

FONDATION DU CDO 45

 Appel à la population et aux autorités de la RPP (septembre 1977) 45

COMMUNIQUE N° 1 DU CDO (29.09.76) 46

1. — Soutien apporté aux ouvriers d'Ursus et de Radom 47
2. — Répression pour assistance aux procès publics 48
3. — Révision des verdicts par la Cour suprême 49
4. — Nouveau membre du Comité de défense des ouvriers 49

COMMUNIQUE N° 2 DU CDO (10.10.76) 49

- 1 — Soutien apporté aux ouvriers d'Ursus et de Radom 49
 - Ursus 49
 - Radom 50

2. — Répression contre le soutien apporté aux ouvriers	51
3. — Répression pour assistance aux procès publics	51
4. — Liste des fonctionnaires des organismes de poursuite et des tribunaux qui se sont distingués dans la répression contre les ouvriers après les événements du 25 juin 1976	52
Ursus	52
Radom	52
5. — Correspondance du CDO	52
6. — Rectificatif	52
7. — Appel	53
COMMUNIQUE N° 3 DU CDO (30.10.76)	53
1. — Détenus dans les maisons d'arrêt et les prisons	53
2. — Soutien apporté aux ouvriers d'Ursus et de Radom	53
Ursus	53
Radom	54
3. — Faux et mensonges	55
4. — Répression contre l'activité de solidarité envers les ouvriers et agissements officiels contre le CDO	55
5. — Manœuvres d'intimidation contre les personnes participant ouvertement au déroulement des procès	57
6. — Liste des fonctionnaires des organismes de poursuite et des employés des entreprises qui se sont distingués dans la répression contre les ouvriers (suite)	57
7. — Correspondance du CDO	57
APPEL DE W. BIENKOWSKI AU PEUPLE ET AU GOUVERNEMENT DE LA RPP (OCTOBRE 1976)	58
LETTRE DE 889 OUVRIERS D'URSUS (5.11.76)	60
POUR UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE D'ENQUETE	61
PETITION DU CDO	61
COMMUNIQUE N° 4 DU CDO (22.11.76)	63
1. — Données sur les détenus en prison et les personnes arrêtées	63
2. — Les procès de Radom	63
3. — Informations sur les faits de répression ailleurs qu'à Ursus et Radom	64
4. — Soutien apporté aux ouvriers d'Ursus, de Radom et de Lodz	65
Ursus	65
Radom	66
Lodz	66
5. — Répression contre l'activité de solidarité envers les ouvriers et agissements contre le CDO	67
6. — Faux	67
7. — Liste des personnes particulièrement actives dans les représailles contre les ouvriers	67
8. — Déclaration du CDO	68

9. — Buts du CDO	68
10. — Nouveaux membres du CDO	68
APPEL DU CDO A LA POPULATION (29.11.76)	68
LETTRE DE DEUX INTELLECTUELS	70
Bogdan Madej (11.12.76)	70
Wanda Leopold (21.12.76)	71
LETTRE DE 28 PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (21.12.76)	71
COMMUNIQUE N° 5 DU CDO (21.12.76)	73
1. — Les procès de Radom	73
2. — Les procès d'Ursus	74
3. — La répression ailleurs qu'à Ursus et Radom	74
Plock	74
Lodz	75
Poznan	75
4. — Montant du soutien apporté aux ouvriers d'Ursus, Radom, Lodz et Plock	75
Ursus	75
Radom	76
Lodz	76
Plock	76
5. — Les principes du soutien réparti par l'intermédiaire du CDO	76
6. — Répression pour soutien des ouvriers et agissements des fonctionnaires contre le CDO	77
8. — Liste des personnes très actives dans la répression contre les ouvriers	78
9. — Appels à la formation d'une commission parlementaire	78
10. — Appel	78
PERQUISITIONS AUX DOMICILES DE QUATRE MEMBRES DU CDO (23.12.76)	79
EN POLOGNE, REGNENT LA TERREUR ET L'ILLEGALITE ; NOUVELLE DECLARATION DU CDO (3.01.77)	79
LES DECLARATIONS DU PROCUREUR GENERAL : LETTRE OUVERTE AU PARLEMENT DE LA RPP (7.01.77)	80
COMMUNIQUE N° 6 DU CDO (15.01.77)	82
1. — Les procès d'Ursus	82
2. — Les procès de Radom	83
3. — Montant du soutien réparti à Ursus, Radom, Lodz et Plock	83
Ursus	83
Radom	83
Lodz	84
Plock	84

4. — Répression liée aux actions de soutien et agissements officiels contre le CDO	84
5. — Préparation de la hausse des prix de juin	85
6. — Falsifications	86
7. — Liste de personnes qui se distinguent dans la répression contre les ouvriers	86
Radom	86
Plock	86
8. — Déclarations et correspondance du CDO	86
9. — Nouveaux membres du CDO	87
10. — Buts du CDO	87
11. — Appel	87

LES MEMBRES DU CDO CITES DEVANT LES TRIBUNAUX (19.01.77)	88
Précisions	88

PLAINTES D'OUVRIERS MALTRAITES PAR LA MILICE 89

Plainte collective de 71 ouvriers de Radom	89
Lettre des familles des condamnés de Radom	90
ZENON BARAN Plainte	91
JANUSZ BEDNARCZYK Confirmation de plainte	92
JANINA BROZYNA	92
Lettre à la commission parlementaire de la justice	92
Deuxième lettre à la commission parlementaire de la justice	94
ZBIGNIEW CIBOR Plainte	95
CZESLAW CHOMICKI Plainte	96
WALDEMAR GUTOWSKI Appel au procureur général	99
TADEUSZ JAKUBIAK	103
KRZYSZTOF KAJDAN Plainte	104
IRENEUS MAJEWSKI	105
Lettre au rédacteur en chef de « Trybuna Ludu »	105
Lettre à la commission parlementaire des affaires intérieures et de la justice	106
Exposé des motifs	106
JOSEF MICHALSKI Confirmation de plainte	109
WALDEMAR MICHALSKI	110
JANINA NAZIMEK Lettre à « Amnesty International »	111
RYSZARD NOWAK Requête au Conseil d'Etat	112
KAZIMIERZ RYBSKI	114
ZOFIA SADOWSKA Plainte	116
LEOKADIA SARNECKA Plainte au Conseil central du syndicat	117
JOZEF SZCZEPANIK	118
STANISLAW WIJATA	119
Plainte	119
Annulation de plainte	120
Confirmation de plainte	121
PIOTR WOJCIK Plainte	122

PRIX : 10 F

ABEXPRESS · 750010 PARIS